

CONSEIL INTERMINISTÉRIEL DE L'OUTRE-MER

MESURES TRANSVERSALES



Palais de l'Élysée
Vendredi 6 novembre 2009

En proposant l'organisation des Etats Généraux de l'Outre-mer (EGOM) le 19 février 2009, le Président de la République donnait le coup d'envoi de la plus vaste consultation jamais réalisée outre-mer.

En Guadeloupe, à la Réunion, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie Française et dans l'hexagone, tous les Outre-mer ont mené ce travail de réflexion collective en élaborant des propositions pour l'avenir. La Nouvelle-Calédonie, insérée dans sa propre dynamique depuis les accords de Nouméa, n'a pas souhaité participer à cette démarche pour ne pas fragiliser la démarche de transferts de compétences en cours et à venir.

Entre le 15 avril et le 31 juillet dernier, selon une périodicité et une méthodologie fixées localement, ces rencontres ont suscité maintes prises de position passionnées et donné lieu à des échanges particulièrement utiles. Des centaines de réunions ont rassemblé plusieurs dizaines de milliers de participants, mêlant élus locaux et citoyens anonymes, acteurs économiques et milieux associatifs, professionnels de l'éducation et de la culture et représentants institutionnels et parents d'élèves, enseignants, lycéens, collégiens.

D'une manière générale, les participants ont exprimé leur souhait que la situation change, que les relations avec la métropole connaissent un tournant. Au-delà des mesures normatives, financières et techniques qui en découleront, il est capital d'entendre le message récurrent des populations locales qui aspirent à un *mieux être* que traduit aujourd'hui la revendication d'un nouveau *modèle de développement*.

Au fur et à mesure des débats et forums organisés dans chacun des territoires ayant pris part à l'exercice, cette aspiration massive au changement s'est traduite par des *idées forces* qui sont apparues, de plus en plus nettement, dans une configuration et selon une intensité propres à chaque collectivité. Il est d'autant plus important de les relever qu'elles donnent le *sens* et la *direction* du mouvement d'ensemble qui se dessine sous nos yeux dans les outre-mer, par la volonté des hommes et des femmes qui y vivent. Certaines ne sont pas véritablement nouvelles. D'autres sont relativement inédites. Dans tous les cas, les unes et les autres apparaissent aujourd'hui beaucoup plus consensuelles. Ces idées forces forment un *logiciel* qui permet de *penser ensemble* et de *relier* les propositions émanant d'un même territoire ainsi que, dans une certaine mesure, les différents projets territoriaux entre eux. Elles en expriment la *transversalité* et en assurent la *cohérence*. Elles leur confèrent aussi une meilleure *lisibilité* et, sans doute, une plus grande *rationalité*.

Les projets territoriaux dégagent au moins cinq *orientations fondamentales* susceptibles de moderniser la relation des outre-mer avec la métropole et réciproquement :

- « *Etre soi-même au sein de la République* ».

En complément du principe d'égalité, le principe d'identité passe aujourd'hui au premier plan des souhaits et des consciences. Par sa récurrence et son intensité, il traverse de part en part les « paquets » de propositions locales. La diversité des outre-mer est irréductible. Chaque territoire est une entité spécifique. Les protocoles ne sont pas superposables. Dans tous les compartiments de l'action publique, il s'agit d'administrer la différence, en privilégiant autant que nécessaire des politiques publiques *sur-mesure* plutôt que des dispositifs *prêt-à-porter*. Pour ce faire, les citoyens et leurs représentants souhaitent devenir des acteurs à part entière du développement de leurs territoires respectifs.

- « *Prendre une plus grande part dans la gestion publique des affaires locales* ».

Dans des termes propres à chaque territoire, ce principe de responsabilité est partagé par des acteurs locaux qui aspirent à jouer un rôle accru et à une meilleure représentation dans la conception, la décision, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Ce primat donné à la proximité est perçu à la fois comme un garant de la démocratie et des politiques locales. Il s'agit de trouver de nouveaux équilibres, en rapprochant les citoyens de ceux qui prennent les décisions. De même, il s'agit de simplifier un dispositif institutionnel particulièrement complexe aux yeux des citoyens qui voudraient être davantage associés aux décisions qui ont un impact direct dans leur vie quotidienne.

- « *Etre acteur d'un développement endogène et durable* ».

Prolongement logique des principes d'identité et de responsabilité, cette aspiration revêt une double dimension : d'une part, elle traduit la volonté locale de jouer un rôle actif dans un processus de revitalisation économique perçu comme capital et urgent ; d'autre part, elle exprime la qualité d'un développement conçu comme endogène et durable. Par là-même, il s'agit de favoriser une formule de développement susceptible de réduire l'extrême dépendance économique des outre-mer tout en répondant au défi de concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement.

- « *Construire ensemble une République plus fraternelle* ».

Cette demande de fraternité revêt un relief particulier pour les citoyens français d'outre-mer qui ont le sentiment, diffus mais tenace, d'être tenus en marge de la République. Selon la belle formule de Jean Cocteau, il est urgent de « passer d'un regard qui dévisage à un regard qui envisage ». Pour faire évoluer ces représentations collectives qui affectent les perceptions réciproques, il s'agit aujourd'hui de favoriser le changement du regard de la France sur les outre-mer, celui des outre-mer sur la France mais aussi celui des outre-mer sur eux-mêmes.

A ce titre, un puissant élan doit être donné à la politique éducative, par le biais des programmes scolaires et universitaires, et par celui de l'éducation artistique et culturelle à l'école, pour permettre à la jeunesse une appropriation de l'histoire, de l'environnement, des langues, des pratiques sociales et des expressions artistiques, tout un héritable de racines dont la connaissance pourra engendrer les fruits neufs de l'avenir.

- « *S'appuyer sur un Etat qui joue pleinement son rôle* ».

Il y a une forte attente d'un Etat renforcé, d'un Etat régulateur. Cette demande d'Etat adopte des formulations différentes : déconcentration, utilisation par le Préfet du pouvoir de substitution en cas de carence, renforcement de la mission d'appui, de conseil. Plusieurs ateliers désignent les services de l'Etat qui devraient être renforcés pour les rendre plus adaptés aux besoins du terrain, mais aussi encore davantage garants de l'intérêt général et de l'ordre public.

SOMMAIRE

I – FORMATION DES PRIX, FONCTIONNEMENT DU MARCHE ET CONCURRENCE	Page 5
II – PRODUCTIONS LOCALES ET DEVELOPPEMENT ENDOGENE	Page 7
III – GRANDS PROJETS STRUCTURANTS	Page 9
IV – DIALOGUE SOCIAL	Page 12
V – GOUVERNANCE	Page 13
VI – INSERTION DES OUTRE-MER DANS LEUR ENVIRONNEMENT REGIONAL ET DANS L’ESPACE COMMUNAUTAIRE	Page 15
VII – INSERTION ET EGALITE DES CHANCES DES JEUNES	Page 17
VIII – IDENTITE CULTURELLE	Page 19

FORMATION DES PRIX, FONCTIONNEMENT DU MARCHE ET CONCURRENCE

Fiche I-1 : Renforcer le droit de la concurrence outre-mer pour lutter contre les phénomènes de monopole et d'oligopole.

Il s'agit de mettre en œuvre les préconisations du rapport de l'Autorité de la concurrence, diligentée à la suite du conflit social aux Antilles. Pour mieux contrôler les concentrations d'entreprise dans la grande distribution, il est décidé d'abaisser les seuils de notification des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail.

Fiche I-2 : Créer d'un GIR-concurrence pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix.

Pour améliorer l'efficacité des services de l'Etat dans le contrôle des prix et de la concurrence, il convient de mettre en synergie leur action en la matière (concurrence, douanes, services fiscaux...) et valoriser leur complémentarité. Il est décidé de créer un service interministériel, le groupe d'intervention régional (GIR) « concurrence », qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.

Fiche I-3 : Contrôler le respect des accords volontaires de baisse de prix.

Les accords de sortie de crise ont prévu des engagements de la grande distribution sur des baisses ou des stabilisations de prix. Il est de la responsabilité de l'Etat, signataire de ces accords, de s'assurer de leur respect et d'examiner les contestations éventuelles. Il est décidé d'organiser des opérations ciblées de contrôle en ce sens.

Fiche I-4 : Améliorer dès 2010 les données statistiques sur la formation des prix et des revenus et l'évolution du pouvoir d'achat afin d'assurer davantage de transparence en la matière.

Les études nationales de l'INSEE ne sont pas systématiquement déclinées dans les DOM et les études de comparaison de prix sont anciennes. Il est demandé à l'INSEE de développer son activité sur l'outre-mer et de réaliser à périodicité fixe ses études sur les prix, les revenus et le pouvoir d'achat.

Fiche I-5 : Engager une étude sur l'octroi de mer, afin de renforcer son rôle d'équilibre des budgets des collectivités territoriales d'outre-mer.

L'octroi de mer (droit de douane sur les produits importés, y compris de métropole, à la décision des Conseils régionaux) est un élément essentiel des ressources des collectivités locales outre-mer et sert de protection pour les productions locales. Mais il a un effet sur les prix, contesté par les consommateurs. L'Union européenne juge ce dispositif anti concurrentiel et a accordé à la France une dérogation jusqu'en 2014. Il est décidé de lancer une réflexion dans le cadre de la Commission nationale d'évaluation des politiques publiques outre-mer pour préparer une évolution de ce dispositif.

Fiche I-6 : Construire un vaste marché commun du plateau des Guyane(s).

La Guyane est la porte d'entrée de la France, et donc de l'Europe, sur le continent latino-américain. C'est pourquoi la France va prendre l'initiative de proposer aux pays riverains de la Guyane, et notamment au Brésil, la constitution d'un marché commun dans la zone.

Fiche I-7 : Renforcer et assurer l'indépendance des observatoires des prix.

Les observatoires des prix sont des espaces de concertation réunissant les partenaires économiques et sociaux. Ils donnent des avis sur toute question concernant les prix et les revenus. Pour les conforter, il est décidé :

- de les rendre plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante (actuellement ils sont présidés par les Préfets)
- de les doter de moyens financiers pour faire réaliser eux-mêmes des études
- de donner la capacité aux présidents des observatoires de saisir directement l'Autorité de la concurrence lorsque des écarts significatifs de prix sont constatés.

Fiche I-8 : Mutualiser la logistique approvisionnement-stockage des marchandises.

L'Autorité de la concurrence a souligné la complexité de la chaîne d'approvisionnement dans les DOM, qui fait intervenir de nombreux acteurs, chacun prélevant une marge. Il est décidé d'étudier la création de centres uniques d'approvisionnement et de stockage pour mutualiser les coûts et permettre l'entrée éventuelle sur les marchés de nouveaux concurrents.

Fiche I-9 : Réformer l'administration des prix des carburants dans les DOM.

Il s'agit de mettre en œuvre les préconisations des différents rapports réalisés à la suite de la crise sociale, qui trouvait son origine dans la hausse du prix du carburant. Après un encadrement plus strict des marges, opéré par arrêtés préfectoraux, il s'agit à présent de mettre en œuvre des mesures plus structurelles sur l'organisation et le fonctionnement de la filière, en révisant l'administration des prix.

Fiche I-10 : Lutter contre la fracture numérique en favorisant le lancement d'offres attractives pour l'accès à l'internet haut débit (tripleplay) des populations à faibles revenus.

Il est décidé d'aider les ménages modestes à souscrire un abonnement téléphonique qui leur donne également un accès à internet.

PRODUCTIONS LOCALES ET DEVELOPPEMENT ENDOGENE

Fiche II-1 : Soutenir et dynamiser la création de PME outre-mer

Ce plan PME outre-mer, inspiré du « Small Business Act » américain, renforce la compétitivité des TPE / PME et consolide leur structure financière en créant un fonds d'investissement de proximité (FIP) permettant de défiscaliser à 50% l'investissement dans les capitaux propres d'une entreprise, en relançant les prêts participatifs, en pérennisant pour 5 ans le dispositif d'avance de 20% du plan de relance pour les marchés publics et en créant un fonds de garantie à destination des PME.

Fiche II-2 : Favoriser la croissance des économies locales en nommant des commissaires au développement endogène aux Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien

Il est créé 3 commissaires au développement endogène (Antilles, plateau des Guyane, Océan Indien) chargés de lever tous les blocages et de mettre en relation les acteurs. Ils auront pour missions de structurer les filières de production et de travailler à la diminution des prix à la consommation : constitution d'un marché Antillais en Martinique et en Guadeloupe, ouverture sur l'Amérique latine en Guyane, et développement des échanges régionaux à la Réunion et à Mayotte.

Fiche II-3 : Permettre la diversification et le développement de filières agricoles puissantes

La diversification des productions agricoles locales passe aujourd'hui par un outil budgétaire dénommé le POSEI. Ce fonds sera abondé de 40 M€ dès 2010 afin d'appuyer toutes les mesures du CIOM relatives au développement des productions agricoles endogènes, et de permettre l'organisation des filières de production. Egalement, des Instituts techniques agricoles seront ouverts sur chaque territoire afin de permettre d'accompagner techniquement les agriculteurs souhaitant se lancer dans la diversification.

Fiche II-4 : Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles naturels

Face à la pression foncière urbaine extrêmement forte, cette mesure crée une commission de protection du foncier agricole aux pouvoirs administratifs élargis.

Fiche II-5 : Renforcer le rôle et le financement des chambres d'Agriculture.

Une mission interministérielle sera lancée afin de proposer des solutions de financement stable des chambres d'agriculture et de les amener à jouer un rôle plus marqué dans la définition du projet de développement local.

Fiche II-6 : Accentuer les transferts de technologies et l'innovation dans les Outre-mer.

Les grands centres scientifiques français (CIRAD, INRA, IRD, IFREMER...) auront pour mission de favoriser l'émergence de pôles d'innovation en outre-mer, notamment en s'adossant à des pôles de compétitivité métropolitains.

Fiche II-7 : Faire évoluer les approvisionnements des outre-mer au bénéfice de la production locale.

Les approvisionnements agricoles doivent évoluer en faisant une part plus grande aux productions locales. Une des mesures phares consistera à travailler à un assouplissement du code des marchés publics pour privilégier les approvisionnements locaux, par exemple dans la restauration collective.

Fiche II-8 : Améliorer le financement des professionnels de l'agriculture et de la pêche.

Un fonds de garantie et de prêts bonifiés est créé afin d'aider les entrepreneurs ultramarins du secteur agricole, de la filière du bois et du secteur de la pêche souvent confrontés à des difficultés pour accéder aux crédits bancaires.

Fiche II-9 : Développer et organiser la filière Pêche.

Ce « plan Pêche » passe par un meilleur déploiement des structures existantes et la mutualisation des moyens, ainsi que par un rôle accru donné aux structures d'organisation de la filière pêche.

Fiche II-10 : Donner à l'aquaculture les moyens de son développement

L'aquaculture est l'une des filières de production susceptible de se développer le plus fortement dans les régions d'outre-mer dans les 20 prochaines années. Cette filière sera accompagnée en structurant au mieux le développement de l'aquaculture marine, en appuyant les programmes de R&D, en renforçant l'organisation professionnelle et économique.

Fiche II-11 : Valoriser la biodiversité ultramarine (les plantes à parfum, aromatiques et médicinales)

Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont un gisement de valeur ajoutée peu exploitée. Il est décidé de lancer un plan d'actions reposant sur la mise en place d'une réglementation locale et nationale, sur une recherche et un enseignement des valeurs de ces plantes et sur la mise en place d'un environnement technique.

GRANDS PROJETS STRUCTURANTS

Fiche III-1 : Permettre le développement d'une université à rayonnement international dans chaque zone géographique.

La mesure consiste à transformer les universités outre-mer en des pôles d'attractivité dans leurs zones respectives, notamment en valorisant les partenariats avec les autres établissements d'enseignement supérieur de la zone. Des filières innovantes s'appuyant sur les spécificités du territoire (architecture tropicale, ressources halieutiques, recherche agro alimentaire....) seront développées pour créer des domaines d'excellence,

Fiche III-2 : Donner au tourisme les moyens de son développement

La crise sociale du début de l'année a fortement dégradé la situation des professionnels du tourisme. Les entreprises du secteur sont en grande difficulté et la saison s'annonce très mauvaise. Il est décidé de prendre des mesures de soutien et de relance dans trois directions :

- moratoire sur les dettes sociales patronales pour un an et conclusion de plans d'apurement sur 3 à 5 ans ;
- bonification des chèques vacances s'ils sont dépensés Outre-mer ;
- ouverture de la desserte d'Orly sur d'autres destinations en Europe, et lancement d'un groupe de travail de haut niveau sur la possibilité de desservir les Antilles depuis Roissy en 2011,

Fiche III-3 : Rendre l'outre-mer autonome sur le plan énergétique d'ici 20 ans.

L'Etat va engager un effort sans précédent pour permettre à nos territoires d'outre-mer de devenir la vitrine de la France en matière d'autonomie énergétique propre. Le BRGM va lancer en 2010 une étude pour déterminer le potentiel géothermique de nos territoires d'Outre-mer, et toutes les énergies renouvelables à fort potentiel présentes outre-mer (géothermie, biomasse, énergies marines, solaire...) seront mobilisées pour que, dans 20 ans, l'outre-mer soit autonome en la matière. A titre d'incitation, l'Etat va revaloriser de 20% les tarifs de rachat d'énergies propres Outre-mer.

Fiche III-4 : Lancer une Initiative Française pour la Conservation et la Gestion de la Biodiversité Ultramarine (IFREBIOM).

La France dispose, grâce à ses outre-mer, d'une richesse en matière de biodiversité dont aucun autre pays ne peut se prévaloir. 2010 a été décrétée « l'année internationale de la biodiversité » par les Nations Unies. Dans ce contexte, la France va lancer une grande initiative internationale, dans chacun des trois bassins (Océan indien, Pacifique, Caraïbes) visant à échanger avec pays de la zone les objectifs et les bonnes pratiques en matière de biodiversité. Ces échanges pourront éventuellement se conclure par des accords de coopération.

Fiche III-5 : Développer des transports collectifs terrestres et maritimes attractifs et représentant une réelle alternative au véhicule individuel.

Le développement du trafic routier devient un problème majeur des départements et territoires d'outre-mer. Afin d'encourager les collectivités locales, dont c'est la compétence, il est décidé :

- de favoriser la création dans chaque département d'une autorité unique d'organisation des transports terrestres et maritimes en concentrant sur un seul acteur une responsabilité aujourd'hui éclatée entre région, département et communes ;
- d'accompagner financièrement les grands projets structurants.

Fiche III-6 : Valoriser l'excellence sportive dans les départements d'outre-mer

Il est décidé de développer les infrastructures sportives et de renforcer l'accompagnement de la pratique sportive pour développer le vivier des sportifs de haut niveau et inciter les fédérations sportives à s'engager outre-mer. Des actions structurantes seront menées en Guyane qui deviendra une base avancée pour la préparation de la coupe du monde du Brésil (2014) et pour les jeux olympiques de Rio (2016). En Guadeloupe, l'Etat s'engage à installer l'un des deux pôles d'excellence sportive que comptera notre territoire. Le CREPS de la Réunion sera conforté dans sa mission en matière d'excellence sportive et la Martinique sera dotée d'un institut dédié à la formation et au sport de haut niveau.

Fiche III-7 : Faire de la santé une activité de pointe outre-mer.

Les premières mesures consistent à lutter contre le déficit de démographie médicale, en construisant un ensemble cohérent de formations médicales et para médicales aux Antilles et dans l'océan indien :

- Création d'un curus complet des études médicales aux Antilles et développement d'un pôle de référence en recherche « santé environnement » à partir de l'Institut Pasteur de Guadeloupe.
- Création d'une filière hospitalo-universitaire à la Réunion.
- Création d'instituts de formation aux métiers de la santé.

La prévention et l'éducation à la santé sont également renforcées avec des campagnes ambitieuses de dépistage et une communication plus opérationnelle en direction des publics cibles, en particulier pour le VIH. Enfin, les agences régionales de santé seront spécifiquement mobilisées pour réduire de moitié en 5 ans l'écart entre les taux de mortalité infantile de l'outre-mer et ceux de la métropole.

Fiche III-8 : Relancer le logement social.

La production de logements sociaux reste très insuffisante outre-mer compte tenu des besoins. Trois séries de réformes sont arrêtées :

- libérer du foncier en mettant à disposition gratuitement les terrains non utilisés de l'Etat si ceux-ci sont destinés à accueillir des logements sociaux ou des grands équipements publics;
- assouplir les règles d'utilisation des aides, par exemple en autorisant les porteurs de projets à se substituer aux communes pour le financement de la surcharge foncière
- garantir le niveau des moyens budgétaires de l'Etat sur 5 ans ;
- accorder une priorité à la résorption de l'habitat insalubre et indigne.

Fiche III-9 : Amener le haut débit dans les territoires d'outre-mer, en défiscalisant les investissements réalisés dans les câbles sous-marins.

L'arrivée d'internet à haut débit dans tout l'outre-mer est une des conditions du désenclavement économique social et culturel. Il est décidé de mobiliser l'outil de la défiscalisation pour accompagner les trois projets en cours (Pacifique, Martinique-Guyane, Mayotte).

DIALOGUE SOCIAL

Fiche IV-1 : Donner aux acteurs des départements et régions d'outre mer le cadre institutionnel et les moyens d'articuler les politiques d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle

Outre-mer, plus qu'en métropole, la formation professionnelle est une priorité. Il faut mieux articuler l'utilisation de tous les fonds existants avec les besoins recensés territoire par territoire. Il est décidé de mettre en place une nouvelle gouvernance nationale et locale, qui garantisse une gestion coordonnée de cette compétence.

Fiche IV-2 : Reconnaître le fait syndical des régions et départements d'outre mer.

Dans certains départements d'outre-mer, des organisations syndicales à vocation régionale obtiennent une majorité de voix aux élections, sans être considérées comme représentatives au niveau national. Afin de favoriser le dialogue social outre-mer, il est décidé de lancer la procédure de consultation des organisations nationales, avant d'engager une éventuelle modification du code du travail.

Fiche IV-3 : Accroître le niveau de qualification en simplifiant la procédure de Validation des acquis de l'expérience (VAE).

La validation des acquis de l'expérience, qui permet de faire reconnaître des compétences par un diplôme, est particulièrement bien adaptée à l'outre mer, compte tenu des niveaux de formation initiale. Il est décidé de prendre des mesures de simplification et de promotion de ce dispositif, pour en faciliter l'accès.

Fiche IV-4 : Instaurer un comité consultatif du travail et des conditions de travail.

La prépondérance de très petites entreprises outre-mer limite souvent les relations du travail à la seule négociation salariale. Cette situation ne facilite pas la prévention des conflits. Il est décidé de créer un espace de dialogue social, qui réunira périodiquement les partenaires sociaux pour les faire dialoguer sur le droit du travail et les conditions de travail.

GOUVERNANCE

Fiche V-1 : Donner au représentant de l'Etat les moyens d'être plus réactif aux demandes locales.

Il est décidé de déconcentrer de nouveaux pouvoirs aux Préfets :

- pouvoir d'organiser librement les services de l'Etat en fonction des priorités identifiées dans le département ;
- pouvoir de gérer de façon mutualisée les crédits d'intervention de l'Etat inscrits au contrat de projet, sans faire remonter la demande aux administrations centrales.

Fiche V-2 : Doter les représentants de l'Etat de pouvoirs spécifiques mieux adaptés à des collectivités éloignées et dotées de plus d'autonomie.

Le renforcement des compétences des collectivités locales outre-mer, depuis la loi organique de 2003, s'accommode mal de blocages politiques, liés notamment à la double assemblée. Des politiques prioritaires (gestion des déchets par exemple) sont au point mort, et la France a été mise en difficulté au sein de l'Union européenne en raison de retards pris dans la mise en œuvre outre-mer de mesures communautaires. Il est donc décidé d'étendre le pouvoir de substitution des représentants de l'Etat, mieux encadré par une procédure d'alerte, pour prendre, en cas de carence de la collectivité et à sa place, toute décision liée à un engagement international ou communautaire, à une politique de santé ou d'environnement, ou enfin à la gestion d'un établissement subventionné à plus de 50% par l'Etat.

Fiche V-3 : Permettre l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre.

L'objectif est de favoriser, dans le respect des principes républicains, les affectations des ultramarins dans leur département et les promotions sur place, en assouplissant certaines dispositions statutaires. Par ailleurs, des mesures sont prises pour favoriser l'émergence de cadres ultramarins dans les services de l'Etat, par une politique de repérage des profils et de constitution de viviers. Pour les nominations des chefs de service de l'Etat, le contre seing du ministre en charge de l'outre-mer sera désormais obligatoire.

Fiche V-4 : Augmenter les ressources propres des collectivités locales.

Pour aider les collectivités locales à faire face à leurs missions, surtout dans les territoires en forte augmentation démographique, il est décidé :

- de doter les communes de ressources nouvelles, à partir d'une part spéciale de la taxe sur les tabacs, pour financer des projets d'équipement notamment en faveur de la jeunesse
- de mettre en œuvre un plan pour améliorer le rendement des impôts actuels, par un travail sur l'assiette et sur le recouvrement
- de renforcer la dotation spécifique de construction scolaire de Mayotte et d'étendre son principe à la Guyane
- d'engager des négociations en vue d'augmenter la contribution du spatial à l'économie guyanaise.

Fiche V-5 : Renforcer les capacités de Maîtrise d'ouvrage des collectivités d'outre-mer

Les collectivités locales peinent à réaliser leurs programmes d'investissement et à tenir les programmations faute d'une capacité d'ingénierie technique et financière, notamment dans les domaines très sensibles de l'élimination des déchets ou de l'assainissement. Il est donc décidé de créer des agences régionales d'assistance technique qui regrouperont des moyens d'expertise et de maîtrise d'ouvrage de l'Etat mais aussi des collectivités les plus importantes, au bénéfice de tous les maîtres d'ouvrage.

Fiche V-6 : Conforter le rôle de facilitateur des politiques publiques locales de l'Agence Française de Développement dans l'outre-mer.

L'Agence française de développement est très présente outre-mer. Il est décidé de confirmer cette vocation, à côté de son action internationale dans le cadre de la coopération, et de conforter son rôle en transférant dans la mission outre-mer les crédits correspondants.

Fiche V-7 : Permettre aux territoires qui le souhaitent de mettre en œuvre une nouvelle organisation économique.

Les chambres des métiers outre-mer sont dans une situation difficile, du fait d'une insuffisance de ressources et d'un déficit d'encadrement technique. De ce fait, les artisans et créateurs de PME ne disposent pas toujours de l'accompagnement dont ils ont besoin. Il est décidé de rendre possible, dans les départements qui en feront la demande, la fusion des chambres des métiers avec les chambres de commerce et d'industrie.

INSERTION DES OUTRE-MER DANS LEUR ENVIRONNEMENT REGIONAL ET DANS L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Fiche VI-1 : Accroître la capacité d'action et la visibilité des départements et régions d'outre-mer en matière de coopération régionale.

Il s'agit d'améliorer l'insertion régionale des départements et régions d'outre-mer en leur permettant, notamment, d'ouvrir des délégations à caractère non diplomatique dans les Etats de leur zone géographique, de systématiser les commissions de coopération transfrontalière, d'autoriser plus largement la participation des autorités locales, sous mandat, à la négociation d'accords internationaux ayant un impact régional.

Fiche VI-2 : Organiser un sommet international de chefs d'Etat à l'initiative de la France pour relancer la coopération régionale dans la zone Caraïbe.

Ce sommet international France – Caraïbes est la mise en œuvre d'une annonce du Président de la République faite en juin dernier lors de son déplacement aux Antilles. D'autres initiatives diplomatiques seront également prises, notamment la proposition d'un sommet Union Européenne – Caraïbes.

Fiche VI-3 : Faciliter la circulation des personnes grâce à un assouplissement du régime des visas.

Environ 130 mesures de simplification des visas de court séjour seront prises d'ici la fin 2009 et concerneront des citoyens des Etats des zones Pacifique, Caraïbes et Océan Indien. Ces mesures favoriseront le tourisme, les voyages d'affaires et l'intégration régionale de nos départements et collectivités d'outre-mer en assouplissant considérablement les formalités auxquelles les ressortissants des Etats voisins sont soumis.

Fiche VI-4 : Accompagner les changements de statut des DOM et COM au regard du droit de l'Union européenne.

La France soutiendra et accompagnera les collectivités d'outre-mer françaises exprimant le souhait de changer de statut au regard de l'Union Européenne : l'intégration de La Réunion dans l'espace Schengen, la transformation de Mayotte en RUP (région ultrapériphérique), la transformation de Saint-Barthélemy en PTOM (pays et territoire d'outre-mer).

Fiche VI-5 : Améliorer l'adaptation des normes communautaires aux réalités locales, en renforçant la mise en œuvre de l'article 299-2 du Traité CE.

La France s'engage à élaborer une stratégie offensive d'utilisation de l'article 299-2 du Traité CE pour permettre aux DOM d'adapter le droit communautaire à leurs contraintes particulières, notamment dans les domaines douanier, commercial, fiscal, agricole.

Fiche VI-6 : Faciliter la présence des ultramarins dans le réseau diplomatique.

Des stages et des postes seront offerts à de jeunes ultra-marins pour accroître leur présence dans le réseau diplomatique français. Des accords de partenariat entre le ministère des affaires étrangères et les universités d'outre-mer seront également établis.

Fiche VI-7 : Elargir les missions de l'ANT en vue de lui permettre d'organiser et d'accompagner des formations qualifiantes dans l'environnement régional des outre-mer

L'ANT (Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs ultramarins) verra ses missions élargies pour permettre aux ultramarins de se former professionnellement dans les pays tiers de la Caraïbe, du Pacifique et de l'Océan Indien.

Fiche VI-8 : Mettre en place à la représentation permanente française à Bruxelles un « pôle outre-mer »

Il est décidé de nommer un conseiller outre-mer au sein de notre représentation permanente à Bruxelles pour permettre une meilleure défense des intérêts des outre-mer français au niveau européen.

Fiche VI-9 : Rendre plus compétitifs nos territoires en harmonisant le droit des affaires dans la Caraïbe.

Cette mesure soutient la mise en place d'un cadre juridique harmonisé à l'échelle de l'ensemble du bassin caribéen dans le domaine clé du droit des affaires. Celui-ci sera un vecteur puissant de l'état de droit économique et d'intégration régionale.

Fiche VI-10 : Organiser le prochain sommet de la Francophonie confié à la France dans un département français d'outre-mer

Le prochain sommet de la Francophonie qui sera organisé sur le sol français se tiendra dans un département français d'outre-mer.

INSERTION ET EGALITE DES CHANCES DES JEUNES

Fiche VII-1 : Créer une fondation d'entreprises destinée à accompagner les parcours d'excellence des jeunes ultra-marins.

La place des ultramarins dans les cadres dirigeants de la fonction publique ou de la sphère privée est encore réduite aujourd'hui. Il est décidé de créer une fondation constituée par de grands groupes privés d'outre-mer afin d'aider des jeunes ultramarins de milieu modeste à suivre un parcours d'excellence.

Fiche VII-2 : Nommer dans chacun des départements d'Outre-mer et à Mayotte un sous-préfet à la cohésion sociale et la jeunesse.

Un haut-fonctionnaire en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse sera nommé dans chaque DOM et à Mayotte. Il permettra d'assurer une mise en œuvre plus efficace de toutes les politiques publiques dédiées à la jeunesse, à la lutte contre l'illettrisme, à l'insertion sociale et à l'égalité des chances.

Fiche VII-3 : Diminuer de moitié en cinq ans l'écart entre l'outre-mer et la métropole en matière d'illettrisme

L'illettrisme touche fortement l'ensemble de l'Outre-mer, à des niveaux différents. L'Etat engagera un vaste plan de lutte contre l'illettrisme (scolarisation précoce des enfants élevés en milieu non-francophone, accompagnement scolaire renforcé pour lutter contre le décrochage scolaire, plan de lutte contre l'illettrisme des adultes notamment), en se donnant comme objectif de diminuer de moitié l'écart à la moyenne nationale du taux d'illettrisme.

Fiche VII-4 : Mieux intégrer l'histoire et les cultures des outre-mer dans les enseignements scolaires de la République.

Les outre-mer occupent une place significative dans les programmes officiels de l'Education nationale, tant dans le primaire que dans le secondaire. Celle-ci sera complétée et renforcée afin de mieux mettre en valeur l'apport de nos outre-mer à l'histoire et à la culture de notre pays. Le CNDP élaborera un catalogue de ressources pédagogiques relatives à l'outre-mer. Des actions spécifiques de formation seront mises en place à destination des enseignants. Les éditeurs de manuel scolaire seront incités à mieux prendre en compte l'outre-mer dans leurs ouvrages.

Fiche VII-5 : Créer un système d'échanges universitaires entre l'outre-mer, la métropole et l'environnement régional.

Sur le modèle du programme ERASMUS, un étudiant pourra effectuer, en plus de ses études dans une université ultramarine, un semestre dans une université métropolitaine et un autre dans une université étrangère de la zone régionale (Pacifique, Caraïbe, Océan Indien). La création de Masters conjoints internationaux sera également développée.

Fiche VII-6 : Initier des partenariats avec les grandes écoles nationales.

A l'instar de la Nouvelle-Calédonie, HEC mettra en place en Guadeloupe et en Martinique des modules de formation pour les créateurs d'entreprise et les cadres de haut niveau. A moyen terme, l'Etat incitera d'autres grandes écoles à développer des partenariats de ce type, sur l'ensemble des DOM.

Fiche VII-7 : Créer les conditions de la réussite scolaire des jeunes ultramarins.

Le plan « Agir pour la jeunesse » sera décliné dans les DOM en insistant tout particulièrement sur deux aspects fondamentaux : l'orientation des jeunes et la création d'internats d'excellence pour les écoliers et collégiens issus de milieu modeste.

Fiche VII-8 : Faciliter pour les ultra-marins le passage des concours de la fonction publiques

Il s'agit de renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et aux grandes écoles afin d'assurer des conditions d'accès équitables aux postulants aux concours d'enseignement ou de recrutement. Le principe d'une déconcentration au moins partielle est posé sous la forme d'un droit à passer ses écrits sur place selon la technique de la « mise en loge ». Une entrée en vigueur de ce dispositif commencera en 2010 avec quelques concours emblématiques : ENA, IRA, agrégation / CAPES...

Fiche VII-9 : Mettre en place un outil global d'analyse de la situation des ultra-marins vivant dans l'hexagone.

Une étude d'envergure sera réalisée sur les ultramarins vivant en France métropolitaine ce qui permettra de mieux orienter les politiques publiques. La première étude portera tout particulièrement sur l'état de santé des ultramarins résidant en métropole.

Fiche VII-10 : Faciliter l'accès des Ultra-marins s'installant en métropole à un logement social.

Cette mesure ouvre la possibilité pour un ultramarin s'installant en métropole de déposer, à distance, une demande de logement social.

IDENTITE CULTURELLE

Fiche VIII-1 : Faire de 2011 « L'année des outre-mer français »

Cette manifestation d'envergure nationale se tiendra en 2011 en France métropolitaine sous l'égide du Président de la République avec la mise en place d'un commissariat interministériel destiné à mettre en œuvre toutes les manifestations et initiatives publiques se rattachant à cette année des outre-mer français.

Fiche VIII-2 : Créer une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer.

Cette agence nationale, basée à Paris, sera créée en 2011 et sera dédiée à la promotion et à la diffusion des cultures de l'outre-mer. Elle permettra de mieux mettre en valeur les œuvres artistiques ultramarines dans tous les domaines : patrimoine, arts de la scène, arts visuels, littératures, cinéma, audiovisuel. Elle aura aussi pour rôle de s'assurer de la bonne représentation des cultures d'Outre-mer dans les productions culturelles Françaises.

Fiche VIII-3 : Diffuser France Ô sur l'ensemble du territoire national.

Aujourd'hui, la chaîne de télévision France Ô n'est diffusée que sur le câble, l'ADSL, le satellite et en Ile de France pour la TNT. Une diffusion, par la TNT, sur l'ensemble du territoire national, avec en priorité la couverture des grandes agglomérations métropolitaines, permettra d'accroître la visibilité des ultramarins en France métropolitaine et d'augmenter la notoriété des outre-mer français.

Fiche VIII-4 : Accroître l'offre télévisuelle numérique outre-mer.

La TNT sera complètement déployée outre-mer, avec la mise en place du premier multiplexe TNT composé de 10 chaînes, dont une chaîne privée locale.

Fiche VIII-5 : Développer la production audiovisuelle et la diffusion locales Outre-mer.

Via la mise en place de la taxe spéciale additionnelle (TSA), cette mesure permettra de moderniser et numériser les salles de cinéma en outre-mer et d'augmenter la dotation du CNC liée à la production outre-mer. Il est instauré un taux majoré (30% au lieu de 20%) pour les crédits d'impôt en faveur du tournage d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques localisé en outre-mer.

Fiche VIII-6 : Renforcer la visibilité de l'Outre-mer dans l'offre télévisuelle publique nationale.

Il s'agit, au travers d'une modification du cahier des charges de France Télévisions, d'accroître la présence de programmes, de fictions et de documentaires relatifs à l'outre-mer.

Fiche VIII-7 : Développer la politique d'accès du livre.

Il est décidé, en lien avec les collectivités locales, de soutenir le développement et la modernisation des médiathèques et les structures de diffusion du livre comme les bibliobus.

Fiche VIII-8 : Promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique de l'Outre-mer.

Face à la menace de disparition de nombreuses langues régionales des outre-mer français, il est créé un fonds pour l'action linguistique dans les outre-mer français qui aura pour objet de recueillir, de conserver et de valoriser le patrimoine linguistique de l'outre-mer notamment pour les pratiques culturelles orales (contes, chants...).

Fiche VIII-9 : Promouvoir et soutenir la structuration, la professionnalisation et le développement des enseignements artistiques

L'Etat aidera les collectivités locales à promouvoir et soutenir la structuration, la professionnalisation et le développement des enseignements artistiques afin d'offrir aux populations une offre de formation de qualité.

Fiche VIII-10 : Sauvegarder la mémoire et favoriser l'accès aux archives des outre-mer.

Des actions de conservation, de restauration et de numérisation de différents stocks d'archives (en France métropolitaine et en outre-mer) seront lancées afin de répondre à la demande d'accessibilité et de valorisation de la mémoire orale, écrite et audiovisuelle.

CONSEIL INTERMINISTÉRIEL DE L'OUTRE-MER

MESURES DU CIOM DECLINEES PAR TERRITOIRE



Palais de l'Élysée
Vendredi 6 novembre 2009

SOMMAIRE

	Pages
AVERTISSEMENT	3
I – INTRODUCTION	4
II – LES ETATS GENERAUX DE L’OUTRE-MER	6
Des ateliers locaux au Conseil Interministériel de l’Outre-Mer	
III – MESURES DU CIOM DECLINEES TERRITORIALEMENT	
Guadeloupe	16
Guyane	27
Martinique	39
La Réunion	51
Mayotte	62
Polynésie Française	67
Saint Martin	72
Saint-Pierre et Miquelon	78
Métropole	82

Avertissement

Les fiches territoriales reprennent, pour chaque territoire, département ou collectivité d'Outre-mer, les mesures transversales retenues par le Conseil interministériel et qui sont de la compétence de l'Etat.

Ces fiches territoriales présentent par ailleurs des mesures particulières qui vont faire l'objet d'une action prioritaire de l'Etat dans le département ou la collectivité considérée.

Les mesures particulières relèvent parfois de la responsabilité d'autres institutions ou organismes que l'Etat (collectivités territoriales, organismes socioprofessionnels, chambres consulaires, entreprises...). Il a paru souhaitable de ne pas les écarter lorsqu'elles donnaient une cohérence d'ensemble aux propositions formulées sur les huit thèmes acceptés par les élus d'outre-mer lors d'une rencontre avec le Président de la République le 19 février 2009. Elles devront toutefois faire l'objet d'une concertation avec les maîtres d'ouvrages concernés.

Une plus grande liberté, sur le choix des thèmes à débattre, avait été laissée aux collectivités d'outre-mer. Cette liberté a amené certaines collectivités à s'abstenir de proposer des mesures entrant dans le champ des compétences qui leur ont été transférées. Elles ont ainsi parfois préféré s'en tenir aux mesures dont la mise en œuvre suppose un appui ou un partenariat avec l'Etat. Pour ces raisons, les fiches territoriales présentent des différences entre territoires.

Enfin, s'agissant de l'exercice conduit dans l'hexagone, les fiches présentent les mesures retenues sur les huit thèmes communs des Etats généraux de l'Outre-mer, ainsi que sur quatre thèmes supplémentaires propres aux conditions de vie des personnes originaires des Outre-mer vivant dans l'hexagone.

INTRODUCTION

En proposant l'organisation des Etats Généraux de l'Outre-mer (EGOM) le 19 février 2009, le Président de la République donnait le coup d'envoi de la plus vaste consultation jamais réalisée outre-mer.

En Guadeloupe, à la Réunion, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie Française et dans l'hexagone, tous les Outre-mer ont mené ce travail de réflexion collective en élaborant des propositions pour l'avenir. La Nouvelle-Calédonie, insérée dans sa propre dynamique depuis les accords de Nouméa, n'a pas souhaité participer à cette démarche pour ne pas fragiliser la démarche de transferts de compétences en cours et à venir.

Entre le 15 avril et le 31 juillet dernier, selon une périodicité et une méthodologie fixées localement, ces rencontres ont suscité maintes prises de position passionnées et donné lieu à des échanges particulièrement utiles. Des centaines de réunions ont rassemblé plusieurs dizaines de milliers de participants, mêlant élus locaux et citoyens anonymes, acteurs économiques et milieux associatifs, professionnels de l'éducation et de la culture et représentants institutionnels et parents d'élèves, enseignants, lycéens, collégiens.

D'une manière générale, les participants ont exprimé leur souhait que la situation change, que les relations avec la métropole connaissent un tournant. Au-delà des mesures normatives, financières et techniques qui en découleront, il est capital d'entendre le message récurrent des populations locales qui aspirent à un *mieux être* que traduit aujourd'hui la revendication d'un nouveau *modèle de développement*.

Au fur et à mesure des débats et forums organisés dans chacun des territoires ayant pris part à l'exercice, cette aspiration massive au changement s'est traduite par des *idées forces* qui sont apparues, de plus en plus nettement, dans une configuration et selon une intensité propres à chaque collectivité. Il est d'autant plus important de les relever qu'elles donnent le *sens* et la *direction* du mouvement d'ensemble qui se dessine sous nos yeux dans les outre-mer, par la volonté des hommes et des femmes qui y vivent. Certaines ne sont pas véritablement nouvelles. D'autres sont relativement inédites. Dans tous les cas, les unes et les autres apparaissent aujourd'hui beaucoup plus consensuelles. Ces idées forces forment un *logiciel* qui permet de *penser ensemble* et de *relier* les propositions émanant d'un même territoire ainsi que, dans une certaine mesure, les différents projets territoriaux entre eux. Elles expriment la *transversalité* et en assurent la *cohérence*. Elles leur confèrent aussi une meilleure *lisibilité* et, sans doute, une plus grande *rationalité*.

Les projets territoriaux dégagent au moins cinq *orientations fondamentales* susceptibles de moderniser la relation des outre-mer avec la métropole et réciproquement :

- « *Etre soi-même au sein de la République* ».

En complément du principe d'égalité, le principe d'identité passe aujourd'hui au premier plan des souhaits et des consciences. Par sa récurrence et son intensité, il traverse de part en part les « paquets » de propositions locales. La diversité des outre-mer est irréductible. Chaque territoire est une entité spécifique. Les protocoles ne sont pas superposables. Dans tous les compartiments de l'action publique, il s'agit d'administrer la différence, en privilégiant autant que nécessaire des politiques publiques *sur-mesure* plutôt que des dispositifs *prêt-à-porter*. Pour

ce faire, les citoyens et leurs représentants souhaitent devenir des acteurs à part entière du développement de leurs territoires respectifs.

- « *Prendre une plus grande part dans la gestion publique des affaires locales* ».

Dans des termes propres à chaque territoire, ce principe de responsabilité est partagé par des acteurs locaux qui aspirent à jouer un rôle accru et à une meilleure représentation dans la conception, la décision, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Ce primat donné à la proximité est perçu à la fois comme un garant de la démocratie et des politiques locales. Il s'agit de trouver de nouveaux équilibres, en rapprochant les citoyens de ceux qui prennent les décisions. De même, il s'agit de simplifier un dispositif institutionnel particulièrement complexe aux yeux des citoyens qui voudraient être davantage associés aux décisions qui ont un impact direct dans leur vie quotidienne.

- « *Etre acteur d'un développement endogène et durable* ».

Prolongement logique des principes d'identité et de responsabilité, cette aspiration revêt une double dimension : d'une part, elle traduit la volonté locale de jouer un rôle actif dans un processus de revitalisation économique perçu comme capital et urgent ; d'autre part, elle exprime la qualité d'un développement conçu comme endogène et durable. Par là-même, il s'agit de favoriser une formule de développement susceptible de réduire l'extrême dépendance économique des outre-mer tout en répondant au défi de concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement.

- « *Construire ensemble une République plus fraternelle* ».

Cette demande de fraternité revêt un relief particulier pour les citoyens français d'outre-mer qui ont le sentiment, diffus mais tenace, d'être tenus en marge de la République. Selon la belle formule de Jean Cocteau, il est urgent de « passer d'un regard qui dévisage à un regard qui envisage ». Pour faire évoluer ces représentations collectives qui affectent les perceptions réciproques, il s'agit aujourd'hui de favoriser le changement du regard de la France sur les outre-mer, celui des outre-mer sur la France mais aussi celui des outre-mer sur eux-mêmes.

A ce titre, un puissant élan doit être donné à la politique éducative, par le biais des programmes scolaires et universitaires, et par celui de l'éducation artistique et culturelle à l'école, pour permettre à la jeunesse une appropriation de l'histoire, de l'environnement, des langues, des pratiques sociales et des expressions artistiques, tout un héritage de racines dont la connaissance pourra engendrer les fruits neufs de l'avenir.

- « *S'appuyer sur un Etat qui joue pleinement son rôle* ».

Il y a une forte attente d'un Etat renforcé, d'un Etat régulateur. Cette demande d'Etat adopte des formulations différentes : déconcentration, utilisation par le Préfet du pouvoir de substitution en cas de carence, renforcement de la mission d'appui, de conseil. Plusieurs ateliers désignent les services de l'Etat qui devraient être renforcés pour les rendre plus adaptés aux besoins du terrain, mais aussi encore davantage garants de l'intérêt général et de l'ordre public.

**LES ETATS GENERAUX DE L'OUTRE-MER : DES ATELIERS LOCAUX AU
CONSEIL INTERMINISTERIEL DE L'OUTRE-MER
Avril 2009 – novembre 2009**

I- La méthode : volontarisme et expertise

- Lors de son intervention devant les élus de l'Outre-mer, puis sur RFO le 19 février dernier, le Président de la République a décidé qu'un vaste processus de concertation, les Etats généraux de l'Outre-mer, serait organisé sans délai pour préparer les décisions du Conseil Interministériel de l'Outre-mer, nouvelle structure créée pour décider des politiques publiques dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Les Etats généraux de l'Outre-mer devaient permettre à chacun de s'exprimer sans aucun tabou et d'apporter sa contribution pour jeter les bases d'un nouveau modèle économique, social, politique et culturel de nos outre-mer. Sont également évoqués immédiatement les changements structurels qui permettront aux outre-mer de trouver les voies de développement qui leur sont propres.

Ces constats ont été rappelés par le Président de la République lors du déplacement qu'il a effectué aux Antilles fin juin et par le Premier Ministre dans l'Océan Indien début juillet, soulignant ainsi la nécessité de proposer des changements ambitieux.

L'objectif des Etats généraux était de susciter l'émergence de propositions permettant de faire évoluer les sociétés ultra-marines, pour qu'elles soient les mieux armées pour évoluer dans une société globalisée.

- Dès le mois d'avril, dans les départements d'Outre-mer et les Collectivités d'Outre-mer les équipes se sont constituées pour commencer la réflexion.

Cet exercice de réflexion collective, d'intelligence partagée, a démontré très rapidement, contrairement à certaines craintes, que rien n'était écrit d'avance.

Pour convaincre non seulement les élus, les personnalités locales, les experts et les socio-professionnels, les intellectuels, et aussi toutes celles et tous ceux qui souhaitaient jouer un rôle dans cette phase de constats et de propositions, il fallait que chacun se sente libre de participer et de s'exprimer.

Il fallait également garantir la liberté de communication externe de chacun, aucune idée, aucune proposition n'étant ni confidentielle ni cachée à ceux qui étaient concernés.

Autre caractéristique de la méthode de travail retenue, après une phase de constat, d'état des lieux, les premières propositions seront rapidement formulées.

La composition de chaque atelier thématique a permis le débat permanent et l'expertise des propositions en interne ou avec le soutien des services des compagnies consulaires, des administrations de l'Etat et des Collectivités territoriales.

- Les travaux ont été organisés autour de huit thèmes, tout en offrant, notamment aux collectivités d'outre-mer et aux groupes de travail constitués dans l'hexagone, la possibilité d'adapter la liste des thèmes étudiés.

- comment faire baisser les prix et garantir la transparence des circuits de distribution ?
- comment favoriser la production locale et diminuer les importations ?
- quels grands projets structurants pour chaque territoire ?
- comment rénover le dialogue social et la formation professionnelle ?
- comment faire évoluer la gouvernance, tant à l'échelon local qu'à l'échelon central ?
- comment mieux s'insérer dans l'environnement régional ?
- comment garantir l'égalité des chances, promouvoir la diversité et mieux insérer les jeunes ?
- comment réconcilier mémoire, culture et identité ?

Les départements d'Outre-mer ont tous participé aux Etats généraux et parmi les Collectivités d'Outre-mer, la Polynésie française, Mayotte, Saint-Martin, et Saint-Pierre-et-Miquelon ont souhaité s'y associer selon les modalités fixées localement.

Les Ultramarins vivant en métropole, qui représentent près d'un million de personnes ont occupé toute la place qui leur revient dans ce processus.

Les 16 mars, 25 mars, 3 avril et 16 avril 2009 se sont tenues quatre réunions, sous l'égide du Délégué interministériel, du comité hexagonal des Etats Généraux, préalables à la consultation organisée pour les Ultramarins résidant dans l'Hexagone.

Lors des réunions préparatoires, les représentants associatifs, les élus de tous bords, les personnalités et les experts présents ont décidé consensuellement de désigner 14 groupes de travail composé de 135 personnalités et de se pencher sur les huit chantiers communs aux DOM et ont défini **quatre thèmes propres aux ultramarins de l'Hexagone**. Il était, en effet, essentiel que le réseau ultramarin de l'Hexagone puisse délibérer au préalable sur des choix collectifs. Cette méthode entièrement participative a suscité un engouement réel.

Le comité préparatoire a désigné des rapporteurs dont le rôle, essentiel, a été d'animer les groupes de travail, de synthétiser les contributions des internautes, de rapporter les avis dans les Etats Généraux des ultramarins de l'Hexagone et de transmettre les propositions au Délégué Interministériel avant leur restitution au niveau national en juillet.

Prenant acte du nombre important des groupes de travail, du calendrier imparti à la production des documents et partant, du lien et de la cohérence indispensables aux travaux des différents groupes de travail, deux rapporteurs coordonnateurs ont été chargés de la coordination et du bon suivi des travaux.

Pendant la phase participative et dans le cadre d'une convention avec la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, l'ensemble des

contributions afférentes sur la plateforme de l'association ACCDOM ont été transmises aux rapporteurs.

Les auditeurs de la radio Tropiques FM, dans le cadre d'un partenariat avec la Délégation Interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, ont pu également prendre part aux débats en confrontant leurs idées à celles des rapporteurs. Une émission quotidienne de débat participatif a été consacrée à ces États généraux du lundi au vendredi de 12h10 à 12h45. Cette démarche a également été relayée en région.

II - Un calendrier ambitieux

- première étape : la concertation, le travail et les propositions locales (mi avril 2009-fin juillet 2009)

Dans les DOM, les huit thèmes, dont les contours ont été précisés en concertation avec les élus locaux, ont fait l'objet de réflexions au sein d'ateliers dont les présidences ont été confiées à des personnalités consensuelles et compétentes.

Leurs travaux ont été très largement ouverts.

- deuxième étape : la restitution nationale des débats (1^{er} octobre 2009).

Cette restitution a été organisée dans le cadre d'une journée dédiée aux Etats généraux de l'Outre-mer le 1^{er} octobre 2009. L'ensemble des propositions des DOM et des COM ont été présentées de manière synthétique par les représentants des ateliers, en présence de la Secrétaire d'Etat chargée de l'Outre-mer. Des travaux en ateliers sur les points communs des propositions des DOM et des COM ont été animés par les rapporteurs nationaux.

- troisième étape : les décisions du Conseil interministériel de l'Outre-mer (6 novembre 2009).

Une première série de décisions issues des travaux des Etats généraux a été prise et les modalités de leur mise en œuvre ont été arrêtées.

A la faveur de ce CIOM l'implication d'autres partenaires, collectivités territoriales, institutions financières, acteurs économiques, sociaux et culturels sera précisée.

- quatrième étape : les comités de suivi locaux du CIOM.

Pour garantir les engagements publics du CIOM, financiers, juridiques, administratifs, méthodologiques notamment, les comités de suivi locaux des décisions du CIOM vont être mis en place par les préfets.

III - Le déroulement de la première phase :

- Le maître mot a été la liberté d'organisation des travaux, à partir d'une base : chacun des huit thèmes a été traité au sein d'un atelier qui était présidé par une personnalité. La méthode de travail de chaque atelier était libre, étant entendu qu'une phase initiale de constat a semblé nécessaire avant la formulation de propositions. Il fallait éviter un débat d'experts.

Dans les ateliers, le Président a été le plus souvent assisté de vice-présidents et de rapporteurs. Les services de l'Etat n'y ont participé qu'en tant qu'experts ou support technique, pour bien affirmer que rien n'était écrit d'avance.

- Ainsi en Guadeloupe, chaque président d'atelier a déterminé avec le groupe qu'il animait une méthode de travail. Ils ont, dans un premier temps, adopté une posture d'écoute, la moins directive possible pour permettre à chacun d'exprimer ce qu'il ressentait.
- En Martinique, chaque atelier était présidé par deux, voire trois présidents et compte au moins quatre rapporteurs. Un rapporteur général a été chargé de la synthèse générale. Les réunions de travail ont débuté à la mi-avril et c'est la notion de transparence qui a caractérisé le sens de la démarche.
- A la Réunion, la décision des présidents d'atelier de travailler de manière transversale, c'est-à-dire de décroiser le travail des ateliers des uns vis-à-vis des autres, témoignait déjà de leur volonté d'élaborer grâce aux Etats généraux un projet global pour l'avenir de l'île.

Le choix de mener un travail technique, en ateliers restreints, jusqu'au début du mois de juin est également caractéristique de ce mode d'organisation spécifique.

- Au bout de quelques semaines dans tous les territoires, il était évidemment nécessaire de sortir du débat technique indispensable dans une première phase.

La demande a alors été formulée d'allonger la phase locale des Etats Généraux, (repousser la conclusion des travaux à fin juillet au lieu de fin mai), pour permettre l'écoute, le dialogue et la concertation avec la population.

C'est ainsi qu'est née l'idée chez les présidents d'ateliers en Guadeloupe, d'ouvrir leurs travaux à la population, en se rendant sur le terrain, dans plusieurs villes entre la fin du mois d'avril et le début du mois de juillet.

Ceci était possible dès lors que les travaux en ateliers avaient démarré et qu'un premier état des lieux était effectué. Dès lors aussi que la presse communiquait, favorablement ou non, car alors l'intérêt était suscité.

Cette démarche, appelée « village » a permis à la population, à ceux qui le souhaitaient, de venir s'exprimer et de débattre avec les membres des ateliers qui étaient tous réunis au même endroit et au même moment. Le premier village s'est réuni à Basse-Terre le 29 avril et, au total, il y a eu huit villages qui ont été organisés sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.

Soixante réunions d'ateliers ont été déconcentrées (soit des réunions thématiques soit des réunions communes).

Environ 2 000 personnes ont participé à ces réunions et aux « villages ».

Cette démarche a aussi été retenue en Martinique, une quarantaine de réunions publiques ont été organisées dans les communes. Environ 1500 personnes y ont participé.

En Guyane, des réunions publiques de l'ensemble des ateliers ont également été organisées sur le terrain à partir du mois de juin (Maripasula, Saint-Laurent du Maroni, Kourou, Saint-Georges de l'Oyapok, Cayenne).

Deux autres réunions sur invitation ont été organisées.

Au total, à peu près 700 participants ont participé à ces travaux.

A la Réunion, les réunions publiques se sont tenues entre le 10 juin et le 10 juillet dans différentes communes de l'île. Au cours des 36 réunions d'ateliers déconcentrées environ 2 500 personnes ont participé aux travaux. Il convient de souligner également l'initiative de mettre en place un stand des Etats généraux lors de l'ouverture de la route des Tamarins qui a accueilli environ 5 000 personnes. A cette occasion, un questionnaire spécifique sur les Etats généraux a été rempli par 1 500 personnes.

- En concertation avec l'éducation nationale, il a été décidé de mener une action spécifique, pour mobiliser les collégiens et les lycéens devenus acteurs des Etats généraux.

Ainsi, à la Réunion ce sont environ 26 000 lycéens et collégiens qui ont été concernés. Tous les lycéens de 1^{ère} ont traité les huit thèmes et ont établi des propositions, au sein de chaque établissement. Les collégiens de 3^{ème} ont travaillé sur les thèmes culture, mémoire, identité, ainsi que sur les grands projets structurants et les conditions du développement durable.

En Guyane, des réflexions et des débats avec des lycéens et collégiens ont été organisés. Les lycéens ont réfléchi à l'ensemble des thématiques des Etats généraux. Des documents de synthèse ont été élaborés et versés aux travaux pour l'élaboration des conclusions.

Les collégiens se sont concentrés sur culture, mémoire et identité, ainsi que sur l'égalité, la promotion de la diversité et l'insertion des jeunes.

Mais au-delà de ces thèmes, les lycéens et collégiens ont aussi débattu des problèmes liés à la barrière linguistique, la non scolarisation, du retard de développement par exemple.

En Guadeloupe, ce sont les lycéens qui ont été sollicités et qui ont travaillé, soit en séminaire, soit au sein des établissements. Le thème fédérateur retenu « Quelle école pour demain », a permis d'organiser les travaux autour de trois sujets : identité, culture, mémoire, comment l'école facilite-t-elle l'insertion des jeunes, et enfin l'insertion dans l'environnement régional : quels partenariats, jumelages et projets régionaux ?

- Le rôle des services de l'Etat a été apprécié dans l'ensemble des territoires. Afin d'éviter les critiques de conclusions des Etats généraux prédéterminées, ils ont joué, dans la phase initiale, un rôle de présentation du bilan, d'état des lieux. Ils ont aussi été sollicités pour participer aux expertises - conjointement avec d'autres spécialistes (administrations locales, compagnies consulaires, universitaires) - des propositions finales des ateliers.

Ils ont, par ailleurs, parfois assumé la tâche de secrétariat des ateliers.

- Le rôle des collectivités territoriales et des conseils économiques et sociaux :

A la Réunion, le conseil économique et social a été étroitement informé et associé aux travaux des différents ateliers. Il a lui-même publié un document de propositions et de

réflexions au mois de juillet 2009 qui est cohérent avec le programme global qui est présenté pour la Réunion.

Le Conseil régional et le Conseil général se sont réunis ensemble à la fin du mois d'août pour donner un avis conjoint et valider les pistes et les propositions des Etats généraux.

- La presse locale a joué un rôle très significatif dans l'ensemble du processus. D'abord critique, à la fois sur l'objectif même de l'exercice et sur les modalités de son déroulement, elle a peu à peu évolué.

D'une part parce qu'il y a eu à l'échelon central et dans les départements la volonté de la considérer comme un partenaire et un vecteur d'information et de mobilisation de la population.

D'autre part, dès lors que la phase initiale des travaux, technique et relativement confidentielle, était achevée, les villages et les réunions publiques ont naturellement entraîné des reportages radio et télévisés et aussi des comptes-rendus plus accessibles au grand public. Elle a dès lors notablement contribué à transformer les Etats généraux en une opération grand public.

Enfin la presse écrite a été sollicitée pour accompagner la diffusion des conclusions des Etats généraux.

Aux Antilles et à la Réunion, un partenariat avec les grands titres de la presse écrite a été réalisé pour qu'ils diffusent, avec les quotidiens, les rapports finaux des ateliers et les synthèses générales, touchant ainsi directement la population.

- A la fin de l'exercice :

A la Réunion, les travaux menés sont présentés comme un projet de territoire. Les propositions sont déclinées en grands projets structurants de développement durable (l'urgence sociale : un effort majeur pour construire du logement social, la cohésion sociale et culturelle, la cohésion spatiale, la cohésion régionale, la cohésion politique).

En Guyane, le rapport général présente quatre grands axes stratégiques (la formation, le développement économique, la diversité et l'identité, une gouvernance moderne) déclinés en 29 objectifs.

En Guadeloupe, l'ensemble des conclusions des 8 ateliers, constituent les bases d'un projet pour le département, dans le respect des compétences des différentes collectivités.

En Martinique, le rapport général des travaux des Etats généraux présente les propositions autour de trois axes stratégiques : enrichir la croissance en emplois durables, enclencher une nouvelle dynamique sociale réductrice des inégalités, faire des Martiniquais les acteurs de leur développement.

Ces propositions font toutes l'objet de « fiches / actions ». Elles les déclinent en mesures concrètes, opérationnelles, pour faciliter leur mise en œuvre. La désignation de chefs de file pour les réaliser, témoigne d'une volonté d'efficacité. La demande d'un suivi de ces propositions est clairement formulée, pour garantir leur réalisation concrète.

Les COM ont présenté des documents à partir de thèmes particuliers : Saint-Martin, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et la Polynésie ont rendu des rapports de grande qualité.

Dans l'hexagone, s'est tenu le 9 juin 2009 un grand débat public, clôturé par le Délégué Interministériel pour l'égalité des chances des Français de l'outre-mer, réunissant plus de 800 personnes venus débattre des thèmes fixés par les Etats généraux et au cours duquel les rapporteurs ont présenté leur rapport à mi-étape.

Le travail des commissions a été enrichi en juin et juillet par les contributions des groupes de travail, mis en place en régions et pilotés par des correspondants locaux, qui ont ainsi pu permettre aux ultramarins de tous les départements composant les cinq régions suivantes : Rhône-Alpes (8 départements), Midi-Pyrénées (7 départements), Pays-de-la-Loire (5 départements), Provence-Alpes-Côte-D'azur (6 départements), Aquitaine (5 départements) et Haute-Normandie (2 départements) d'y participer. Des débats participatifs organisés également par le Délégué Interministériel pour l'égalité des chances des Français de l'outre-mer ont eu lieu à Marseille, Toulouse, Nantes, Lyon et Bordeaux. En Ile-de France, des groupes de travail pilotés également par des correspondants locaux et des débats participatifs, en présence du Délégué Interministériel pour l'égalité des chances des Français de l'outre-mer, ont eu lieu dans les villes où vit une population ultramarine importante : Meaux, Epinay-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Trappes, Drancy et Vigneux-sur-Seine.

IV – Le site INTERNET : un instrument d'informations et de débats

Durant la phase de participation du 22 avril au 31 juillet 2009, le site internet des Etats généraux de l'Outre-mer a joué un rôle d'information et de dialogue. Selon une procédure simple, rapide et transparente, chacun a pu contribuer, commenter, mais aussi consulter les documents mis à disposition (contributions institutionnelles émanant des associations, des groupes organisés, des syndicats mais aussi des témoignages vidéos recueillis auprès de personnalités ultramarines, de grands témoins ou de participant(e)s aux réunions publiques.

Ainsi, au 31 juillet 2009, date de fermeture de la participation, 124 751 visiteurs uniques ont été comptabilisés.

V – La restitution nationale

Le 1^{er} octobre 2009 s'est déroulée une journée de restitution nationale des travaux menés dans les DOM, les COM et dans l'hexagone, à l'occasion des Etats généraux.

Cette restitution nationale s'est tenue au Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer en présence de la Secrétaire d'Etat chargée de l'Outre-mer.

L'ensemble des présidents d'ateliers et les rapporteurs généraux des Etats généraux y ont participé. Les parlementaires ultra-marins, les exécutifs locaux, les rapporteurs nationaux y ont été conviés. Les représentants des cabinets ministériels et des administrations des ministères concernés par les Etats généraux ont également été invités.

Le Président de la mission sénatoriale sur la situation des départements d'Outre-mer, Monsieur Serge LARCHER, et le rapporteur, Monsieur Eric DOLIGÉ, ont présenté les conclusions de leurs travaux.

MM Patrick KARAM, délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer et Monsieur Alfred ALMONT, député, président de l'intergroupe parlementaire de l'Outre-mer sont également intervenus.

Pour chaque département ou collectivité, un rapporteur, au nom de l'ensemble des autres personnalités présentes, a présenté les principales conclusions et pistes de travail opérationnelles résultant des travaux des ateliers.

Par ailleurs, pour chacun des huit thèmes, des travaux en ateliers avec les présidents des ateliers concernés ont été animés par les rapporteurs nationaux autour des points communs qui ont pu être dégagés pour l'ensemble des départements et collectivités d'Outre-mer.

Cette journée de restitution nationale a été une étape clef, de reconnaissance des travaux de grande qualité menés localement, mais également d'échanges entre tous les acteurs et décideurs avant le CIOM.

Elle a permis d'affiner et de confirmer les analyses et les pistes de travail pour le CIOM.

VI – Le Conseil interministériel de l'Outre-mer : les premières décisions

Un conseil interministériel de l'Outre-mer (C.I.O.M) a été créé par décret publié le 19 février 2009 au Journal Officiel.

Il est présidé par le Président de la République, ou, par délégation, par le Premier Ministre.

De nombreux ministres y participent, ainsi que le Délégué interministériel à l'égalité des chances des Français de l'Outre-mer et le Délégué général à l'Outre-mer.

Le Conseil interministériel de l'Outre-mer est chargé :

- de définir les orientations politiques de nature à répondre aux besoins et à valoriser les atouts de l'Outre-mer, notamment en matière de développement économique, social, culturel et environnemental ;
- d'identifier, au vu des spécificités des Collectivités d'Outre-mer, les adaptations nécessaires aux politiques publique ;
- d'évaluer les résultats des politiques conduites par l'Etat Outre-mer et les progrès en termes d'égalité des chances pour les populations d'Outre-mer.

La première réunion du C.I.O.M a été présidée par le Président de la République le 6 novembre 2009.

Des décisions issues des travaux des Etats généraux qui se sont tenus dans les DOM, les COM et en métropole, ont été arrêtées. Elles concernent l'ensemble des huit thèmes de travail et de réflexions et tous les territoires concernés.

Des comité de suivi locaux vont être mis en place, afin de garantir que ses décisions seront effectives.

GUADELOUPE

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

GADELOUPE

Les Etats généraux de l'Outre-mer ont été lancés en Guadeloupe le 27 mars 2009. Huit ateliers ont été constitués pour traiter les huit thèmes arrêtés par le Président de la République, en liaison avec les élus locaux. Le rapport final constate:

- une référence fréquente, dans les travaux, aux besoins de synergie, de complémentarité, de mutualisation ;
- le besoin de simplifier le fonctionnement de nombreuses institutions ;
- une volonté de dépasser l'individualisme pour aller vers des modèles d'organisation plus collectifs.

Le rapport final, qui repose sur l'idée que la fierté d'être guadeloupéen s'accompagne d'une volonté de bien vivre en Guadeloupe et de s'ouvrir aux mondes, présente les priorités sous la forme de quatre points clés :

- la reconnaissance de l'identité guadeloupéenne est majeure et structurante ;
- la Guadeloupe veut mettre en avant la qualité de vie ;
- restaurer la confiance et le respect est indispensable ;
- l'éducation et la formation sont au cœur des actions de modernisation.

*
* *

Les décisions du Conseil Interministériel du 6 novembre 2009

*

I – Les décisions de nature générale

Atelier 1 : formation des prix, circuits de distribution et pouvoir d'achat

- Renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les monopoles et oligopoles et surveiller les concentrations (abaissement des seuils de notification des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail).
- Créer un GIR Concurrence par regroupement de plusieurs administrations pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.
- Pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions ultramarines.
- Contrôler systématiquement le respect des accords volontaires mis en place à l'issue des événements du début de l'année 2009, le non respect des accords peut être assimilé à de la publicité mensongère et est susceptible de sanctions pénales.
- Donner davantage d'informations sur les prix et les revenus par la conduite d'enquêtes et

d'études et assurer une large diffusion de leurs conclusions. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des études sur les prix, les revenus et le pouvoir d'achat.

- Renforcer et assurer l'indépendance des observatoires des prix et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante.
- Engager une étude sur l'octroi de mer et son impact réel sur l'économie ultramarine (effets sur le coût de la vie et le développement des productions locales).
- Etudier la mise en place d'une plateforme logistique unique, en partenariat avec les acteurs économiques pour réduire les coûts de revient des marchandises.
- Réformer le mode de fixation des prix des carburants en étant au plus près de l'évolution des cours mondiaux et en surveillant plus efficacement les entreprises en situation de monopole.
- Réduire la fracture numérique en offrant aux ménages à faibles revenus un tarif plus avantageux et un accès amélioré à l'internet haut débit (triple play).

Atelier 2 : Productions locales et développement endogène

- Soutenir les TPE/PME d'outre-mer par la mise en œuvre d'un plan PME outre-mer, inspiré du « small business act », avec trois objectifs :
 - améliorer l'accès aux marchés, locaux ou régionaux, des TPE-PME, grâce à la structuration des filières, avec l'appui d'UbiFrance, de la COFACE et de l'AFD ;
 - accroître la compétitivité des TPE/PME de Guadeloupe, avec un accompagnement en matière d'innovation et de recherche-développement ;
 - consolider la structure financière des TPE/PME en créant un fonds d'investissement de proximité (FIP) permettant de défiscaliser à 50 % l'investissement dans les capitaux propres d'une entreprise, en relançant les prêts participatifs, en pérennisant le dispositif d'avance de 20% du plan de relance pour les marchés publics et en créant un fonds de garantie, à destination des TPE/PME.
- Nommer un commissaire au développement endogène des Antilles ; il aura pour mission de faciliter la structuration des filières de production locale afin de faire émerger un marché antillais, en lien étroit avec les pouvoirs publics locaux et nationaux, comme avec les entreprises ou leurs représentants; il développera la complémentarité des deux îles. Il pourra mobiliser le fonds d'étude et de renforcement des capacités (FERC).
- Développer et structurer les filières agricoles, par l'application du programme européen POSEI - FRANCE, qui sera abondé de 40 millions d'euros dès 2010 pour les filières de diversification (riz, élevage, apiculture, pêche, aquaculture...).
- Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels:
 - en mettant en place un zonage pérenne des espaces, grâce aux documents d'urbanisme existants
 - en créant une commission de protection des terres agricoles appelée à se prononcer sur tout déclassement de terre agricole ou en zone naturelle ;
 - en facilitant la sortie des indivisions ou la remise en exploitation de terres incultes;
 - en luttant contre le morcellement du foncier agricole ;
 - en facilitant la remise en culture des friches et l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Renforcer la chambre d'agriculture en fonction des conclusions d'un audit approfondi
- Accentuer l'effort de recherche et de développement :
 - par une meilleure formation des jeunes, notamment en mettant un place un ERASMUS agricole qui leur permette de connaître d'autres territoires que celui de la Guadeloupe ;

- développer l'assistance technique aux agriculteurs souhaitant se lancer dans la diversification par la création de nouveaux instituts techniques ; ces instituts pouvant être multi-filières et interrégionaux.
 - par la mise en place de formation d'excellence pour les meilleurs élèves des établissements d'enseignement agricole, qui bénéficieraient ainsi d'une formation améliorée.
- Augmenter le taux d'approvisionnement du département au bénéfice des productions locales, en développant l'information sur les possibilités et le potentiel de substitution locale. Un assouplissement du code des marchés devrait permettre de privilégier l'approvisionnement local, par exemple dans la restauration scolaire.
 - Améliorer l'accompagnement financier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la forêt:
 - par un meilleur accès aux crédits bancaires, avec un fonds de garantie spécifique doté par l'Etat auquel les collectivités locales pourraient participer (hors filières canne et banane), assurant également des préfinancements de subventions;
 - en simplifiant le circuit des prêts bonifiés ;
 - en rétablissant des préfinancements d'investissements par les SICA ;
 - Développer et organiser la filière pêche. Un rôle accru sera donné aux structures de mutualisation, à la création d'interprofessions locales une mobilisation optimale du Fonds Européen pour la pêche FEP sera recherchée.
 - Développer et organiser la filière aquacole, avec l'élaboration d'un schéma de développement de l'aquaculture marine, l'appui aux programmes de recherche et de développement, le renforcement de l'organisation professionnelle et économique
 - Valoriser la biodiversité ultramarine (plantes à parfum, aromatiques ou médicinales) avec développement d'une plateforme de recherche-développement dédiée à ces plantes

Atelier 3 : Grands projets structurants

- Développer l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) pour promouvoir des pôles d'excellence, en lien avec les universités de la zone, grâce au développement d'une part de filières de formation innovantes et originales liées aux spécificités locales, d'autre part de filières d'excellence, en matière scientifique ou de santé et de plateformes de recherche-développement-innovation
- Relance du tourisme par:
 - une diversification de la clientèle, rendue possible par l'octroi de visas de manière plus large, la création d'un groupe de travail de haut niveau sur la possibilité d'une liaison aérienne depuis Roissy et la mise au point de produits dans le domaine des croisières, avec un plan croisière spécifique en Guadeloupe ;
 - une stimulation de la demande, en bonifiant les chèques-vacances utilisés en outre-mer ;
 - une action de restructuration et d'étalement du paiement des dettes sociales ;
- Viser l'autonomie énergétique vers 2030 grâce à :
 - un développement des énergies renouvelables garanties à fort potentiel (géothermie, biomasse, énergies marines) et des technologies de stockage d'énergies ; L'Etat va revaloriser de 20 % les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies propres.
 - un accompagnement des énergies renouvelables non garanties ;
 - une maîtrise de la consommation électrique (chauffe-eau solaire, promotion des lampes basse consommation...).

- Valoriser et protéger la biodiversité en créant une instance locale de pilotage, de suivi et d'évaluation des plans locaux d'action pour la biodiversité et les récifs coralliens et en développant un centre de ressources sur la biodiversité. La France va lancer une grande initiative internationale dans chacun des trois bassins visant à échanger avec les pays de la zone sur les bonnes pratiques en matière de biodiversité. Ces échanges pourront éventuellement se conclure par des accords de coopération.
- Accompagner la modernisation du port de Pointe-à-Pitre dès lors qu'elle répond aux besoins locaux et aux attentes du marché international.
- Développer les transports collectifs terrestres et maritimes pour offrir une alternative à la voiture individuelle, en apportant un soutien financier aux transports collectifs et aux démarches de planification des déplacements, ainsi qu'en favorisant la mise en place d'une autorité organisatrice des transports unique.
- Faire du sport un axe de développement majeur de la Guadeloupe et des Antilles :
 - en développant un vivier de sportifs de haut niveau, pour partie formés sur place, grâce en particulier au renforcement du CREPS des Abymes-Pointe-à-Pitre, qui pourrait devenir l'un des deux pôles nationaux d'excellence sportive, en lien étroit avec les structures spécialisées de Martinique et de Guyane ;
 - en valorisant, notamment sur le plan économique, la filière sportive ;
 - en développant sur place l'accueil de sportifs de haut niveau pour leur entraînement et leur encadrement, notamment dans le cadre d'un plan Athlétisme Caraïbe ;
 - en expérimentant des classes à horaire aménagé visant à réserver deux à trois demi-journées par semaine aux pratiques sportives ;
 - en développant un tourisme sportif ;
 - en soutenant la structuration du mouvement sportif local et régional.
- Développer une politique de santé volontariste et faire de la santé une activité de pointe, grâce :
 - à une politique de prévention en matière de dépistages, d'éducation à la santé et une communication plus opérationnelle en direction de publics cibles, en particulier pour le VIH ;
 - à la mise en œuvre d'un plan spécifique de lutte contre la mortalité infantile;
 - à la création d'un cursus complet de formation médicale ;
 - au développement d'un pôle de référence en recherche santé environnement en s'appuyant sur le pôle de l'Institut Pasteur ;
 - à la création d'un Institut de formation Antilles-Guyane aux métiers de la santé consolidant les structures existantes et complétant l'offre de formation dans les domaines qui en sont dépourvus.
- Relancer le logement social grâce à la mise à disposition gratuite du foncier de l'Etat, à l'assouplissement de contraintes financières pesant sur les collectivités locales ou les ménages à bas revenus, la poursuite de l'éradication de l'habitat indigne et insalubre, les moyens budgétaires de l'Etat (LBU) seront « sanctuarisés » au même niveau pendant cinq ans.

Atelier 4 : Dialogue social et modernisation de la formation professionnelle

- Le gouvernement saisira les partenaires sociaux en application des procédures prévues aux articles L1 et L2 du code du travail d'une demande :
 - de reconnaissance du fait syndical des régions et départements d'outre-mer ;

- d'organisation d'un appui à la négociation collective à travers la création d'un conseil tripartite du travail et des relations du travail ;
 - de modifications qui conduiront à faire primer les dispositions des accords qui seraient signés localement sur les accords nationaux, à l'exception de certains champs, à définir, qui resteraient régis par les règles actuelles ; de dispositions visant à associer obligatoirement les syndicats représentatifs au plan local à la négociation du protocole d'accord préélectoral, qu'ils aient ou non constitué une section syndicale dans l'entreprise ;
 - de l'institution, à titre expérimental au sein du CCREFP, d'un compte régional de la formation professionnelle pour assurer la transparence et l'évaluation partagée des financements et politiques de formation professionnelle (Etat – Région – partenaires sociaux).
- La validation des acquis de l'expérience constituera un levier significatif de l'action menée en faveur de la formation professionnelle (la VAE sera intégrée dans les propositions faites aux demandeurs d'emploi). Il est décidé de prendre des mesures de simplification et de promotion de ce dispositif pour en faciliter l'accès.

Atelier 5 : Gouvernance

- Donner au représentant de l'Etat les moyens d'être plus réactif aux demandes locales. Le représentant de l'Etat en Guadeloupe sera doté de pouvoirs spécifiques afin de prendre en compte l'éloignement et l'autonomie renforcée des départements d'outre-mer. Il est décidé d'étendre le pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans certains domaines et dans le cadre d'une procédure encadrée respectant la libre administration des collectivités locales. Il pourra également mettre en œuvre une fongibilité de certains crédits d'intervention, inscrits un contrat de projet Etat – Région. Il aura la possibilité d'organiser librement les services de l'Etat en fonction des priorités identifiées dans le département.
- Améliorer le service public judiciaire en créant une maison d'arrêt et un tribunal de première instance à SAINT-MARTIN qui déchargera le TGI de BASSE-TERRE.
- Rétablir les chances d'accès des Guadeloupéens aux emplois publics qualifiés en :
 - organisant mieux la mobilité des emplois publics, par développement de bourses à l'emploi, des avis de vacances plus nombreux, une durée maximale dans les emplois supérieurs ; l'objectif est de favoriser dans le respect des principes républicains, les affectations d'ultramarins dans leur département et les promotions sur place pour les agents de catégorie B et C, en assouplissant certaines dispositions statutaires.
 - en renforçant les capacités d'accueil de l'IPAG au sein de l'UAG ;
 - en développant la diversité des recrutements dans chaque ministère. Il s'agit de permettre l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre par la constitution de viviers de talents ultra-marins dans chaque administration centrale.
- Conforter les ressources pérennes des collectivités locales, en améliorant le connaissance de l'assiette d'imposition, en améliorant le recouvrement des taxes, en développant de nouvelles ressources (taxe sur les tabacs augmentée au profit des communes).

- Création d'une agence d'assistance technique aux collectivités territoriales, destinée à offrir aux collectivités locales, une capacité d'expertise et d'étude pour les projets complexes qu'elles peuvent décider de mettre en œuvre, sous le contrôle d'une conférence des exécutifs locaux, dédiée à la gestion locale et à l'assistance technique.
- Conforter l'engagement de l'Agence française de développement en faveur du secteur public local, permettant un soutien à la commande publique vers des secteurs prioritaires (environnement, éducation, santé, transports), le conseil et l'assainissement financier des collectivités. Les crédits budgétaires destinés à l'AFD seront rattachés à la mission outre-mer.
- Rationnaliser la gestion en rattachant l'intégralité des crédits des contrats de projets Etat – Régions seront rattachés à la mission outre-mer.
- Rendre possible, dans les départements qui en feront la demande, la fusion des chambres des métiers avec les chambres de commerce et d'industries.

Atelier 6 : insertion de la Guadeloupe dans son environnement et dans l'espace communautaire

- Accroître les capacités d'action et la visibilité de la Guadeloupe en matière de coopération régionale :
 - en permettant aux représentants du Conseil régional de conduire plus fréquemment la délégation française dans les organisations régionales ;
 - en demandant leurs avis aux autorités locales avant ratification des engagements les concernant ;
 - en ouvrant des délégations à caractère non diplomatique dans les Etats et territoires de la zone ;
 - en adhérant aux organes de coopération régionales ; lorsque cette adhésion est permise par les statuts de ces organes et dans la limite des engagements communautaires de la France.
 - en systématisant les commissions mixtes transfrontalières ;
 - en demandant la mise en place d'une représentation de la Commission européenne aux Antilles-Guyane ;
 - en demandant l'adhésion de la France aux organes de coopération régionale.
- Relancer la coopération régionale en Caraïbe par l'organisation d'un sommet international de chefs d'Etat à l'initiative de la France.
- Faciliter la circulation des personnes grâce à un assouplissement du régime des visas dès le 1^{er} décembre 2009, pour favoriser le tourisme, les voyages d'affaires, l'intégration régionale et simplifier les procédures de visa de court séjour, en particulier pour les ressortissants de Grenade, de Saint-Vincent et Grenadines, d'Anguilla et Tortuga, des Iles Turks et Caicos, de Trinidad et Tobago.
- Préparer le mémorandum commun RUP-Etats membres visant à alimenter la communication de la commission sur la mise en œuvre de l'article 299 §2 du traité CE qui permet des mesures spécifiques dans les domaines douaniers, commerciaux, fiscaux, agricoles, de pêche, d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, d'aides d'Etat ou d'accès aux fonds structurels.

- Harmoniser le droit des affaires dans la Caraïbe, en s'appuyant sur le projet OHADAC lancé en 2007.
- Faciliter la présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français.
- Elargir les missions de l'ANT en vue de lui permettre d'organiser et d'accompagner les formations qualifiantes dans l'environnement régional des outre-mer.
- Désigner un conseiller outre-mer à la représentation permanente française à Bruxelles.

Atelier 7 : égalité des chances – promotion de la diversité – insertion des jeunes

- Créer une fondation d'entreprise pour accompagner les parcours d'excellence de jeunes Guadeloupéens.
- Nommer un sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse, chargé d'une part de coordonner les acteurs œuvrant en faveur des jeunes, en agissant avec les moyens liés aux dispositifs contractualisés de politique de la ville et d'autre part de rendre plus efficaces les politiques publiques, dédiés à la lutte contre l'illettrisme, l'insertion sociale et l'égalité des chances.
- Réduire l'illettrisme : sur la base d'un diagnostic territorial, un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme, comprenant trois axes, sera lancé :
 - diagnostic et gouvernance ;
 - prévention pour tous les publics ;
 - mesures spécifiques en direction des jeunes et des adultes. Ce plan fixera comme objectif de réduire de moitié en cinq ans l'écart entre la métropole et l'outre-mer.
- Mieux intégrer l'histoire et les cultures des Outre-mer dans les enseignements scolaires, en valorisant ce qui se pratique déjà, en particulier dans l'enseignement du créole, en développant des moyens et des ressources sur Internet, en développant les relations avec les systèmes scolaires voisins du bassin caribéen. Des actions spécifiques de formation seront mises en place à destination des enseignants.
- Développer le rayonnement international et l'attractivité de l'UAG, avec la mise en place de masters conjoints avec d'autres universités des Amériques et de l'hexagone.
- Initier des partenariats avec les grandes écoles nationales, en particulier HEC.
- Décliner le Plan agir pour la jeunesse dans les DOM, en insistant tout particulièrement sur deux aspects : l'orientation des jeunes, grâce à la mise en place du service public de l'orientation territorialisé et la création d'internats d'excellence susceptibles d'accueillir des élèves de milieux modestes.
- Faciliter pour les ultramarins le passage des concours de la fonction publique. Il s'agit de renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et aux grandes écoles afin d'assurer des conditions d'accès équitables aux postulants aux concours d'enseignement ou de recrutement. Le principe d'un droit à passer ses écrits sur place selon la technique « de la mise en loge » sera imposé. Ce dispositif sera appliqué dès 2010 pour quelques concours emblématiques : ENA, agrégation, CAPES, IRA.

Atelier 8 : identité culture – mémoire

- Faire de 2011 « l'année des outre-mer français » : une manifestation d'envergure nationale organisée en France métropolitaine pour changer le regard de l'hexagone sur l'outre-mer.
- Accroître l'offre télévisuelle numérique par la diffusion de la TNT fin 2010 avec un bouquet France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, Arte, LCP-AN, Télé-Pays (RFO), une chaîne privée locale ainsi que France 24.
- Développer la production audiovisuelle locale et la diffusion des films au format numérique en équipant les salles de cinémas par une participation du CNC aux moyens de la TSA.
- Développer l'accès au livre et aux réseaux de lecture publique par bibliobus et modernisation des bibliothèques et médiathèques.
- Créer une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer.
- Promouvoir le patrimoine linguistique créole en développant une meilleure connaissance de la langue, en organisant la conservation de son oralité.
- Développer un pôle d'enseignement du français langue étrangère en lien avec l'Association des Etats de la Caraïbe.
- Renforcer les enseignements artistiques et les formations diplômantes dans la matière.
- Améliorer la conservation de la mémoire collective et l'accès aux archives concernant le département.
- Promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique de l'outre-mer.

II – Priorité de mise en œuvre des crédits délégués en liaison avec les collectivités locales

Il est demandé au Préfet d'identifier les maîtres d'ouvrage, de recenser les programmes, de faire établir des échéanciers et des plans de financement sur quatre thèmes majeurs :

- les risques naturels (principalement la mise aux normes sismiques des bâtiments publics),
- les questions d'assainissement, d'eau potable et de déchets,
- la prise en charge des personnes âgées dépendantes,
- le patrimoine naturel et les paysages.

Les financements seront discutés lors de la négociation à mi-parcours des contrats de projet et des programmes opérationnels européens. Ces projets se verront reconnaître une priorité dans l'affectation des crédits.

A titre d'exemple, la prise en charge de l'offre médico-sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante : EHPAD) sera cofinancée par :

- l'assurance maladie pour la partie soins,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour le volet dépendance,
- les résidents pour l'hébergement et la restauration.

Les aides de l'Etat sont apportées par le CNSA (investissement). Cette prise fera l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Les projets relatifs à l'eau, à l'assainissement portés par les collectivités territoriales peuvent être financés par les offices de l'eau, ceux relatifs aux déchets par l'ADEME. Le « label »

grand projet de développement durable permet de les rendre éligible aux financements européens.

Les opérations recensées au titre du risque sismique peuvent être intégrées au Plan séisme Antilles financé par « le fonds Barnier ».

III – Décisions particulières

1) Développer le nautisme aux Antilles, en accompagnant les collectivités locales :

- Créer un événement « voile aux Antilles » en partenariat avec les fédérations sportives et les équipementiers ;
- Encourager l'amélioration de l'accueil des plaisanciers par la mise en place de haltes légères ;
- Renforcer la pratique des sports nautiques et faciliter l'accès aux formations conduisant aux métiers des sports nautiques.

2) Créer une agence d'urbanisme pour organiser la trame urbaine (maîtres d'ouvrage : collectivités territoriales) :

Cet organisme associant l'Etat et les collectivités locales, conduirait les études nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques par la mise en place d'observatoires, par l'assistance auprès des collectivités membres des documents de planification (PLU, SCOT...), par la conduite de réflexions prospectives, autant d'actions permettant aux décideurs de mener une politique de développement du territoire.

Elle aurait le statut d'association loi 1901. Cet outil irait dans le sens d'une meilleure transparence de l'information sur l'aménagement, demandée fortement lors des Etats Généraux.

La mise en place de cette mesure nécessite préalablement une étude de faisabilité (maîtrise d'ouvrage collectivité) dont l'objectif sera de préciser le contour des missions de l'agence, le dimensionnement de ses moyens, et le partenariat possible entre collectivités.

3) Augmenter les numerus clausus des études médicales aux Antilles-Guyane :

Cette mesure doit améliorer la démographie médicale dans des zones, caractérisées par une faible couverture médicale et un vieillissement des professions de santé.

La mise en place de cette mesure passe par une augmentation des étudiants admis à poursuivre leurs études de médecine à l'issue de la première année d'études médicales. Les médecins ayant tendance à s'installer dans la région où ils ont obtenu leur diplôme, il convient d'augmenter le numerus clausus de la zone, et d'améliorer l'offre de formation de proximité.

4) Revoir l'articulation des compétences en matière de lutte contre les insectes vecteurs de maladie (Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique, Guyane). :

La mesure consiste à revoir l'organisation de la lutte anti-vectorielle (LAV) et clarifier l'exercice des compétences entre l'Etat et le département. Les DOM et Mayotte sont confrontés à des épidémies transmises par des insectes vecteurs (paludisme, dengue, chikungunya, maladie infectieuse émergente). La loi du 13 août 2004 a confié la définition des mesures de lutte à l'Etat et transféré la gestion et la mise en œuvre des moyens vers les

conseils généraux. Or, cette modification de la gouvernance de la LAV, n'a pas amélioré le dispositif.

La mesure doit conforter l'efficacité des actions de LAV en redéfinissant les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et en permettant des configurations à géométrie variable selon les départements concernés, sans pour autant revenir à une recentralisation complète.

- 5) Faciliter le développement de la vocation croisiériste du port de Basse-Terre (en lien avec les maîtres d'ouvrages : collectivités locales, port autonome de la Guadeloupe, CCI de Basse-Terre)

La ville de Basse-Terre semble la mieux placée pour démarrer rapidement et mettre en place les conditions d'accueil et les services nécessaires : les conditions de sécurité sont plus aisées à garantir et de nombreux sites touristiques sont rapidement accessibles (Soufrière, roches gravées, chutes du carbet, Fort Delgrès....).

Il conviendrait de mettre en place une structure d'animation (qui existe de façon embryonnaire avec le syndicat d'initiative) doté de moyens permettant de mobiliser des groupes musicaux, d'animer des visites à caractère culturel, etc...

- 6) Encourager la pratique sportive en optimisant l'offre proposée le mercredi après-midi par l'UNSS (maître d'ouvrage : Ministère de l'éducation nationale et UNSS).
- 7) Aider au développement des hébergements pour les toxicomanes en lien avec les conseils généraux (Guadeloupe, Martinique) dont c'est la compétence.

Le développement de l'accueil et de l'hébergement des personnes toxicomanes au crack avec un soutien thérapeutique sera demandé aux ARS (agence régionale de santé), en lien avec le conseil général. Compte tenu de la faiblesse en équipement et de la forte prévalence d'une toxicomanie au crack non sevrable, ce type de lieu, doté d'un encadrement adapté répond à une nécessité.

- 8) Accompagner le projet de création d'un pôle régional des arts et du spectacle (mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication d'un chargé de mission pour aider à la définition des programmes des enseignements diplômants). Maître d'ouvrage : Conseil Régional.

GUYANE

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

GUYANE

Les Etats Généraux de l'outre-mer ont été lancés officiellement le 16 avril 2009. Huit ateliers ont été constitués pour traiter des huit thèmes arrêtés par le Président de la République, en liaison avec les élus locaux. Le rapport final constate :

- 1) la concentration de la population sur une faible partie du territoire alliée à une forte progression démographique, un étalement urbain excessif, un réseau de transport lacunaire.
- 2) un marché du travail qui se caractérise par un sous-emploi massif et une large part des chômeurs sans qualification ;
- 3) sur le plan économique, le rapport note la dépendance économique vis à vis d'un nombre réduit d'activités, la manque de capitaux, des situations d'oligopoles voire de monopole ;
- 4) La faible insertion dans l'environnement régional ne contribue évidemment pas à corriger ces travers.

Le rapport final présente les priorités de la Guyane sous la forme de « quatre grands axes »

- Produire la connaissance et former les hommes ;
- « Booster » le développement économique ;
- Promouvoir la diversité, la culture, la mémoire pour construire une identité et un avenir commun ;
- Faire le choix d'une gouvernance moderne.

Les décisions du Conseil Interministériel du 6 novembre 2009

I – Les décisions de nature générale

Atelier 1 : formation des prix, circuits de distribution et pouvoir d'achat

- renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les phénomènes de monopole et d'oligopole. Pour mieux contrôler des concentrations d'entreprises dans la grande distribution, il est décidé d'abaisser les seuils de notification des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail.
- créer un GIR concurrence pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix et de nature à fausser la concurrence. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.

- contrôler systématiquement le respect des accords volontaires mis en place à l'issue des événements du début de l'année 2009. Le non respect de ces accords peut être assimilé à de la publicité mensongère, est susceptible de sanctions pénales.
- pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions de l'outre-mer.
- améliorer dès 2010 l'information statistique sur les prix (enquête de comparaison spatiale) et les revenus pour assurer davantage de transparence sur la formation des prix, sur le pouvoir d'achat, la cherté de la vie et les revenus. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des enquêtes sur ces thèmes.
- renforcer les observatoires des prix et des revenus et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires des prix plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité extérieure ; de donner la capacité aux Présidents des observatoires de saisir directement l'autorité de la concurrence.
- engager une étude sur l'octroi de mer et son impact réel sur l'économie ultramarine (effets sur le coût de la vie et le développement des productions locales).
- engager la construction d'un marché du plateau des Guyane (Surinam et Guyane : Etats ACP ; certains Etats du Nord du Brésil), avec le double objectif de diversifier les sources d'approvisionnement et de favoriser l'exportation de produits guyanais.
- réformer l'administration des prix des carburants et les conditions d'approvisionnement de la Guyane.
- réduire la fracture numérique et le désenclavement de la Guyane en offrant aux ménages modestes un accès amélioré et un tarif plus compétitif à l'internet haut débit (téléphonie, internet haut débit, télévision).

Atelier 2 : Productions locales et développement endogène

- soutenir les TPE/PME d'outre-mer, par la mise en œuvre d'un plan PME outre-mer, inspiré du « small business act » américain, avec trois objectifs :
 - améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics et les accompagner à l'export.
 - les rendre plus compétitives (accentuer l'effort de R&D et organiser des « réseaux d'entreprises ») ;
 - consolider leur structure financière en créant un fonds d'investissement de proximité (FIP) permettant de défiscaliser à 50 % l'investissement dans les capitaux propres d'une entreprise, en relançant les prêts participatifs, en pérennisant pour 5 ans le dispositif d'avance de 20 % du plan de relance pour les marchés publics et en créant un fonds de garantie à destination des PME.
- nommer un commissaire au développement endogène, qui sera un facilitateur pour aider à la définition des grands projets (communauté du plateau des Guyane, centre européen de valorisation de la biodiversité, grands projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, zone franche, structuration des filières etc...) et fera le lien entre les promoteurs de projets et les différents intervenants de la sphère administrative et économique.

- abonder les moyens du POSEI seront abondés de 40 millions d'euros dès 2010 pour venir en appui au développement et à la structuration des filières agricoles (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité)
- protéger les espaces agricoles (une commission de protection des terres agricoles sera créée et la procédure « terres incultes » sera assouplie).
- Renforcer le rôle et le financement des chambres d'agriculture : une mission interministérielle sera chargée de proposer des solutions de financements stables des chambres d'agriculture.
- accentuer l'effort de recherche, de développement et de transfert de technologie et d'assistance technique en direction de l'agriculture à partir d'instituts techniques sur le modèle de l'institut technique de la banane (ITBAN) ou d'ARMEFLHOR ; les instituts pouvant être multifilières et interrégionaux.
- accroître la part de la production locale dans la consommation locale de produits agricoles. L'assouplissement du code des marchés publics devrait permettre de privilégier les approvisionnements locaux, par exemple dans la restauration collective.
- améliorer l'accompagnement financier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, l'aquaculture et la forêt (mise en place d'un fonds de garantie des prêts bancaires, préfinancement des aides).
- développer et organiser les filières pêche et aquaculture. Ce plan pêche passe par un meilleur déploiement des structures existantes et la mutualisation des moyens. La filière aquacole sera accompagnée financièrement par le POSEI ; en outre l'organisation professionnelle et économique sera renforcée.
- valoriser la biodiversité ultramarine (les plantes à parfum, aromatiques et médicinales). Il est décidé de lancer un plan d'action reposant sur une recherche et un enseignement des valeurs de ces plantes et la mise en place d'un environnement technique.

Atelier 3 : Grands projets structurants

- Transformer l'université Antilles Guyane en pôle d'excellence à rayonnement international (diversifier les enseignements, développer les filières d'excellence), notamment en valorisant les partenariats avec les autres établissements d'enseignement supérieur de la zone.
- Rendre la Guyane autonome sur le plan énergétique à l'horizon 2030 : suppression du seuil de rachat de 12 MW pour certaines énergies renouvelables (géothermie, énergie marine, biomasse, solaire thermodynamique). A titre d'incitation, l'Etat va revaloriser de 20 % les tarifs de rachat d'énergies propres en outre-mer.
- Faire de l'outre-mer une vitrine de la France en matière de gestion de la biodiversité (éducation, recensement, soutien à la recherche).
- Accompagner la modernisation des ports, dès lors qu'elle répond aux besoins locaux et aux attentes du marché international (engagement financier de partenaires privés).
- Développer des transports collectifs terrestres attractifs représentant une réelle alternative au véhicule individuel (permettre la mise en place d'une autorité organisatrice de transports unique, soutien financier au développement des grands projets structurants concernant les transports collectifs).
- Améliorer les infrastructures et valoriser l'excellence sportive (renforcement du CREPS Antilles Guyane ; réalisation en Guyane d'un institut régional de

formation et d'accès au sport de haut niveau, amélioration des infrastructures en vue de faire de la Guyane une base avancée pour la préparation de la Coupe du Monde 2014 (Brésil) et des jeux olympiques de Rio en 2016.

- Faire de la santé une activité de pointe et développer une politique volontariste de prévention et d'éducation à la santé, avec une territorialisation des actions (VIH, addictologies, maladies vectorielles, cancers, diabète, hypertension artérielle) et la création d'un cursus complet des études médicales aux Antilles.
- Mobiliser l'Agence régionale de santé pour réduire le taux de mortalité infantile. Mise en œuvre en Guyane d'un plan spécifique de lutte contre la mortalité infantile (développement de l'offre de soins, renforcement des actions de prévention).
- Relancer le logement social :
 - mise à disposition à titre gratuit des terrains appartenant à l'Etat, et qui seraient utilisés pour des opérations de construction de logement social.
 - assouplissement de l'obligation de participation des collectivités locales au financement de la surcharge foncière.
 - à titre expérimental cumul du prêt à taux zéro et des aides pour la construction de logement évolutif social (LES).
 - réforme de la gouvernance, au plan local, de la lutte contre l'habitat indigne et informel (adaptation des procédures administratives et des procédures d'indemnisation).
- Amener la haut-débit en Guyane, en facilitant la défiscalisation des investissements réalisés dans les câbles sous-marins.
- Lancer une grande initiative internationale visant à échanger avec les pays de la zone dans le domaine de la conservation et la gestion de la biodiversité ultramarine.

Atelier 4 : Dialogue social et modernisation de la formation professionnelle

- Le gouvernement saisira les partenaires sociaux en application des procédures prévues aux articles L1 et L2 du code du travail d'une demande :
 - de reconnaissance du fait syndical des régions et départements d'outre-mer.
 - d'organisation d'un appui à la négociation collective à travers la création d'un conseil tripartite du travail et des relations du travail.
 - de modifications qui conduiront à faire primer les dispositions des accords qui seraient signés localement sur les accords nationaux, à l'exception de certains champs, à définir, qui resteraient régis par les règles actuelles ; et de dispositions visant à associer obligatoirement les syndicats représentatifs au plan local à la négociation du protocole d'accord préélectoral, qu'ils aient ou non constitué une section syndicales dans l'entreprise.
 - de l'institution, à titre expérimental au sein du CCREFP, d'un compte régional de la formation professionnelle pour assurer la transparence et l'évaluation partagée des financements et politiques de formation professionnelle.

- La validation des acquis de l'expérience constituera en Guyane un levier significatif de l'action menée en faveur de la formation professionnelle (la VAE sera intégrée dans les propositions faites aux demandeurs d'emploi). Il est décidé de prendre des mesures de simplification et de promotion de ce dispositif pour en faciliter l'accès.

Atelier 5 : Gouvernance

- Donner au représentant de l'Etat les moyens d'être plus réactif aux demandes locales : le représentant de l'Etat en Guyane sera doté de pouvoirs spécifiques afin de prendre en compte l'éloignement et l'autonomie renforcée des collectivités et départements d'outre-mer. Il est décidé d'étendre le pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans certains domaines et dans le cadre d'une procédure encadrée respectant la libre administration des collectivités locales. Il pourra également mettre en œuvre une fongibilité des crédits d'intervention inscrits au contrat de projet Etat-Région. Il aura la possibilité d'organiser librement les services de l'Etat en fonction des priorités identifiées dans le département.
- Améliorer le fonctionnement du service public de la justice en Guyane par le renforcement de la chambre détachée (affectation de magistrats supplémentaires et renforcement du parquet général), en attendant la création d'une cour d'appel de plein exercice.
- Organiser la mobilité dans les emplois publics au sein des départements d'outre-mer. L'objectif est de favoriser dans le respect des principes républicains, les affectations d'ultramarins dans leur département et les promotions sur place pour les agents de catégorie B et C, en assouplissant certaines dispositions statutaires.
- Valider dans chaque administration un plan d'action visant à faciliter l'accès des personnes originaires d'outre-mer à des emplois de responsabilité. Il s'agit de permettre l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre.
- Conforter les ressources pérennes des collectivités des DOM par :
 - l'amélioration du recouvrement des taxes
 - l'augmentation du produit de la taxe sur les tabacs, au profit des communes.
 - la transformation en dotation spéciale de construction et d'équipement scolaire, des montants versés aux communes de Guyane sous forme de subvention d'équipement.
- Engager une discussion avec le CNES afin que soit révisée sa contribution au contrat de projet Etat-Région.
- Proposer aux élus de Guyane la création d'une agence d'assistance à l'ingénierie et à l'administration territoriale destinée à offrir aux collectivités locales une capacité d'expertise et d'étude pour les projets complexes.
- Renforcer les moyens de l'Agence Française de Développement pour augmenter ses engagements en faveur du secteur public local. Les crédits budgétaires destinés à l'AFD seront rattachés à la mission outre-mer.
- Rendre possible si les partenaires locaux en font la demande la fusion de la chambre de commerce et de la chambre des métiers de la Guyane.

Atelier 6 : insertion de la Guyane dans son environnement et dans l'espace communautaire

- La capacité d'action et la visibilité des Départements et Régions d'outre-mer sera accrue en matière de coopération régionale :
 - leurs représentants pourront conduire les délégations françaises aux réunions des organisations régionales ;
 - ils pourront ouvrir des délégations, à caractère non diplomatique, dans les Etats et territoires de la zone ;
 - ils pourront adhérer aux organes de coopération régionale, lorsque les statuts le permettent et dans la limite des engagements communautaires de la France
 - ils pourront systématiser les commissions mixtes transfrontalières
 - s'assurer de la prise en compte de leurs initiatives à caractère régional (Conseil du fleuve Maroni, conférence du plateau des Guyane).
- Le régime des visas va être assoupli pour faciliter la circulation des personnes dès le 1^{er} décembre 2009, pour favoriser le tourisme, les voyages d'affaires, l'intégration régionale.
- Préparer le mémorandum commun RUP-Etats membre visant à alimenter la future communication de la commission européenne, dont la publication est attendue pour la fin de l'année 2010. Cette communication devra tenir compte, comme l'article 299. 2 du traité de l'union l'autorise, non seulement des contraintes permanentes (éloignement insularité) mais aussi des caractéristiques particulières des RUP qui nécessitent une adaptation du droit ou des politiques communautaires aux réalités locales.
- La présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français va être facilitée.
- Les missions de l'ANT seront élargies en vue de lui permettre d'organiser et d'accompagner les formations qualifiantes dans l'environnement régional des outre-mer.
- Un « conseiller outre-mer » va être désigné à la Représentation permanente française à Bruxelles.

Atelier 7 : égalité des chances – promotion de la diversité – insertion des jeunes

- Créer une fondation d'entreprises destinée à accompagner le parcours d'excellence des jeunes ultramarins de milieu modeste, grâce au soutien d'une fondation constituée par de grands groupes présents outre-mer.
- Nommer en Guyane comme dans chacun des départements d'outre-mer et à Mayotte un sous-préfet à la cohésion sociale et la jeunesse. Il sera notamment chargé, en étroite collaboration avec le rectorat, d'élaborer et de coordonner les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme (plan triennal).

- Diminuer de moitié en dix ans l'écart entre la Guyane et la métropole en matière d'illettrisme (réussir une scolarisation effective à 100 % des enfants de trois ans dans un délai de 5 ans ; expérimenter les jardins d'éveil ; généraliser les unités de formation de base en milieu de travail ; évaluer le programme Prefob lancé en 2008 en Guyane).
- Mieux intégrer l'histoire et les cultures des outre-mer dans les enseignements scolaires de la République. Des actions spécifiques de formation seront mises en place à destination des enseignants.
- Créer un système d'échange universitaire entre l'université des Antilles et de la Guyane, la métropole et l'environnement régional (développer des masters conjoints).
- Mettre en place en Guyane un service public de l'orientation territorialisé couplé à une plateforme régionale de lutte contre le décrochage pour un meilleur pilotage de l'orientation.
La gouvernance pourrait s'inspirer en Guyane du comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).
- Faciliter l'accès des ultramarins s'installant en métropole à un logement social avec l'appui des ADIL d'outre-mer.
- Faciliter pour les ultramarins le passage des concours de la fonction publique. Il s'agit de renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et au recrutement des grandes écoles, afin d'assurer des conditions d'accès équitables aux postulants aux concours. Le principe d'un droit à passer ses écrits sur place selon la technique « de la mise en loge » sera imposé. Ce dispositif sera appliqué dès 2010 pour quelques concours emblématiques : ENA, agrégation, CAPES, IRA

Atelier 8 : identité culture – mémoire

- Accroître l'offre télévisuelle numérique outre-mer : lancement de la TNT fin 2010
- Développer la production audiovisuelle et améliorer la qualité de la diffusion (numérisation des salles). L'instauration de la taxe spéciale additionnable (TSA) devrait permettre d'étendre aux DOM des soutiens en augmentation du CNC.
- Développer la politique d'accès au livre et des réseaux de lecture publique (soutenir le développement et la modernisation des médiathèques et des structures de diffusion comme les bibliobus).
- Conserver et valoriser le patrimoine linguistique de l'outre-mer (contes, chants) et constituer un fonds pour les politiques linguistiques d'outre-mer.
- Privilégier les projets artistiques prévus par le schéma départemental guyanais des enseignements artistiques (SDGEA).
- Sauvegarder la mémoire et favoriser l'accès aux archives des outre-mer (construire un centre des archives en Guyane ; numériser le fonds d'archives liées à l'outre-mer d'Aix en Provence pour permettre son accessibilité à distance).

II – Priorité de mise en œuvre des crédits délégués aux quatre départements en liaison avec les collectivités locales

Il est demandé au Préfet d'identifier des maîtres d'ouvrage, de recenser les programmes, de faire établir des échéanciers et des plans de financement sur trois thèmes majeurs :

- les questions d'assainissement, d'eau potable et de déchets,
- la prise en charge des personnes âgées dépendantes,
- le patrimoine naturel et les paysages.

Les financements seront discutés lors de la négociation à mi-parcours des contrats de projet et des programmes opérationnels européens. Ces projets se verront reconnaître une priorité dans l'affectation des crédits.

A titre d'exemple, la prise en charge de l'offre médico-sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante : EHPAD) sera co-financée par :

- l'assurance maladie pour la partie soins,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour le volet dépendance,
- les résidents pour l'hébergement et la restauration.

Les aides de l'Etat sont apportées par le CNSA (investissement). Cette prise en charge pourrait faire l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens par département.

Les projets relatifs à l'eau, à l'assainissement, portés par les collectivités territoriales peuvent être financés par les offices de l'eau ; ceux relatifs aux déchets par l'ADEME. Le « label » grand projet de développement durable permettrait de les rendre éligible aux financements européens.

III – Décisions particulières

1) - Augmenter le numerus clausus des études médicales aux Antilles-Guyane

Cette mesure doit améliorer la démographie médicale dans des zones, caractérisées par une faible couverture médicale et un vieillissement des professions de santé.

La mise en place de cette mesure passe par une augmentation des étudiants admis à poursuivre leurs études de médecine à l'issue de la première année d'études médicales. Les médecins ayant tendance à s'installer dans la région où ils ont obtenu leur diplôme, il convient d'augmenter le numerus clausus de la zone, et d'améliorer l'offre de formation de proximité.

2) - Revoir l'articulation des compétences en matière de lutte contre les insectes vecteurs de maladie.

La mesure consiste à revoir l'organisation de la lutte anti-vectorielle (LAV) et clarifier l'exercice des compétences entre l'Etat et le département. Les DOM et Mayotte sont confrontés à des épidémies transmises par des insectes vecteurs (paludisme, dengue, chikungunya, maladie infectieuse émergente). La loi du 13 août 2004 a confié la définition des mesures de lutte à l'Etat et transféré la gestion et la mise en œuvre des moyens vers les conseils généraux. Or, cette modification de la gouvernance de la LAV, n'a pas amélioré le dispositif.

La mesure doit conforter l'efficacité des actions de LAV en redéfinissant les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et en permettant des configurations à géométrie

variable selon les départements concernés, sans pour autant revenir à une recentralisation complète.

3) - Créer sur l'île de CAYENNE une ville nouvelle pour structurer le développement urbain

Le SCOT de la Communauté de communes du centre littoral prévoit autour du grand Cayenne une urbanisation " en collier de perles " où chacune des perles du collier " est une nouvelle urbanisation dans des zones aujourd'hui naturelles. Quelques opérations aujourd'hui lancées peuvent être considérées comme l'aménagement des premières perles du collier : développement de Tonate et ZAC de Soula à Macouria avec respectivement 2000 et 2600 logements supplémentaires à terme.

Le volume de terrains aménagés, la quantité de logements nouveaux rendus disponibles et les équipements annexes restent cependant centraux dans ce concept de ville nouvelle. Les capacités opérationnelles des différents acteurs et les moyens actuels doivent en conséquence permettre de produire beaucoup plus d'urbanisation et de logements. Parallèlement à l'aménagement de nouveaux secteurs, il s'agit également de densifier le territoire déjà urbanisé avec des greffes sur l'existant (exemple du projet d'éco-quartier de Vidal ou du quartier de Concorde à Matoury).

Au vu de l'ampleur des besoins, apporter un soutien fort de l'Etat pour adapter les capacités techniques de chacun des acteurs (aménageurs, opérateurs, collectivités) accompagner l'urbanisation des nouveaux secteurs par des transports collectifs adaptés (se reporter à la fiche « Développer les transports collectifs »)

articuler les objectifs de production de logements avec le programme local de l'habitat de la CCCL

réaliser l'éco-quartier de Vidal

sur le secteur du Galion (10000 logements), étudier l'opportunité d'une opération d'intérêt national

4) - Renforcement des infrastructures routières

La Guyane est irriguée par deux infrastructures routières stratégiques, la RN1 et la RN2 :

- La route nationale 1 relie Cayenne à Saint Laurent du Maroni et assure ainsi le lien avec le Surinam et la desserte de la majorité des communes de l'Ouest guyanais. Entre Cayenne et Kourou elle joue un rôle stratégique très important de liaison entre d'une part le Port de Dégrad des Cannes et l'aéroport de Rochambeau et d'autre part le centre spatial guyanais. Enfin, à proximité de Cayenne, elle permet la desserte du bassin d'habitat de l'agglomération cayennaise. Ce rôle va se renforcer dans les prochaines années par le nécessaire développement des zones d'habitat des communes de Macouria et Montsinéry-Tonnégrande ce qui va provoquer une très forte augmentation du trafic routier sur certains tronçons.

Pour répondre à la croissance de trafic sur la RN1 il est envisagé d'aménager des créneaux de dépassement entre Balata et Tonate ainsi que le doublement du pont du Larivot.

- La route nationale 2 relie l'agglomération cayennaise à Saint Georges de l'Oyapock et assure ainsi la desserte de toutes les communes situées à l'Est de Cayenne. Le pont sur l'Oyapock, qui va être construit prochainement, va permettre de relier le réseau routier guyanais au réseau routier du Brésil (BR 156). Ainsi sera créé un nouveau maillon de la « Panaméricaine Atlantique » qui lie les états du plateau des Guyane au Brésil. Cette liaison va permettre la circulation des biens et des personnes et ouvrir la Guyane vers le Brésil en favorisant les échanges dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

Pour garantir la circulation toute l'année vers l'Est de la Guyane et le Brésil, dans des conditions de sécurité et de confort acceptables sur la section comprise entre l'Approuague et

l'Oyapock de la RN2, il est impératif de réhabiliter cette RN en créant une véritable structure de chaussée et de remplacer le pont de la Comté.

Ces deux axes routiers sont d'ores et déjà inscrits au programme de développement et de modernisation des infrastructures. Une priorité leur sera donnée dans le cadre des redéploiements de crédits en cours d'exécution du programme.

5) - Constituer un vivier de médiateurs de conflits sociaux.

Les relations sociales ultramarines sont, davantage qu'en métropole, caractérisées dans le secteur privé comme dans le secteur public, par un haut niveau de conflictualité, résultant le plus souvent de différends individuels entre employeurs et salariés et se transformant en mouvements collectifs dont l'impact économique et social dépasse souvent le périmètre des entreprises ou des administrations concernées.

Il convient donc d'engager des démarches pour rapprocher les acteurs sociaux et favoriser les formes de médiation avec la mise en place d'un dispositif d'alerte sociale et la constitution d'une liste de médiateurs, établie conformément aux dispositions des articles L. 2523-3 et R 2523-1 et suivants du code du travail.

6) - Définir les zones dédiées à l'agriculture itinérante

Les 3/4 des exploitations agricoles pratiquent une agriculture manuelle, de subsistance le long des fleuves. Elle repose sur la méthode traditionnelle de l'abattis, brûlis de parcelles forestières. Une des particularités fondamentales des abattis est son caractère itinérant.

Le dernier recensement agricole estime que près de 70% des agriculteurs de Guyane exercent leur activité sans aucun titre foncier. Le cadre juridique de la problématique foncière est donc le Code du Domaine de l'Etat, et plus particulièrement les dispositions fixées par l'ordonnance foncière pour la Guyane du 2 septembre 1998 qui a prévu les modalités de régularisation de la situation de ces agriculteurs. Depuis 2007, le décret du 19 octobre 2007 offre un nouveau cadre législatif et réglementaire favorable aux agriculteurs pratiquant la culture sur abattis à caractère itinérant en Guyane.

De 2003 à 2007, le CNASEA a permis la régularisation de 3.547 hectares, mais un grand nombre de secteurs restent encore à arpenter et à régulariser. Il est urgent par conséquent d'accélérer le processus d'accession du foncier en faveur des agriculteurs, nécessaire au développement de la production agricole locale. Les moyens d'actions proposés sont :

- l'extension de l'ordonnance de 1998 permettant la mise en œuvre du décret n°2007-1507 du 19 octobre 2007 ;
- la fixation de communes concernées par arrêtés ministériel ;
- la définition des zones dédiées à cette agriculture par commune par arrêté préfectoral en concertation avec l'ensemble des acteurs.

7) - Sécuriser le transport fluvial (homologation des embarcations, institution d'un permis de naviguer et réalisation d'une étude d'organisation du transport fluvial).

Si les fleuves de Guyane ne sont pas inscrits dans la nomenclature des voies navigables, cela n'empêche pas leur navigabilité. Ils sont par défaut autorisés à la navigation, sauf prescriptions contraires fixées par arrêté préfectoral. Les démarches des professionnels afin d'assurer leur activité de transport fluvial sont rendues très difficiles par l'absence d'encadrement réglementaire et de certifications officielles (problème des assurances). Ceci est particulièrement sensible en matière de transport public de personnes, transports scolaires sur le Maroni et l'Oyapock, activité touristique sur les cours d'eau de Guyane.

Afin d'améliorer la sécurité et l'encadrement réglementaire de la navigation fluviale en Guyane, il convient de :

mettre en place un certificat de capacité à la conduite des bateaux

mettre en place un dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les piroguiers

adapter la Réglementation du transport des marchandises dangereuses à la Guyane

accélérer la programmation des ouvrages fluviaux (cales et appontements) et mobiliser des crédits supplémentaires sur le PO FEDER et le Contrat de Projet

assurer une homologation des embarcations

développer un observatoire des transports fluviaux

engager une étude de définition d'une « pirogue du futur », visant à explorer l'intégration de technologies innovantes dans les embarcations pour améliorer la sécurité et l'efficacité énergétique de celle-ci, et minimiser les impacts environnementaux négatifs

engager une étude d'opportunité pour l'organisation d'un transport public fluvial (non-scolaire) sur le Maroni

8) - Installer le conseil consultatif des populations amérindiennes et buschinengé.

Institué par l'article 2 de la loi 2007. 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, la composition du Conseil est fixée par le décret du 17 juin 2008 qui a fixé la liste des organismes et associations représentatifs des populations amérindiennes et buschinengé et a nommé les personnalités qualifiées choisies pour être membre du Conseil.

MARTINIQUE

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

MARTINIQUE

Les Etats généraux de l'Outre-mer ont été lancés en Martinique le 18 avril 2009. Huit ateliers ont été constitués pour traiter les huit thèmes arrêtés par le Président de la République, en liaison avec les élus locaux. Le rapport final constate :

- que le débat visait à permettre aux Martiniquais de définir un projet de société pour la Martinique, prenant en compte les revendications populaires avec un objectif de modernisation sereine du rapport avec la France ;
- que la Martinique est à la croisée des chemins, si elle veut tendre vers un développement endogène et harmonieux ;
- que la Martinique vit un paradoxe économique où se côtoient confort social et chômage particulièrement élevé, dans un contexte d'affaiblissement de la solidarité traditionnelle ;
- que tout projet de développement ne peut prospérer sans valoriser l'identité culturelle martiniquaise et rétablir la confiance, notamment chez les jeunes ;
- que les Etats généraux ont cherché à proposer de modifier des règles du jeu, dans un but d'efficacité et de tolérance, sans exclure telle ou telle catégorie sociale ou économique.

Le rapport final présente les priorités de la Martinique sous la forme de trois axes stratégiques :

- . la prospérité, ou comment enrichir la croissance martiniquaise en emplois durables ;
- . la solidarité, ou comment faire que le Martiniquais retrouve une place au coeur du développement, à la fois acteur et bénéficiaire ;
- . la responsabilité, ou comment passer d'une économie administrée à une économie endogène dans laquelle les Martiniquais soient acteurs de leur développement économique et politique.

Les décisions du Conseil Interministériel du 6 novembre 2009

I – Les décisions de nature générale

Atelier 1 : formation des prix, circuits de distribution et pouvoir d'achat

- Renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les monopoles et oligopoles et surveiller les concentrations (abaissement des seuils de notification, des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail).

- Création d'un GIR Concurrence par regroupement de plusieurs administrations pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.
- Pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions ultramarines.
- Contrôler systématiquement le respect des accords volontaires mis en place à l'issue des événements du début de l'année 2009 ; le non respect des accords peut être assimilé à de la publicité mensongère et est susceptible de sanctions pénales.
- Donner davantage d'informations sur les prix et les revenus par la conduite d'enquêtes et d'études et assurer une large diffusion de leurs conclusions. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des études sur les prix, les revenus et le pouvoir d'achat.
- Renforcer les observatoires des prix et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires des prix plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante.
- Engager une étude sur l'octroi de mer et son impact réel sur l'économie ultramarine (effets sur le coût de la vie et le développement des productions locales).
- Etudier la mise en place d'une plateforme logistique unique en partenariat avec les acteurs économiques pour réduire les coûts des marchandises.
- Réformer le mode de fixation des prix des carburants en étant au plus près de l'évolution des cours mondiaux et en surveillant plus efficacement les entreprises en situation de monopole.
- Réduire la fracture numérique en offrant aux ménages à faibles revenus un tarif plus avantageux et un accès amélioré à l'internet haut débit.

Atelier 2 : Productions locales et développement endogène

- Soutenir les TPE/PME par la mise en œuvre d'un plan PME outre-mer inspiré du « Small business act » avec trois objectifs :
 - améliorer l'accès aux marchés, locaux ou régionaux, des TPE-PME, grâce à la structuration des filières, avec l'appui d'Ubifrance, de la COFACE et de l'AFD ;
 - améliorer la compétitivité des PME de Martinique, avec un accompagnement en matière d'innovation et de recherche et développement ;
 - consolider la structure financière des TPE/PME en créant un fonds d'investissement de proximité (FIP) permettant de défiscaliser à 50 % l'investissement dans les capitaux propres d'une entreprise, en relançant les prêts participatifs, en pérennisant le dispositif d'avance de 20 % à destination des TPE/PME sur les marchés publics, du plan de relance et en créant un fonds de garantie.
- Nommer un commissaire au développement endogène des Antilles; il aura pour tâche de faciliter la structuration des filières de production locale afin de faire émerger un marché antillais, en lien étroit avec les pouvoirs publics locaux et nationaux, comme avec les entreprises ou leurs représentants; il développera la complémentarité des deux îles. Il pourra mobiliser le fonds d'étude et de renforcement des capacités (PERC).
- Développer et structurer les filières agricoles, par l'application du programme européen POSEI FRANCE, qui sera abondé de 40 millions d'euros pour les filières de diversification (riz, élevage, apiculture, pêche, aquaculture...).

- Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels :
 - en mettant en place un zonage pérenne des espaces, grâce aux documents d'urbanisme existants ;
 - en créant une commission de protection des terres agricoles appelée à se prononcer sur tout déclassement de terre agricole ou en zone naturelle ;
 - en facilitant la sortie des indivisions ou la remise en exploitation de terres incultes;
 - en luttant contre le morcellement du foncier agricole ;
 - en facilitant la remise en culture des friches et l'installation de jeunes agriculteurs.
- Renforcer la chambre d'agriculture en fonction des conclusions d'un audit approfondi.
- Accentuer l'effort de recherche et de développement :
 - par une meilleure formation des jeunes, notamment en mettant un place un ERASMUS agricole qui leur permette de connaître d'autres territoires que celui de la Martinique ; ces instituts pouvant être interrégionaux.
 - par un renforcement des missions des instituts techniques multi-filières sur le modèle de l'institut technique de la banane ;
 - en développant le pôle agroalimentaire régional de Martinique ;
 - par la mise en place de formation d'excellence pour les meilleurs élèves des établissements d'enseignement agricole, qui bénéficieraient ainsi d'une formation améliorée.
- Augmenter le taux d'approvisionnement du département au bénéfice des productions locales, en développant l'information sur les possibilités et le potentiel de substitution locale. Une application souple du code des marchés devrait permettre de privilégier l'approvisionnement local, par exemple dans la restauration scolaire.
- Améliorer l'accompagnement financier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la forêt :
 - par un meilleur accès aux crédits bancaires, avec un fonds de garantie spécifique doté par l'Etat auquel les collectivités locales pourraient participer (hors filières canne et banane), assurant également des préfinancements de subventions ;
 - en simplifiant le circuit des prêts bonifiés ;
 - en rétablissant des préfinancements d'investissements par les SICA.
- Développer et organiser la filière pêche : un rôle accru sera donné aux structures de mutualisation et une mobilisation optimale du fonds européen pour la pêche sera recherchée.
- Développer et organiser la filière aquacole qui sera accompagnée financièrement par le POSEI, avec l'élaboration d'un schéma de développement de l'aquaculture marine, l'appui aux programmes de recherche et de développement, le renforcement de l'organisation professionnelle et économique.
- Valoriser la biodiversité ultramarine (plantes à parfum, aromatiques ou médicinales) avec développement d'une plateforme de recherche-développement dédiée à ces plantes.

Atelier 3 : Grands projets structurants

- Développer l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) pour promouvoir des pôles d'excellence, en lien avec les universités de la zone, grâce au développement d'une part de filières de formation innovantes et originales liées aux spécificités locales, d'autre part de filières d'excellence, en matière scientifique ou de santé et de plateformes de recherche-développement-innovation.
- Relance du tourisme par :
 - une diversification de la clientèle rendue possible par l'octroi de visas de manière plus large, la création d'une liaison aérienne avec Roissy et la mise au point de produits dans le domaine des croisières ;
 - - une stimulation de la demande, en bonifiant les chèques vacances utilisés en outre-mer ;
 - - une action de restructuration et d'étalement des dettes sociales.
- Viser l'autonomie énergétique vers 2030, alors que la Martinique ne produit qu'à peine 2% d'énergies renouvelables actuellement, grâce à :
 - un développement des énergies renouvelables garanties à fort potentiel (géothermie, biomasse, énergies marines) et des technologies de stockage d'énergies ; l'Etat va revaloriser de 20 % les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies propres.
 - une maîtrise de la consommation électrique (chauffe-eau solaire, promotion des lampes basse consommation...).
- Valoriser et protéger la biodiversité en créant une instance locale de pilotage, de suivi et d'évaluation des plans locaux d'action pour la biodiversité et les récifs coraliens et en développant un centre de ressources sur la biodiversité. L'Etat va lancer une grande initiative internationale dans chacun des trois bassins visant à échanger avec les pays de la zone sur les bonnes pratiques en matière de biodiversité. Ces échanges pourront éventuellement se conclure par des accords de coopération.
- Accompagner la modernisation du port de Fort-de-France dès lors qu'elle répond aux besoins locaux et aux attentes du marché international.
- Développer les transports collectifs terrestres et maritimes pour offrir une alternative à la voiture individuelle, en apportant un soutien financier aux transports collectifs et aux démarches de planification des déplacements, ainsi qu'en favorisant la mise en place d'une autorité organisatrice des transports unique.
- Faire du sport un axe de développement majeur des Antilles :
 - en développant un vivier de sportifs de haut niveau, pour partie formés sur place, grâce en particulier à la création d'un Institut pour le sport de haut niveau ;
 - en valorisant, notamment sur le plan économique, la filière sportive ;
 - en développant sur place l'accueil de sportifs de haut niveau pour leur entraînement et leur encadrement, notamment dans le cadre d'un plan Athlétisme Caraïbe, en lien avec le CREPS installé en Guadeloupe ;
 - en expérimentant des classes à horaire aménagé visant à réserver deux à trois demi-journées par semaine aux pratiques sportives ;
 - en développant un tourisme sportif ;
 - en soutenant la structuration du mouvement sportif local et régional.

- Faire de la santé une activité de pointe et développer une politique de santé volontariste grâce :
 - à une politique de prévention en matière de dépistages, d'éducation à la santé et une communication plus opérationnelle en direction de publics cibles, en particulier pour le VIH ;
 - à la mise en oeuvre d'un plan spécifique de lutte contre la mortalité infantile ;
 - à la création d'un Institut de formation Antilles-Guyane aux métiers de la santé consolidant les structures existantes et complétant l'offre de formation dans les domaines qui en sont dépourvus.
- Relancer le logement social grâce à la mise à disposition du foncier de l'Etat, à l'assouplissement de contraintes financières pesant sur les collectivités locales ou les ménages à bas revenus et la poursuite de l'éradication de l'habitat indigne et insalubre.
- Les moyens budgétaires de l'Etat (LBU) seront maintenus au même niveau pendant cinq ans.

Atelier 4 : Dialogue social et modernisation de la formation professionnelle

- Le gouvernement saisira les partenaires sociaux en application des procédures prévues aux articles L1 et L2 du code du travail d'une demande :

- . de reconnaissance du fait syndical des régions et départements d'outre-mer ;
- . d'organisation d'un appui à la négociation collective à travers la création d'un conseil tripartite du travail et des relations du travail ;
- . de modifications qui conduiront à faire primer les dispositions des accords qui seraient signés localement sur les accords nationaux, à l'exception de certains champs, à définir, qui resteraient régis par les règles actuelles ; et de dispositions visant à associer obligatoirement les syndicats représentatifs au plan local à la négociation du protocole d'accord préélectoral, qu'ils aient ou non constitué une section syndicales dans l'entreprise ;
- . de l'institution, à titre expérimental, au sein du CCREFP, d'un compte régional de la formation professionnelle pour assurer la transparence et l'évaluation partagée des financements et politiques de formation professionnelle.

- La validation des acquis de l'expérience constituera un levier significatif de l'action menée en faveur de la formation professionnelle (la VAE sera intégrée dans les propositions faites aux demandeurs d'emploi). Il est décidé de prendre des mesures de simplification et de promotion de ce dispositif pour en faciliter l'accès.

Atelier 5 : Gouvernance

- Donner au représentant de l'Etat les moyens d'être plus réactif aux demandes locales : le représentant de l'Etat en Martinique sera doté de pouvoirs spécifiques afin de prendre en compte l'éloignement et l'autonomie renforcée des départements d'outre-mer. Il pourra également mettre en oeuvre une fongibilité de certains crédits d'intervention inscrits au contrat de projet Etat-Région. Il aura la possibilité d'organiser les services de l'Etat en fonction des priorités identifiées dans le département.

- Rétablir les chances d'accès des Martiniquais aux emplois publics qualifiés en :
 - organisant mieux la mobilité des emplois publics. L'objectif est de favoriser dans le respect des principes républicains, les affectations d'ultramarins dans leur département et les promotions sur place pour les agents de catégorie B et C, en assouplissant certaines dispositions statutaires ;
 - en renforçant les capacités d'accueil de l'IPAG au sein de l'UAG ;
 - en développant la diversité des recrutements dans chaque ministère. Il s'agit de permettre l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre pour la constitution de viviers de talents ultramarins dans chaque administration centrale.
- Renforcer la continuité territoriale dans les concours en comblant les obstacles que doivent franchir les candidats du fait des décalages horaires ou de l'éloignement, grâce à des écrits organisés sur place, des déplacements de jurys ou le développement de la visioconférence.
- Conforter les ressources pérennes des collectivités locales, en améliorant le connaissance de l'assiette d'imposition, en améliorant le recouvrement des taxes, en développant de nouvelles ressources (taxe sur les tabacs augmentée au profit des communes).
- Création d'une agence d'assistance technique aux collectivités territoriales, destinée à offrir aux collectivités locales, une capacité d'expertise et d'étude pour les projets complexes qu'elles peuvent décider de mettre en œuvre, sous le contrôle d'une conférence des exécutifs locaux dédiée à la gestion locale et à l'assistance technique.
- Développement des engagements de l'Agence française de développement en faveur du secteur public local, permettant un soutien à la commande publique vers des secteurs prioritaires (environnement, éducation, santé, transports), le conseil et l'assainissement financier des collectivités. Les crédits budgétaires destinés à l'AFD seront rattachés à la mission outre-mer.
- L'intégralité des crédits des contrats de projets Etats-Région ultramarins seront rattachés à la mission outre-mer.
- Il est décidé de rendre possible dans les départements qui en feront la demande la fusion des chambres des métiers avec les chambres de commerce et d'industrie.

Atelier 6 : insertion de la Martinique dans son environnement et dans l'espace communautaire

- Accroître les capacités d'action et la visibilité de la Martinique en matière de coopération régionale:
 - en permettant aux représentants du Conseil régional de conduire plus fréquemment la délégation française dans les organisations régionales ;
 - en demandant leurs avis aux autorités locales avant ratification des engagements les concernant ;
 - en ouvrant des délégations à caractère non diplomatiques dans les Etats et territoires de la zone ;
 - en adhérant aux organes de coopération régionales lorsque cette adhésion est permise par les statuts de ces organismes et dans la limite des engagements communautaires de la France ;

- en systématisant les commissions mixtes transfrontalières ;
 - en demandant la mise en place d'une représentation de la Commission européenne aux Antilles-Guyane ;
 - en demandant l'adhésion de la France aux organes de coopération régionale.
- Relancer la coopération régionale en Caraïbe par l'organisation d'un sommet international de chefs d'Etat à l'initiative de la France.
 - Faciliter la circulation des personnes grâce à un assouplissement du régime des visas dès le 1^{er} décembre 2009, pour favoriser le tourisme, les voyages d'affaires, l'intégration régionale et simplifier les procédures de visa de court séjour, en particulier pour les ressortissants de Grenade, de Saint-Vincent et Grenadines, d'Anguilla et Tortuga, des Iles Turks et Caicos, de Trinidad et Tobago.
 - Préparer le mémorandum commun RUP-Etats membres visant à alimenter la communication de la commission sur la mise en œuvre de l'article 299 §2 du traité CE qui permet des mesures spécifiques dans les domaines douaniers, commerciaux, fiscaux, agricoles, de pêche, d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, d'aides d'Etat ou d'accès aux fonds structurels.
 - Harmoniser le droit des affaires dans la Caraïbe, en s'appuyant sur le projet OHADAC lancé en 2007.
 - Faciliter la présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français.
 - Elargir les missions de l'ANT en vue de lui permettre d'organiser et d'accompagner les formations qualifiantes dans l'environnement régional des outre-mer.
 - Désigner un conseiller outre-mer à la représentation permanente française à Bruxelles.

Atelier 7 : égalité des chances – promotion de la diversité – insertion des jeunes

- Créer une fondation d'entreprise pour accompagner les parcours d'excellence de jeunes Martiniquais.
- Nommer un sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse, chargé d'une part de coordonner les acteurs œuvrant en faveur des jeunes, en agissant avec les moyens liés aux dispositifs contractualisés de politique de la ville et d'autre part de rendre plus efficaces les politiques publiques dédiées à la lutte contre l'illettrisme, l'insertion sociale et l'égalité des chances.
- Réduire l'illettrisme estimé à 14% de la population totale en Martinique ; un plan d'action sera lancé, sur la base d'un diagnostic territorial, conduisant à un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme comprenant trois axes :
 - diagnostic et gouvernance ;
 - prévention pour tous les publics ;
 - mesures spécifiques en direction des jeunes et des adultes.

Ce plan fixera comme objectif de réduire de moitié en cinq ans l'écart entre la métropole et l'outre-mer.

- Mieux intégrer l'histoire et les cultures des Outre-mer dans les enseignements scolaires, en valorisant ce qui se pratique déjà, en particulier dans l'enseignement du créole, en développant des moyens et des ressources sur Internet, en formant davantage les personnels, en développant les relations avec les systèmes scolaires voisins du bassin caribéen.
- Développer le rayonnement international et l'attractivité de l'UAG, avec la mise en place de masters conjoints avec d'autres universités des Amériques et de métropole.
- Initier des partenariats avec les grandes écoles nationales, en particulier HEC.
- Le Plan « agir pour la jeunesse » sera décliné en Martinique, en insistant tout particulièrement sur l'orientation des jeunes, grâce à la mise en place du service public de l'orientation territorialisé et la création d'internats d'excellence susceptibles d'accueillir des élèves de milieux modestes.
- Faciliter l'accès des ultramarins s'installant en métropole à un logement social avec l'appui des ADIL d'outre-mer.
- Faciliter pour les ultramarins le passage des concours de la fonction publique. Il s'agit de renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et aux grandes écoles afin d'assurer des conditions d'accès équitables aux postulants aux concours d'enseignement ou de recrutement. Le principe d'un droit à passer ses écrits sur place selon la technique « de la mise en loge » sera imposé. Ce dispositif sera appliqué dès 2010 pour quelques concours emblématiques : ENA, agrégation, CAPES, IRA.

Atelier 8 : identité culture – mémoire

- Faire de 2011 « l'année des outre-mer français » : une manifestation d'envergure nationale sera organisée en France métropolitaine pour changer le regard de l'hexagone sur l'outre-mer.
- Accroître l'offre télévisuelle numérique par le diffusion de la TNT fin 2010 avec un bouquet France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, Arte, LCP-AN, Télé-Pays (RFO), une chaîne privée locale ainsi que France 24.
- Développer la production audiovisuelle locale et la diffusion des films au format numérique en équipant les salles de cinémas, par une participation plus importante du CNC grâce à l'extension de la taxe spéciale additionnelle à l'outre-mer.
- Développer l'accès au livre et aux réseaux de lecture publique par bibliobus et modernisation des bibliothèques et médiathèques.
- Créer une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer : cette agence nationale aura pour rôle de s'assurer de la bonne représentation des cultures d'outre-mer dans les productions culturelles françaises.
- Promouvoir le patrimoine linguistique créole en développant une meilleure connaissance de la langue, en organisant la conservation de son oralité (contes, chants).
- Renforcer les enseignements artistiques et les formations diplômantes dans la matière.
- Améliorer la conservation de la mémoire collective et l'accès aux archives concernant le département.

II – Priorité de mise en œuvre des crédits délégués en liaison avec les collectivités locales

Il est demandé au Préfet d'identifier les maîtres d'ouvrage, de recenser les programmes, de faire établir des échéanciers et des plans de financement sur quatre thèmes majeurs :

- les risques naturels (principalement la mise aux normes sismiques des bâtiments publics),
- les questions d'assainissement, d'eau potable et de déchets,
- la prise en charge des personnes âgées dépendantes,
- le patrimoine naturel et les paysages.

Les financements seront discutés lors de la négociation à mi-parcours des contrats de projet et des programmes opérationnels européens. Ces projets se verront reconnaître une priorité dans l'affectation des crédits.

A titre d'exemple, la prise en charge de l'offre médico-sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante : EHPAD) sera cofinancée par :

- l'assurance maladie pour la partie soins,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour le volet dépendance,
- les résidents pour l'hébergement et la restauration.

Les aides de l'Etat sont apportées par le CNSA (investissement). Cette prise en charge pourrait faire l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens par département.

Les projets relatifs à l'eau, à l'assainissement portés par les collectivités territoriales peuvent être financés par les offices de l'eau, ceux relatifs aux déchets par l'ADEME. Le « label » grand projet de développement durable permettrait de les rendre éligible aux financements européens.

Les opérations recensées au titre du risque sismique seraient intégrées au Plan séisme Antilles financé par « le fonds Barnier ».

III – Décisions particulières

1) Développer le nautisme aux Antilles en accompagnement des collectivités locales :

- Créer un événement « voile aux Antilles » en partenariat avec les fédérations sportives et les équipementiers ;
- Aider à l'amélioration de l'accueil des plaisanciers par la mise en place de haltes légères ;
- Renforcer la pratique des sports nautiques et faciliter l'accès aux formations conduisant aux métiers des sports nautiques.

2) Augmenter le numerus clausus des études médicales aux Antilles-Guyane :

Cette mesure doit améliorer la démographie médicale dans des zones, caractérisées par une faible couverture médicale et un vieillissement des professions de santé.

La mise en place de cette mesure passe par une augmentation des étudiants admis à poursuivre leurs études de médecine à l'issue de la première année d'études médicales. Les médecins ayant tendance à s'installer dans la région où ils ont obtenu leur diplôme, il convient d'augmenter le numerus clausus de la zone, et d'améliorer l'offre de formation de proximité.

3) Revoir l'articulation des compétences en matière de lutte anti-vectorielle :

La mesure consiste à revoir l'organisation de la lutte anti-vectorielle (LAV) et clarifier l'exercice des compétences entre l'Etat et le département. Les DOM et Mayotte sont confrontés à des épidémies transmises par des insectes vecteurs (paludisme, dengue, chikungunya, maladie infectieuse émergente). La loi du 13 août 2004 a confié la définition des mesures de lutte à l'Etat et transféré la gestion et la mise en œuvre des moyens vers les conseils généraux. Or, cette modification de la gouvernance de la LAV, n'a pas amélioré le dispositif.

La mesure doit conforter l'efficacité des actions de LAV en redéfinissant les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et en permettant des configurations à géométrie variable selon les départements concernés, sans pour autant revenir à une recentralisation

4) - Rééquilibrer le territoire en accompagnant les études de définition d'un grand projet pour le nord de la Martinique autour du site de SAINT-PIERRE (infrastructures d'accueil de la croisière). Maître d'ouvrage : CCIM et collectivités locales :

La Caraïbe est le premier marché de la croisière du monde (5 millions de croisiéristes par an). la Martinique en 2007 que 71 000 touristes de croisière alors qu'elle avait dépassé 300 000 dans les années 90.

Face à ce constat, l'idée de faire émerger de nouveaux produits plus attractifs est porté par certains acteurs du secteur. Parmi ceux-ci, le projet de créer un nouveau terminal de croisière à Saint-Pierre, située à 31 km au nord de Fort de France sur la côte caraïbe au sud-ouest de la Montagne Pelée, répond au souci d'offrir de nouvelles excursions en optimisant leur durée puisque les déplacements pourront éviter l'agglomération de Fort-de-France très embouteillée. La ville de Saint-Pierre fondée en 1635, ancienne capitale économique de la Martinique jusqu'en 1902, date de l'éruption de la Montagne Pelée. est classée ville d'art et d'histoire par l'UNESCO. Enfin, sa proximité de la Montagne Pelée permet aussi de nombreuses opportunités d'excursions « nature ».

La géographie de sa baie et sa morphologie, les accès routiers sont des atouts pour développer d'éventuelles infrastructures d'accueil des navires de croisières.

Le projet est aujourd'hui porté par la Région. Les services de la collectivité préparent la consultation pour l'étude de faisabilité qui comportera un volet maritime (appontement) et un volet terrestre (installations à terre, bâtiment d'accueil ...). L'Etat facilitera les études et missionnera le commissaire au développement pour aider à l'émergence de ce projet

5) - Moderniser l'aéroport Aimé Césaire (accueil de l'A380, aérogare régionale, terminal croisière). Maître d'ouvrage : chambre de commerce :

Plusieurs projets de développement de l'aéroport ont déjà été envisagés :

- la mise à niveau des infrastructures, piste taxiway, bretelles ;
- un hôtel d'affaires au Nord de l'Espace Aéro-Service (ex aérogare) ;
- deux nouveaux postes avions gros porteurs et une liaison maritime Aéroport-Port à partir d'une gare maritime dédiée située sur le secteur de Port-Cohé ;
- la mise aux normes des infrastructures piste et taxiway ainsi que l'aérogare pour l'acheminement des croisiéristes par des gros porteurs de type A380 ;
- la création d'une aérogare régionale dédiée au trafic Caraïbes ;

Ceci conduit à promouvoir une véritable étude de développement de la plate-forme aéroportuaire et de ses équipements d'accompagnement pour mesurer les potentialités économiques et la programmation éventuelle des investissements qui en découleraient.

6) - Conforter les missions locales portées par les deux communautés d'agglomération (centre et sud). Maîtres d'ouvrage : Conseil Régional et Etat.

Le rôle dévolu aux missions locales à savoir, l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans afin de construire avec eux un parcours personnalisé vers l'emploi, passe par la mobilisation des partenaires locaux, des entreprises et l'implication des collectivités locales.

Les missions locales doivent également être en mesure d'apporter notamment un appui dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté aux jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

L'Etat accompagnera l'effort des collectivités locales pour l'amélioration de l'accompagnement des jeunes accueillis par les missions locales du centre et du sud de la Martinique. Le développement du partenariat qu'elles sont appelées à déployer avec les différentes instances publiques, économiques et associatives doit leur permettre de contribuer activement aux actions menées localement en ce domaine.

7) – Aider au renforcement des structures de soin aux toxicomanes et professionnaliser les agents de prévention en liaison avec le Conseil Général dont c'est la compétence.

Il sera demandé à l'Agence Régionale de Santé d'examiner et de proposer après concertation avec le conseil général, dans le cadre du dispositif de lutte contre les addictions existant, les mesures visant d'une part au renforcement des structures de soin et d'autre part à l'amélioration de la prévention, à travers, notamment, la professionnalisation des acteurs.

LA REUNION

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

LA REUNION

De mai à juillet 2009, la Réunion a tenu ses Etats Généraux. Huit groupes ont été formés. Le choix a été fait par le comité d'organisation de présenter une synthèse autour d'un projet stratégique commun : « le projet de territoire de la Réunion ».

Le rapport signale que si « certaines propositions de ce rapport présentent un caractère encore sommaire, l'enjeu est de convaincre les concitoyens qui ont inspiré ces propositions, mais aussi les collectivités locales qui doivent en débattre ainsi que l'Etat, de contribuer à les finaliser ».

Le rapport de synthèse a analysé la situation locale en cinq constats :

- La Réunion n'a pas encore achevé sa transition démographique.
- Le taux de chômage y est le plus élevé d'Europe. D'importants retards de formation expliquent ce taux de chômage.
- Le nombre de Rmistes atteint également un niveau alarmant (70 000) et un pourcentage élevé (52 %) de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté.
- Avec 100 000 illettrés, la Réunion détient un triste record.
- A l'actif de la Réunion, il faut souligner la vitalité des entreprises : la compétitivité des entreprises a permis de faire baisser le chômage de 12 % depuis 1999.

Le rapport a formulé cinq priorités :

- Première priorité : répondre à l'urgence sociale (plan Marshall du logement social).
- Deuxième priorité : la cohésion sociale et culturelle (l'homme au cœur du projet).
- Troisième priorité : la cohésion spatiale (le projet au cœur du territoire).
- Quatrième priorité : la cohésion régionale (la Réunion au cœur de l'océan Indien).
- Cinquième priorité : la cohésion politique (la Réunion au cœur de la République).

Les décisions du Conseil Interministériels du 6 novembre 2009

I – Les décisions de nature générale

Atelier 1 : formation des prix, circuits de distribution et pouvoir d'achat

- renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les monopoles et surveiller les concentrations (abaissement des seuils de notification, des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail).

- créer un GIR concurrence pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix et de nature à fausser la concurrence. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.
- contrôler systématiquement le respect des accords volontaires mis en place à l'issue des événements du début de l'année 2009. Le non respect de ces accords relève de la publicité mensongère, susceptible de sanctions pénales.
- Pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions de l'outre-mer.
- améliorer dès 2010 l'information statistique sur les prix (enquête de comparaison spatiale) et les revenus pour assurer davantage de transparence sur la formation des prix, sur le pouvoir d'achat, la cherté de la vie et les revenus. L'indice des produits de grande consommation dans la grande distribution est désormais calculé pour la Réunion sur le modèle de ce qui est fait en métropole.
- renforcer les observatoires des prix et des revenus et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante
- engager une étude sur l'octroi de mer et son impact réel sur l'économie ultramarine (effets sur le coût de la vie et le développement des productions locales).
- réformer l'administration des prix des carburants et les conditions d'approvisionnement de la Réunion.
- accompagner le projet de plateforme logistique (la commissaire au développement pourra aider à conclure un partenariat local).
- réduire la fracture numérique et le désenclavement de la Réunion en offrant aux ménages modestes un accès amélioré et un tarif plus compétitif à l'internet haut débit (téléphonie, internet haut débit, télévision).

Atelier 2 : Productions locales et développement endogène

- Soutenir les TPE/PME d'outre-mer, par la mise en œuvre d'un plan PME outre-mer, inspiré du « small business act » américain, avec trois objectifs :
 - améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics et les accompagner à l'export.
 - les rendre plus compétitives (accentuer l'effort de R&D et organiser des « réseaux d'entreprises ») ;
 - consolider la structure financière en créant un fonds d'investissement de proximité (FIP) permettant de défiscaliser à 50 % l'investissement dans les capitaux propres d'une entreprise, en relançant les prêts participatifs, en pérennisant le dispositif d'avance de 20 % sur les marchés publics, du plan de relance, en créant un fonds de garantie à destination des TPE/PME.
- Nommer un commissaire au développement, qui sera un facilitateur pour aider à la définition des grands projets et fera le lien entre les promoteurs de projets et les différents intervenants de la sphère administrative et économique.

- Abonder les moyens du POSEI (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) de 40 millions d'euros dès 2010, pour venir en appui au développement et à la structuration des filières agricoles.
- Préserver les espaces agricoles (création d'une commission de protection des terres agricoles et assouplissement de la procédure « terres incultes »).
- Renforcer le rôle et le financement des chambres d'agriculture, en fonction des conclusions d'un audit approfondi.
- Accentuer l'effort de recherche, de développement et de transfert de technologie, d'assistance technique en direction de l'agriculture à partir de la création d'instituts techniques sur le modèle de l'institut d'ARMEFLHOR ; ces instituts techniques pouvant être multifilières.
- Accroître la part de la production locale dans la consommation locale de produits agricoles. Un assouplissement du code des marchés devrait permettre de privilégier l'approvisionnement local, par exemple dans la restauration scolaire
- Améliorer l'accompagnement financier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, l'aquaculture et la forêt (mise en place d'un fonds de garantie des prêts bancaires, préfinancement des aides).
- Développer et organiser les filières pêche et aquaculture. Pour ce qui concerne la filière pêche une mobilisation optimale du fonds européen pour la pêche sera recherchée. L'aquaculture bénéficiera de l'abondement du POSEI de 40 millions d'euros sur crédits nationaux.
- Valoriser la biodiversité (plantes à parfums, aromatiques ou médicinales) et développer une plateforme de recherche-développement dédiée à ces plantes. Il est décidé de lancer un plan d'action reposant sur une recherche et un enseignement des valeurs de ces plantes et la mise en place d'un environnement technique.

Atelier 3 : Grands projets structurants

- Transformer l'université de la Réunion en pôle d'excellence à rayonnement international (diversifier les enseignements, développer les filières d'excellence).
- Donner à la Réunion les moyens d'atteindre l'autonomie énergétique (soutien du projet GERRI) et faciliter la mise en œuvre de mesures innovantes.
- Faire de l'outre-mer une vitrine de la France en matière de gestion de la biodiversité (éducation, recensement, soutien à la recherche) : mettre en œuvre les recommandations du « message de la Réunion ».
- Accompagner la modernisation du port de la Réunion, dès lors qu'elle répond aux besoins locaux et aux attentes du marché international.
- Développer des transports collectifs terrestres attractifs représentant une réelle alternative au véhicule individuel (permettre la mise en place d'une autorité organisatrice de transports unique, soutien financier au développement des transports collectifs).
- Conforter le CREPS de la Réunion.
- Développer une politique volontariste de prévention et d'éducation à la santé, avec une territorialisation des actions (VIH, addictologies, maladies vectorielles, cancers, diabète, hypertension artérielle).
- Créer une filière hospitalo-universitaire à la Réunion et un institut de formation aux métiers de la santé.

- L'Agence régionale de santé sera mobilisée pour réduire le taux de mortalité infantile et mettre en œuvre à la Réunion un plan spécifique de lutte contre la mortalité infantile (développement de l'offre de soins, renforcement des actions de prévention).
- Relancer le logement social
 - mise à disposition à titre gratuit des terrains appartenant à l'Etat, et qui seraient utilisés pour des opérations de construction de logement social.
 - assouplissement de l'obligation de participation des collectivités locales au financement de la surcharge foncière.
 - à titre expérimental cumul du prêt à taux zéro et des aides pour la construction de logement évolutif social (LES).
 - établir un plan global d'action contre l'habitat indigne et insalubre (réforme de la gouvernance au plan local, adaptation des procédures administratives et des procédures d'indemnisation).

Atelier 4 : Dialogue social et modernisation de la formation professionnelle

- Le gouvernement saisira les partenaires sociaux en application des procédures prévues aux articles L1 et L2 du code du travail d'une demande :
 - . de reconnaissance du fait syndical des régions et départements d'outre-mer;
 - . d'organisation d'un appui à la négociation collective à travers la création d'un conseil tripartite du travail et des relations du travail.
 - .de modifications qui conduiront à faire primer les dispositions des accords qui seraient signés localement sur les accords nationaux, à l'exception de certains champs, à définir, qui resteraient régis par les règles actuelles et visant à associer obligatoirement les syndicats représentatifs au plan local à la négociation du protocole d'accord préélectoral, qu'ils aient ou non constitué une section syndicales dans l'entreprise.
 - .de l'institution, à titre expérimental, au sein du CCREFP, d'un compte régional de la formation professionnelle pour assurer la transparence et l'évaluation partagée des financements et politiques de formation professionnelle.
- La validation des acquis de l'expérience constituera à la Réunion un levier significatif de l'action menée en faveur de la formation professionnelle (la VAE sera intégrée dans les propositions faites aux demandeurs d'emploi). Il est décidé de prendre des mesures de simplification et de promotion de ce dispositif pour en faciliter l'accès.

Atelier 5 : Gouvernance

- Donner au représentant de l'Etat les moyens d'être plus réactif aux demandes locales : le représentant de l'Etat à la Réunion sera doté de pouvoirs spécifiques afin de prendre en compte l'éloignement et l'autonomie renforcée des collectivités et départements d'outre-mer. Il est décidé d'étendre le pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans certains domaines et dans le cadre d'une procédure encadrée respectant la libre administration des collectivités locales. Il pourra également mettre en œuvre une fongibilité des crédits d'intervention à sa disposition inscrits au contrat de projet Etat-Région.

Il aura la possibilité d'organiser librement les services de l'Etat en fonction des priorités identifiées dans le département.

- La mobilité dans les emplois publics au sein des départements d'outre-mer sera mieux organisée (création d'une bourse régionale de l'emploi public dans chaque DOM). L'objectif est de favoriser, dans le respect des principes républicains, les affectations d'ultramarins dans leur département et les promotions sur place pour les agents de catégorie B et C, en assouplissant certaines dispositions statutaires.
- Chaque administration devra mettre un plan d'action visant à faciliter l'accès des personnes originaires d'outre-mer à des emplois de responsabilité. Il s'agit de permettre l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre pour la constitution de viviers de talents ultramarins.
- Les ressources pérennes des collectivités des DOM seront confortées :
 - . par l'amélioration de recouvrement des taxes
 - . augmentation du produit de la taxe sur les tabacs au profit des communes
- Il sera proposé aux élus de la Réunion la création d'une agence d'assistance à l'ingénierie et à l'administration territoriale, destinée à offrir aux collectivités locales, une capacité d'expertise et d'étude pour leurs projets complexes.
- Les moyens de l'AFD seront renforcés pour augmenter ses engagements en faveur du secteur public local. Les crédits budgétaires destinés à l'AFD seront rattachés à la mission outre-mer.
- L'intégralité des crédits des contrats de projets Etats-Région ultramarins seront rattachés à la mission outre-mer au PLF 2011.
- Il est décidé de rendre possible, dans les régions qui en feront la demande la fusion des chambres des métiers avec les chambres de commerce et d'industrie.

Atelier 6 : insertion de la Réunion dans son environnement et dans l'espace communautaire

- la capacité d'action et la visibilité des Départements et Régions d'outre-mer sera accrue en matière de coopération régionale.
 - . leurs représentants pourront conduire les délégations françaises aux réunions des organisations régionales ;
 - . ils pourront ouvrir des délégations, à caractère non diplomatique, dans les Etats et territoires de la zone ;
 - .ils pourront adhérer aux organes de coopération régionale, lorsque les statuts le permettent et dans la limite des engagements communautaires de la France
 - . ils pourront systématiser les commissions mixtes transfrontalières
 - . s'assurer de la prise en compte de leurs initiatives à caractère régional
 - . une mission pour l'intégration de la Réunion à l'espace Schengen sera constituée pour engager le processus à Bruxelles.
- Le régime des visas va être assoupli pour faciliter la circulation des personnes dès le 1^{er} décembre 2009.

- Préparer le Mémorandum et la future communication de la commission, dont la publication est attendue pour la fin de l'année 2010. Cette communication devra tenir compte, comme l'article 299. 2 l'autorise, non seulement des contraintes permanentes (éloignement insularité) mais aussi des caractéristiques particulières des RUP qui nécessitent une adaptation du droit ou des politiques communautaires aux réalités locales.
- La présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français va être facilitée.
- Les missions de l'ANT seront élargies en vue de lui permettre d'organiser et d'accompagner les formations qualifiantes dans l'environnement régional des outre-mer.
- Un « conseiller outre-mer » va être désigné à la Représentation permanente française à Bruxelles.

Atelier 7 : égalité des chances – promotion de la diversité – insertion des jeunes

- Créer une fondation d'entreprises destinée à accompagner le parcours d'excellence des jeunes ultramarins, de milieu modeste.
- Nommer à la Réunion comme dans chacun des départements d'outre-mer et à Mayotte un sous-préfet à la cohésion sociale et la jeunesse. Il sera notamment chargé, en étroite collaboration avec le rectorat, d'élaborer et de coordonner les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme (plan triennal).
- Diminuer de moitié en dix ans l'écart entre la Réunion et la métropole en matière d'illettrisme (réussir une scolarisation effective à 100 % des enfants de trois ans dans un délai de 5 ans ; expérimenter les jardins d'éveil ; généraliser les unités de formation de base en milieu de travail ; poursuivre le programme «compétences clés » lancé en 2009 à la Réunion).
- Mieux intégrer l'histoire et les cultures des outre-mer dans les enseignements scolaires de la République. Des actions spécifiques de formation seront mises en place à destination des enseignants.
- Créer un système d'échange universitaire entre l'université de la Réunion, la métropole et l'environnement régional (développer des masters conjoints).
- Le Plan « agir pour la jeunesse » sera décliné à la Réunion, en insistant tout particulièrement sur deux aspects :
 - . la mise en place à la Réunion d'un service public de l'orientation territorialisé couplé à une plateforme régionale de lutte contre le décrochage, pour un meilleur pilotage de l'orientation. La gouvernance pourrait s'inspirer à la Réunion du comité pour l'emploi, la formation et l'insertion (CEFIR).
 - . la création d'internats d'excellence susceptibles d'accueillir des élèves de milieux modestes.

- Faciliter l'accès des ultramarins s'installant en métropole à un logement social avec l'appui des ADIL d'outre-mer.
- Faciliter pour les ultramarins le passage des concours de la fonction publique. Il s'agit de renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et aux grandes écoles afin d'assurer des conditions d'accès équitables aux postulants aux concours d'enseignement ou de recrutement. Le principe d'un droit à passer ses écrits sur place selon la technique « de la mise en loge » sera imposé. Ce dispositif sera appliqué dès 2010 pour quelques concours emblématiques : ENA, agrégation, CAPES, IRA.

Atelier 8 : identité culture – mémoire

- Accroître l'offre télévisuelle numérique outre-mer : lancement de la TNT fin 2010
- Développer la production audiovisuelle et améliorer la qualité de la diffusion (numérisation des salles) grâce à une intervention plus importante du CNC liée à l'extension de la taxe spéciale additionnelle (TSA) à l'outre-mer.
- Développer la politique d'accès au livre et des réseaux de lecture publique (soutenir le développement et la modernisation des médiathèques et des structures de diffusion comme les bibliobus).
- Conserver et valoriser le patrimoine linguistique de l'outre-mer (contes, chants) et constituer un fonds pour les politiques linguistiques d'outre-mer.
- Privilégier les projets artistiques prévus par le schéma départemental des enseignements artistiques.

II – Priorité de mise en œuvre des crédits délégués aux quatre départements en liaison avec les collectivités locales

Il est demandé au Préfet d'identifier des maîtres d'ouvrage, de recenser les programmes, de faire établir des échéanciers et des plans de financement sur trois thèmes majeurs :

- les questions d'assainissement, d'eau potable et de déchets,
- la prise en charge des personnes âgées dépendantes,
- le patrimoine naturel et les paysages.

Les financements seront discutés lors de la négociation à mi-parcours des contrats de projet et des programmes opérationnels européens. Ces projets se verront reconnaître une priorité dans l'affectation des crédits.

A titre d'exemple, la prise en charge de l'offre médico-sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante : EHPAD) sera co-financée par :

- l'assurance maladie pour la partie soins,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour le volet dépendance,
- les résidents pour l'hébergement et la restauration.

Les aides de l'Etat sont apportées par le CNSA (investissement). Cette prise en charge pourrait faire l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens par département.

Les projets relatifs à l'eau, à l'assainissement, portés par les collectivités territoriales peuvent être financés par les offices de l'eau, ceux relatifs aux déchets par l'ADEME. Le « label » grand projet de développement durable permettrait de les rendre éligible aux financements européens.

III – Décisions particulières

1) - Augmenter le numerus clausus des études médicales à la Réunion

Cette mesure doit améliorer la démographie médicale dans des zones, caractérisées par une faible couverture médicale et un vieillissement des professions de santé.

La mise en place de cette mesure passe par une augmentation des étudiants admis à poursuivre leurs études de médecine à l'issue de la première année d'études médicales. Les médecins ayant tendance à s'installer dans la région où ils ont obtenu leur diplôme, il convient d'augmenter le numerus clausus de la zone, et d'améliorer l'offre de formation de proximité.

2) - Revoir l'articulation des compétences en matière de lutte contre les insectes vecteurs de maladie.

La mesure consiste à revoir l'organisation de la lutte anti-vectorielle (LAV) et clarifier l'exercice des compétences entre l'Etat et le département. Les DOM et Mayotte sont confrontés à des épidémies transmises par des insectes vecteurs (paludisme, dengue, chikungunya, maladie infectieuse émergente). La loi du 13 août 2004 a confié la définition des mesures de lutte à l'Etat et transféré la gestion et la mise en œuvre des moyens vers les conseils généraux. Or, cette modification de la gouvernance de la LAV, n'a pas amélioré le dispositif.

La mesure doit conforter l'efficacité des actions de LAV en redéfinissant les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et en permettant des configurations à géométrie variable selon les départements concernés, sans pour autant revenir à une recentralisation complète.

3) - Insérer le commerce de proximité dans les projets d'urbanisme commercial. Maîtres d'ouvrage CCIR et collectivités locales. Financement sur le FISAC.

Le Fonds d' Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est le principal outil de la politique publique en faveur du commerce de détail et de l'artisanat commercial, secteurs d'activités qui représentent pas moins de 11 000 entreprises et 21 500 emplois directs à La Réunion.

La mise en place d'un dispositif FISAC, spécialement dédié aux quatre départements d'outre-mer, devrait être effective d'ici à 2010. L'adaptation de ce dispositif à l'outre-mer a été confirmée par le Premier Ministre lors de son déplacement à La Réunion en juillet 2009 avec l'annonce de l'ouverture d'une enveloppe budgétaire ad hoc de 8M€ en autorisations d'engagement et de 4M€ en crédits de paiement. Les propositions d'adaptation par rapport au dispositif national s'appuient véritablement sur les réalités et spécificités locales avec des mesures prises pour impulser certaines actions collectives, telles les opérations d'aménagement en zone rurale, mais également pour permettre le montage d'opérations individuelles qui concernent des entreprises de proximité, commerciales, artisanales ou de services, quelle que soit la densité de population de la commune support.

4) - Lancer un GERRI social pour les services à la personne : organiser en réseau les entreprises de service à la personne. Maître d'ouvrage : Conseil Général - accompagnement technique de la DIACT.

Il s'agit de poser les bases d'une véritable politique publique de l'innovation sociale en y associant les collectivités locales dans un domaine qui représente un important vivier d'emplois constitué des métiers des services.

La mise en réseau sous forme de plate-forme d'entreprises permettra le soutien des initiatives innovantes dans le domaine de l'action sociale.

Elle visera à- favoriser les échanges entre les acteurs, à professionnaliser et généraliser les expérimentations réussies.

La structuration du secteur des services à la personne devrait offrir une visibilité pour le public et améliorer la reconnaissance, la professionnalisation, les qualifications et la protection sociale pour les personnels engagés

Le département chef de file des politiques sociales en lien avec l'Etat, la Région qui a pour compétence le développement de la formation, les communes dans leur rôle de proximité sont autant de partenaires légitimes dans ce domaine.

5) - Accompagner les artisans pour leur permettre de répondre aux marchés en matière de logement social (éviter les lots très importants). Maîtres d'ouvrage : SEM, bailleurs sociaux, collectivités locales.

Les entreprises artisanales réunionnaises, en grande majorité unipersonnelles, rencontrent des difficultés pour accéder et répondre aux marchés publics en matière de logement social. Pour y remédier les maîtres d'ouvrage seraient incités, à prévoir avec la réservation pour les artisans d'un quota de marchés de construction de logements sociaux, la réduction des délais de paiement, une aide à la constitution de consortia, ainsi que l'association de groupements d'artisans à l'élaboration des appels d'offres.

6) - Développer les ETTI. Maître d'ouvrage : Etat (Ministère de l'emploi).

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (les ETTI) permettent, dans le cadre plus global de l'insertion par l'activité (IAE), de favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail rémunéré, doublé de mesures d'accompagnement spécifiques (bilan de formation, de compétences ou d'expérience, actions de remise à niveau, accompagnement sur le lieu de travail....).

La plupart des dispositifs mis en œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté au regard de l'emploi s'inscrivent dans le secteur de l'emploi non marchand.

Face à cette situation le développement de l'emploi en secteur marchand reste une priorité.

Le dispositif des ETTI enregistre des résultats significatifs avec une sortie vers l'emploi durable de leurs salariés. Il convient donc de conforter le réseau des ETTI de la Réunion et d'œuvrer ainsi vers un rééquilibrage entre ces deux secteurs de l'action de l'Etat en faveur de la lutte contre le chômage et de l'aide à l'insertion professionnelle.

7) - Soutenir le dossier de classement des sites de la Réunion au patrimoine mondial de l'UNESCO

Les instances scientifiques, associatives et politiques de La Réunion souhaitent depuis de nombreuses années proposer la candidature de l'île au Patrimoine mondial de l'UNESCO

L'intitulé du site fait référence aux « pitons, cirques et remparts » de l'île pour souligner le caractère exceptionnel et spécifique des paysages naturels de l'île.

L'Etat appuiera très fermement cette candidature auprès du comité du patrimoine de l'UNESCO dont la décision interviendra lors de la session de juillet 2010 au Brésil.

8) - Créer une université de tous les savoirs (sous forme de cycle de conférence).

Maître d'ouvrage : université de la Réunion.

Fort du constat que l'accès à la connaissance et à des formations est une condition du développement économique et social de La Réunion, l'une des propositions majeures formulées dans le cadre des états généraux de l'Outre-mer est de créer une UniverCité de Tous les Savoirs (UCTS) ouverte à tous les Réunionnais.

L' UniverCité de Tous les Savoirs à caractère éducatif, scientifique et social dont la mission est de doter les Réunionnais des savoirs de base et de diffuser la connaissance à tous les niveaux (des connaissances de base à la recherche de pointe). L'enjeu est de transposer, en l'élargissant à la problématique plus large de la lutte contre l'illettrisme et de la formation professionnelle pour tous, le modèle de l'université de tous les savoirs instituée en 2000 dans l'hexagone.

Ce projet s'accompagnerait de la diffusion par internet de contenus pédagogiques et par la création d'une Télévision-Ecole Collaborative pour le Travail En Commun (TEC-TEC)

La maîtrise d'ouvrage de ce projet ambitieux devrait associer l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, la CAF, les acteurs de la formation professionnelle et l'université

MAYOTTE

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

MAYOTTE

• Les **états généraux de l'outre-mer** ont réuni à Mayotte l'ensemble de la classe politique, les collectivités territoriales et les organisations socio-professionnelles, dans le **prolongement de la réflexion conduite en amont de la consultation populaire du 29 mars 2009** relative à la départementalisation de l'île, approuvée à plus de 95 % de la population. Ils ont constitué l'occasion d'ouvrir la réflexion sur les modalités de déclinaison, par des propositions très concrètes, des grandes orientations fixées par le « **Pacte pour la départementalisation** », dans le champ du pouvoir d'achat, de la structuration des filières agricoles, de la mise en valeur des réserves foncières, ou encore de la formation.

• La réflexion s'est organisée autour d'un **comité de pilotage réuni par le préfet**, en présence des parlementaires, des représentants des principaux partis politiques, des présidents de chambres consulaires et des partenaires sociaux. Elle s'est déclinée à travers la **réunion hebdomadaire de 8 groupes de travail** (« formation des prix », « productions locales », « foncier », « développement économique et emploi durable », « dialogue social », « formation », « insertion régionale », « identité, mémoire et culture »), présidés par l'un des membres du comité de pilotage, et largement ouverts à la société civile. **Huit réunions publiques** ont également été organisées entre avril et juin 2009 dans les principales communes du département. Enfin, **le conseil général de Mayotte a délibéré sur les propositions formulées**, à l'occasion d'une session extraordinaire tenue le 28 octobre 2009. Au total, **ce sont plus de 2000 personnes qui ont participé aux ateliers et/ou aux réunions publiques**, dans un climat constructif et très participatif.

• Les propositions formulées à l'issue de ces états généraux confirment le fort **attachement des mahorais à la convergence rapide vers le droit commun** (notamment dans le champ social ou salarial), et les attentes fortes qui persistent à s'exprimer à cette fin dans l'intervention de l'Etat, et, prochainement, de l'Union Européenne. Elles laissent apparaître cependant le souhait de nombreux mahorais **de préserver et de valoriser un certain nombre de spécificités et d'atouts locaux**, au nombre desquels l'autonomie douanière et fiscale de la collectivité, les traditions culturelles et religieuses. La **question de l'insertion de Mayotte dans son environnement régional demeure une question sensible**, le processus étant moins perçu à ce jour comme une force pour accompagner le développement social et économique de l'île que comme un facteur de déstabilisation (immigration, crainte d'une « mise sous tutelle » par La Réunion, etc.).

La réflexion engagée au sein des différents ateliers a fait émerger de très nombreuses propositions, dont la concrétisation relève pour partie de la seule mobilisation des acteurs locaux, quand d'autres supposent un appui du niveau national, notamment par la mise à disposition de moyens adaptés.

A. La baisse des prix, notamment sur les produits de première nécessité.

B. La valorisation des productions locales agricoles et halieutiques, tournées vers le développement d'une production endogène performante et l'émergence progressive d'une activité à l'export. Plusieurs propositions ont été formulées en vue de tendre à cet objectif (un plan « Mayotte Agriculture 2015 » a ainsi été élaboré au moment des EGOM)

C. La stimulation de l'emploi et la réduction du chômage par une meilleur utilisation des aides existantes et le développement d'outils nouveaux

D. La valorisation des réserves foncières

E. L'extension à Mayotte du bénéfice des droits sociaux, notamment des droits à la retraite

F. L'accélération des programmes d'éducation et de formation

G. La poursuite et l'accélération des grands programmes d'investissement, structurants

H. L'insertion de Mayotte dans son environnement régional

*
* *

1- Mesures générales du CIOM répondant aux attentes exprimées par les Mahorais dans le cadre des états généraux :

Atelier 1 – prix

- Renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les monopoles et surveiller les concentrations (abaissement des seuils de notification, des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail).
- Créer un GIR concurrence pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix et de nature à fausser la concurrence. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.
- Pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions ultramarines.
- Donner davantage d'informations sur les prix et les revenus par la conduite d'enquêtes et d'études et assurer une large diffusion de leurs conclusions. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des études sur les prix, les revenus et le pouvoir d'achat.
- Renforcer et assurer l'indépendance des observatoires des prix et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante.
- Réduire la fracture numérique en offrant aux ménages à faibles revenus un tarif plus avantageux et un accès amélioré à l'internet haut débit (triple play).

Atelier 2 – coopération régionale

Préparer la demande de passage de Mayotte au statut de RUP (mieux identifier la fonction Outre-mer à la RP, se faire désigner un interlocuteur à la Commission);

Atelier 3 production

Protéger le foncier agricole en créant une commission de protection des terres agricoles appelée à se prononcer sur tout déclassement de terres agricoles.

Chambre d'agriculture outre-mer : mission interministérielle pour rechercher des modes de financement plus stables

Aide à l'accès au financement bancaire pour les professions agricoles/pêche

Privilégier la production locale dans l'approvisionnement du département, notamment en matière de restauration scolaire.

Organisation des filières pêche et aquacole

Plantes à parfum : développer une plateforme de recherche-développement dédiée à ces plantes.

Accroître les efforts de R-D en s'appuyant sur les grands organismes publics de recherche (CIRAD, IFREMER : installation d'une antenne pour Mayotte) ;

Atelier 4 - dialogue social

Mieux organiser la gouvernance de la formation professionnelle (articulation CG-Etat-partenaires sociaux notamment)

Extension de la CCT dans les DOM

Atelier 5 – identité culturelle

Développer la politique d'accès au livre et aux réseaux de lecture publique par bibliobus.

Promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique en organisant la conservation des contes et des chants.

Sauvegarder la mémoire et favoriser l'accès aux archives des OM

Atelier 6 – insertion des jeunes

Création d'une fondation d'entreprises pour les parcours d'excellence

Intégrer l'histoire-environnement des outre-mers dans les enseignements (programmes de l'Education nationale). Des actions spécifiques de formation seront mises en place à destination des enseignants.

Nomination d'un sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse. Il sera chargé notamment de coordonner les politiques publiques dédiées à la lutte contre l'illettrisme, l'insertion sociale et l'égalité des chances à Mayotte.

Plan d'action contre l'illettrisme : sur la base d'un diagnostic territorial sera lancé un plan de lutte contre l'illettrisme dont l'objectif sera de réduire substantiellement en cinq ans l'écart entre la métropole et Mayotte.

Atelier 7 – gouvernance

Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités d'outre-mer.

Augmenter les ressources publiques destinées à faire face au défi démographique et migratoire de Mayotte (consolider la dotation constructions scolaires notamment).

Favoriser l'émergence de cadres mahorais dans la fonction publique de l'Etat.

Atelier 8 – grands projets

Plan de lutte contre la mortalité infantile

Création d'un établissement public foncier à Mayotte, meilleure gestion de la ZPG et mise en place progressive des allocations logement

Amener le haut débit à Mayotte, en défiscalisant les investissements réalisés dans les câbles sous marins.

2. Décisions complémentaires du CIOM spécifiques au territoire.

Généralisation de la PARS : l'objectif est de donner à tous les élèves scolarisés une collation (qui ne couvre actuellement que 50% de la population scolaire). Il est donc décidé un doublement du budget de la PARS assuré par la CNAF, soit environ **4M€ annuels** avec une montée en charge sur **2010-2011** pour couvrir l'ensemble de la population au plus tard à la rentrée 2011 ;

cette mesure est prioritaire pour les raisons suivantes : impacts en terme de santé publique (seul repas des enfants généralement dans la journée), d'éducation (attention à l'école) et de développement endogène (production locale, petite industrie de transformation) ;

Accord de principe sur les objectifs fixés dans le plan de rattrapage « Mayotte 2015 » ; envoi début 2010 d'une mission interministérielle pour évaluer les moyens nécessaires, à prendre en compte notamment dans le cadre de la reprogrammation du CPER ;

Financer le projet « **Pisciculture marine en Outre-mer** » : la production mahoraise est la plus importante de l'outre-mer français et qui présente le plus fort potentiel. L'objectif est de 1000 tonnes/an à l'horizon 2015 (140T aujourd'hui). Cela nécessite la mise en œuvre d'un programme de recherche et développement, qui comprend la construction d'un centre de recherche en zootechnie aquacole et la réalisation sur 4 ans d'un projet de recherche aquacole. Aquamay sera le maître d'ouvrage du projet pour la construction et la gestion du centre de recherche. La contribution financière de l'IFREMER consistera dans le coût salarial de ses agents. Le coût global (hors salaire IFREMER) est d'environ **5 M€ sur 4 ans**(2010-2014).

Création d'une communauté hospitalière de l'océan indien : dans le cadre de l'ARS Réunion-Mayotte, renforcer les liens entre les établissements de santé des deux territoires, puis les développer avec les pays de la région, en particulier les Comores : mise en réseau de la veille épidémiologique, développement de la télé-médecine, réseau d'échange entre professionnels : sur le budget des hôpitaux/ARS, éventuels crédits d'étude et de formation à prévoir.

Accord de principe pour revoir conjointement la programmation du CPER, afin de tenir compte des besoins en matière de construction d'infrastructures nouvelles routières, de transports en commun terrestres et maritimes et d'équipements sociaux collectifs .

Mise en place d'une année post-bac en faveur des étudiants mahorais qui éprouvent des difficultés et ont besoin de se préparer à l'enseignement supérieur (le MESR recherchera un partenariat avec une ou plusieurs universités, notamment celle de La Réunion, pour mettre en place cette année de transition au bénéfice des étudiants mahorais) ;

Faire évoluer le système de protection sociale à Mayotte, afin d'améliorer et d'étendre le dispositif de retraite : mission d'inspection à diligenter pour préparer la création d'une caisse générale de retraite (permettant de prendre en compte les indépendants et les agriculteurs notamment) et faire évoluer le système en vigueur vers le droit commun.

POLYNESIE FRANCAISE

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

POLYNESIE FRANCAISE

Les Etats généraux ont été pilotés par le comité d'organisation et organisés par le comité opérationnel chargé de suivre régulièrement l'état d'avancement des travaux.

La Présidence a mis à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la tenue de ces Etats généraux. L'Etat est venu en appui de la collectivité : appui logistique, rémunération d'une partie des équipes d'assistance, prise en charge des frais relatifs aux déplacements dans les îles. Les communes ont également apporté un appui logistique.

Un site Internet et un répondeur téléphonique gratuit ont été spécifiquement mis en place, et un « Livre blanc », destiné à recueillir les remarques, suggestions et propositions des Polynésiens a été distribué dans toutes les communes. Des déplacements dans chaque archipel ont été organisés afin que toute la population, même la plus éloignée, puisse s'exprimer.

La Polynésie française est peut-être la seule collectivité où une telle organisation tripartite Etat/Pays/société civile a été retenue. Elle a permis à l'Etat de participer au processus de consultation et de surmonter les importantes contraintes liées aux délais impartis et à l'éclatement géographique des archipels (notamment pour organiser des réunions dans toutes les communes).

7 ateliers ont été créés et placés sous la responsabilité de membres de la société civile possédant une légitimité unanimement reconnue : les deux délégués généraux et les sept responsables d'ateliers.

Atelier 1 : La Polynésie française face au choc de la crise économique et financière : plan de relance et renforcement de la cohésion sociale.

Atelier 2 : Grands projets structurants et développement durable.

Atelier 3 : Le renforcement de la contribution des productions locales au développement économique et la promotion d'un développement endogène au bénéfice des Polynésiens.

Atelier 4 : Le renforcement de l'efficacité des institutions de la Polynésie française.

Atelier 5 : La mise en œuvre d'un partenariat renoué entre la Polynésie française, les communes et l'Etat.

Atelier 6 : La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française.

Atelier 7 : Gérer l'après-nucléaire : mémoire, reconnaissance et responsabilités.

Chaque atelier a élaboré un diagnostic et un ensemble de propositions. L'ensemble a été synthétisé dans un document unique.

Les débats ont débuté avec plusieurs semaines de décalage par rapport aux autres départements, régions et collectivités d'outre-mer. Le 1^{er} comité d'organisation du 16 juin 2009 a officiellement ouvert les Etats généraux de l'Outre-mer en Polynésie française (une présentation à la société civile l'avait précédé le 5 juin, à l'Université de Polynésie française).

La synthèse finale et les propositions ont été formulées dans les délais impartis de la délégation polynésienne était bien présente à la journée de restitution nationale à Paris le 1^{er} octobre.

Changement dans les relations entre l'Etat et le Pays, après de longues années d'une autonomie qui croyait devoir se construire sans, ou même contre l'Etat. La réussite manifeste de l'organisation commune des Etats généraux a participé au renforcement du dialogue entre l'Etat et le Pays et de la confiance mutuelle.

Changement de modèle de développement, pour adopter un modèle qui intègre l'exigence écologique et les contraintes géographiques et démographiques de ce territoire.

Nombreuses sont les propositions qui s'inscrivent explicitement dans le cadre d'un partenariat étroit et confiant entre l'Etat, la collectivité, les communes et la société civile. Ce mot de partenariat, qui peut paraître banal, est bien une réalité nouvelle en Polynésie française.

*
* *

Les Etats généraux de l'outre-mer en Polynésie française ont abouti à l'expression d'une double ambition : répondre à une situation de crise profonde en proposant un modèle de développement adapté aux spécificités locales ; miser sur le partenariat entre l'Etat et le Pays qui ont désormais la volonté de travailler solidairement au service de la Polynésie française et de ses habitants. La Polynésie française dispose de nombreux atouts qui sont aujourd'hui insuffisamment exploités. L'Etat peut aider la Polynésie française à valoriser son potentiel économique et à définir un modèle de développement durable et solidaire, fondé d'une part sur ses ressources propres et d'autre part sur une vision stratégique de long terme.

- Valoriser les ressources marines par l'adossement d'entreprises polynésiennes spécialisées dans le domaine de la mer au pôle de compétitivité Mer Bretagne ;
- Contribuer à la valorisation des ressources naturelles en apportant l'expertise scientifique et technique de grands organismes (IFREMER, CEA, CIRAD, INAO...), notamment dans le domaine des énergies renouvelables ;
- Mieux valoriser les « ressources humaines », en améliorant la formation des cadres administratifs et techniques et en favorisant l'insertion professionnelle (service militaire adapté, initiative ADIE et programme « cadres d'avenir ») ;
- Promouvoir une démarche d'aménagement du territoire avec le concours des grands opérateurs de l'Etat (CDC, DIACT). L'Etat participera à la création, au fonctionnement et au pilotage de la future agence d'urbanisme, qui aura notamment pour rôle de systématiser l'élaboration de schémas directeurs (eau potable, déchets, assainissement, transports en commun,...) et de définir de grands projets structurants;

- Accompagner l'émergence des communes dans le paysage institutionnel de la Polynésie française, par la réforme de la fiscalité locale afin de garantir l'autonomie financière des communes et la mise en place d'une fonction publique communale (création d'un centre de gestion et de formation);
- Aider la Polynésie française à mieux maîtriser et surveiller son espace maritime et aérien, et notamment son immense zone économique exclusive (ZEE), en assurant le renouvellement et la modernisation des moyens aériens et maritimes indispensables (création d'un CROSS) ;
- Assurer la sécurité sanitaire de tous les habitants en garantissant la présence de moyens d'évacuation sanitaire au bénéfice des îles et atolls les plus éloignés ;
- Proposer un accès facilité aux fonds européens pour la Polynésie française, dans le cadre général de la réflexion sur l'avenir de la relation entre l'UE et les PTOM;
- Garantir l'insertion régionale de la Polynésie française en sécurisant son accès au haut débit numérique, en particulier par le projet de câble numérique trans-Pacifique reliant la Nouvelle-Calédonie à la Polynésie française *via* Wallis & Futuna ;
- Favoriser le rapprochement de la Polynésie française et de ses voisins (archipels du Pacifique, Asie, Amérique du Sud) en facilitant l'action diplomatique de la Polynésie française, prioritairement appuyée sur notre réseau;
- Répondre au *désir de mémoire* sur la période nucléaire par la mise en œuvre de trois mesures fortes :
 - a- la mise en place d'une commission d'historiens pour faire objectivement l'histoire du Centre d'Expérimentations du Pacifique (CEP),
 - b - la promotion des atolls de Mururoa et de Hao comme lieux de mémoire (centre de la mémoire et expression de reconnaissance de la Nation aux personnes qui ont participé aux essais nucléaires), et comme lieux de connaissance scientifique et environnementale (activités de recherche et d'observation) ;
 - c - A partir de la reconnaissance par l'Etat des conséquences sanitaires des essais nucléaires, qui méritent d'être réparées, mettre en œuvre la loi MORIN et ses textes d'application, dans le dialogue avec les Polynésiens et leurs élus, et dans un esprit de transparence, de justice et de solidarité ;
- Contribuer à une politique de création culturelle, à l'instar de ce que fait l'Etat en Nouvelle-Calédonie, et soutenir l'inscription de certains sites polynésiens au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Sécuriser et clarifier les relations financières Etat-Pays par la réforme de la DGDE, expression durable de la reconnaissance et de la solidarité de la nation;
- S'engager réciproquement sur un objectif d'excellence dans l'utilisation des deniers publics, par la mise en place de systèmes de contrôle rigoureux ;

- Créer un centre culturel en Polynésie française en partenariat avec le musée du Quai Branly avec une participation de l'Etat dans le cadre de la révision à mi-parcours de l'actuel contrat de projets liant l'Etat à la Polynésie française ;

SAINT-MARTIN

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

SAINT-MARTIN

Les travaux des Etats généraux de l'outre-mer (EGOM) dans la collectivité de Saint-Martin ont été officiellement lancés le 15 avril 2009 par le préfet délégué auprès du représentant de l'Etat, lors d'une réunion de présentation à la presse locale de cette consultation et notamment des ateliers constitués pour cette occasion.

Certains thèmes retenus pour les DOM, comme celui de la gouvernance et des institutions locales, n'apparaissent pas pertinents pour la collectivité de Saint-Martin, compte-tenu de sa récente évolution statutaire. Par ailleurs, le conseil territorial est d'ores et déjà engagé dans un certain nombre de réflexions qui concernent des sujets relevant de la compétence exclusive de la collectivité et non celle de l'Etat (développement touristique notamment). Enfin, la réalisation d'un certain nombre d'équipements structurants devrait être abordée dans un autre cadre, contractuel et pluriannuel associant l'Etat et la collectivité.

Pour toutes ces raisons, les trois thèmes de réflexion suivants ont été prioritairement proposés à la réflexion commune et trois ateliers constitués :

- 1 – La formation des prix, les circuits de distribution et le pouvoir d'achat ;
- 2 – Les productions locales et les conditions d'un développement endogènes ;
- 3 – L'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'insertion des jeunes.

Une trentaine de réunions depuis la fin du mois d'avril jusqu'à mi-juillet a réuni les membres des ateliers ainsi que les experts et personnalités qualifiées auditionnés. Elles ont été ouvertes au public, et suivies par une partie de la presse écrite.

Le conseil territorial de Saint-Martin a organisé, pour sa part, une séance de travail consacrée aux Etats généraux de l'outre-mer le 18 juin 2009.

Une restitution collective des travaux des trois ateliers a eu lieu en préfecture le 24 juillet 2009. Une synthèse de chaque atelier a ainsi été présentée et une synthèse générale des Etats généraux de l'outre-mer a été élaborée par le coordinateur local et soumise à l'approbation générale des ateliers.

Elle se décline en 10 objectifs relevant de deux axes de réflexion, décomposés en plus de 80 propositions :

Axe 1 : favoriser le développement économique de Saint-Martin en créant les conditions nécessaires au développement de productions locales et de services notamment, susceptible de permettre une baisse ou du moins une meilleure appréciation des prix :

- 4 propositions pour l'objectif 1 : créer de véritables filières de productions locales en matière de pêche, d'agriculture ou d'élevage ;
- 8 propositions pour l'objectif 2 : lever tous les freins juridiques, administratifs ou financiers au développement économique ;
- 10 propositions pour l'objectif 3 : créer une véritable économie de services (NTIC, énergies renouvelables) ;

- 3 propositions pour l'objectif 4 : comment provoquer la baisse des prix de la distribution ?
- 6 propositions pour l'objectif 5 : comment mesurer l'impact du coût du transport dans la formation des prix ?
- 3 propositions pour l'objectif 6 : favoriser toutes les marges de manœuvre susceptible d'aboutir à une baisse ou du moins à une meilleure compréhension des prix.

Axe 2 : promouvoir la diversité, l'éducation et la formation pour construire un avenir commun à Saint-Martin :

- 5 propositions pour l'objectif 7 : améliorer la formation pour un meilleur accès à l'emploi ;
- 11 propositions pour l'objectif 8 : adapter l'enseignement scolaire aux réalités socio-culturelles de Saint-Martin ;
- 21 propositions pour l'objectif 9 : connaître et mieux satisfaire les besoins d'une population jeune et parfois en difficulté ;
- 10 propositions pour l'objectif 10 : chercher les conditions d'une véritable égalité des chances.

*
* *

Compte-tenu de son statut particulier, la COM de Saint-Martin n'a organisé que 3 ateliers sur les 8 prévus dans les Etats généraux.

Atelier 1 : La formation des prix, les circuits de distribution et le pouvoir d'achat
 Atelier 2 : Les productions locales et les conditions d'un développement endogène
 Atelier 3 : L'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'insertion des jeunes

Un certain nombre de propositions de ces trois ateliers relèvent des compétences transférées à la COM (fiscalité des entreprises, fiscalité environnementale, etc.). Elles ne sont pas reprises dans cette note puisque ne relevant pas du Conseil interministériel.

Mesures auxquelles le CIOM répond :

Proposition des Etats généraux	Réponse apportée par le CIOM
<i>Etablir un diagnostic des ressources halieutiques pour permettre un développement durable de la pêche à Saint-Martin.</i>	III - 9 : Développer et organiser la filière Pêche
<i>Adapter l'organisation des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'archéologie préventive pour éviter des délais trop long de déplacement des services implantés en Guadeloupe</i>	VII - 2 : Organisation territoriale de l'outre-mer

<p><i>Engager des discussions avec la commission de Bruxelles pour permettre des adaptations aux normes européennes applicables à Saint-Martin</i></p>	<p>II – 9 : Améliorer l'adaptation des normes communautaires aux réalités locales, en renforçant la mise en œuvre de l'article 299-2 du Traité CE.</p>
<p><i>Augmenter les dotations de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) destinées à Saint-Martin.</i></p>	<p>VIII - 9 : Relancer le logement social.</p>
<p><i>Internet / haut-débit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Etendre la couverture Internet de l'île.</i> • <i>Sensibiliser l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) aux dynamiques locales.</i> • <i>Améliorer la desserte locale en déployant un réseau local haut débit.</i> 	<p>VIII – 10 : Amener le haut débit dans les territoires d'outre-mer, en défiscalisant les investissements réalisés dans les câbles sous-marins.</p> <p>NB : Saint-Martin est déjà desservie par le haut-débit (GCN).</p> <p>I - 10 : Lutter contre la fracture numérique en favorisant le lancement d'offres attractives pour l'accès à l'internet haut débit (tripleplay) des populations à faibles revenus.</p>
<p><i>Construire une Maison d'Arrêt à St-Martin.</i></p>	<p>VII – III : améliorer le fonctionnement du service public de la justice en créant un établissement pénitentiaire à Saint-Martin.</p> <p>VII - III : améliorer le fonctionnement du service public de la justice en créant un tribunal de première instance (TPI) à Saint-Martin.</p>
<p><i>Elargir les missions de l'observatoire des prix ou de tout autre organisme pour évaluer les composantes des prix à la consommation et les coûts à la charge de chaque intervenant.</i></p>	<p>Cf. Atelier I - Propositions relatives à la formation des prix, au fonctionnement du marché, à la concurrence (notamment les mesures n°1 à 4 et la n°7)</p>
<p><i>Favoriser le développement des productions locales, y compris pour une partie destinée à l'exportation.</i></p>	<p>Cf. Atelier II - Productions locales et développement endogène (notamment le plan PME outre-mer)</p>
<p><i>Augmenter les volumes par l'amélioration des conditions d'approche et de stationnement au port de Galisbay (l'augmentation à 9 m du tirant d'eau).</i></p>	<p>VIII - 5 : Accompagner la modernisation des ports, dès lors qu'elle répond aux besoins locaux et aux attentes du marché international.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Développer une politique prévisionnelle des emplois et des compétences. • Créer un observatoire sur l'emploi et la formation. 	IV – 1 : Donner aux acteurs des départements et régions d'outre mer le cadre institutionnel et les moyens d'articuler les politiques d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • Créer un centre interculturel, éducatif et social pour les jeunes et adolescents, pour leur donner notamment un cadre de loisirs autre que la rue et les accompagner si besoin est. • Conclure une convention avec l'Education nationale pour créer des cellules de repérage des conduites à risques, dès le collège. • Créer une structure de visite et de réhabilitation des jeunes détenus à la sortie de prison. 	VI – 2 : Nommer dans chacun des départements d'Outre-mer et à Mayotte un sous-préfet à la cohésion sociale et la jeunesse (celui de la Guadeloupe officiera pour Saint-Martin)
<ul style="list-style-type: none"> • Développer un programme de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme. • Favoriser le développement des savoirs fondamentaux principalement en français et en anglais. • Adapter l'enseignement scolaire aux réalités socioculturelles de Saint-Martin 	VI - 3 : Lancer un vaste plan d'action contre l'illettrisme VI - 4 : Intégrer l'histoire, l'environnement, les cultures des outre mer et celles de régions environnantes dans les enseignements. VI - 5 : Créer un système d'échanges universitaires entre l'outre-mer, la métropole et l'environnement régional.
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur le patrimoine architectural à vocation touristique (mangrove, marais salants, étangs, ...). • Rechercher l'intégration par le sport et développement de l'ensemble des filières sportives. 	Cf. Atelier n°V – Identité, culture, mémoire

Mesures spécifiques au territoire

Proposition des Etats généraux	Mesure proposée
Harmoniser les fréquences radios entre les deux parties de Saint-Martin.	L'agence nationale des fréquences (ANFR) sera saisie de cette question.
Relancer la coopération avec la partie hollandaise sur l'harmonisation des règles du transport routier dans l'île de Saint-	Dans l'esprit des décisions de l'atelier II sur l'insertion régionale, le MAEE aidera la COM de Saint-Martin à renforcer la

<p><i>Martin.</i> <i>Explorer les conditions de coopération sanitaire entre les deux parties de l'île.</i></p>	<p>coopération franco-néerlandaise sur l'île. Les accords bilatéraux de coopération et les conventions dont la mise en œuvre, voire même parfois l'entrée en vigueur, reste souvent inachevée seront relancés (projet d'accord de coopération policière, projet de convention d'entraide judiciaire, accord de coopération douanière, accord sur le contrôle des personnes dans les aéroports, etc...).</p>
--	---

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Les Etats généraux de l'outre-mer se sont tenus à Saint-Pierre et Miquelon du 15 au 23 juin dernier, sous la forme de cinq réunions publiques.

Quatre réunions se sont tenues à Saint-Pierre et ont porté sur les thématiques successives suivantes : « Identité et Environnement régional » (atelier présidé par le sénateur Denis DETCHEVERRY), « Economie et développement » (atelier présidé par le président du Conseil territorial Stéphane ARTANO), « Travail, emploi et formation » (atelier présidé par la députée Annick GIARARDIN).

Une cinquième réunion s'est tenue à Miquelon et a porté sur l'ensemble de ces thématiques. On a retrouvé parmi les participants les principaux élus de l'archipel et de nombreux socio-professionnels.

Chacun des ateliers a donné lieu à un compte-rendu rédigé par les chefs de services de l'Etat compétents puis validé par chaque président.

Les synthèses des ateliers ont été publiées au niveau local par le biais d'un numéro spécial de la lettre de l'Etat, ainsi qu'au niveau national via le site internet des états généraux.

Les propositions concernent le statut de l'archipel, et la remise à plat de la desserte maritime des territoires. Le développement des relations avec le Canada ; la promotion de l'emploi.

*
* *

1- Mesures générales du CIOM répondant aux attentes exprimées par les habitants de l'archipel dans le cadre des états généraux :

Atelier 1 – prix – concurrence

- Renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les monopoles et surveiller les concentrations (abaissement des seuils de notification, des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail).
- Créer un GIR concurrence pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix et de nature à fausser la concurrence. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.
- Pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions ultramarines.
- Donner davantage d'informations sur les prix et les revenus par la conduite d'enquêtes et d'études et assurer une large diffusion de leurs conclusions. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des études sur les prix, les revenus et le pouvoir d'achat.
- Renforcer et assurer l'indépendance des observatoires des prix et accroître les moyens des

associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante.

- Réduire la fracture numérique en offrant aux ménages à faibles revenus un tarif plus avantageux et un accès amélioré à l'internet haut débit (triple play).

Atelier 2 – coopération régionale

- Les mesures répondent globalement à la proposition de renforcement des contacts avec l'ambassade de France au Canada et/ou la mission économique de Montréal.

Atelier 3 production

- Les mesures relatives à l'organisation des filières pêche et aquacole donnent des orientations fortes qui pourront être déclinées localement

Atelier 4 - dialogue social

- Le Comité consultatif du travail et des relations du travail participera à l'apaisement des relations sociales parfois tendues au sein de l'archipel.

Atelier 7 – gouvernance

- La mesure 7-6 « Renforcer les capacités de Maîtrise d'ouvrage des collectivités d'outre-mer – Agence d'assistance technique aux collectivités territoriales » répond à une attente forte.

2. Décisions complémentaires du CIOM spécifiques au territoire.

I. Le statut de Saint-Pierre et Miquelon :

Les très nombreuses questions, sur le statut de SP&M, sur le transfert d'un certain nombre de compétences à la collectivité et en même temps la demande forte d'un « plus » ou d'un « mieux » d'Etat, se raccrochent à la question de l'équilibre du statut.

L'optimisation des fonds européens pour le développement économique de l'île, mais également la mise à disposition en tant que besoin des fonctionnaires de la préfecture auprès du Conseil Territorial, incitent à traiter globalement ces questions par l'envoi d'une mission de réflexion sur le statut de Saint-Pierre et Miquelon. Ainsi, un parlementaire pourrait être chargé de cette mission, avec en toile de fond le cadre européen et les relations entre l'Etat et la collectivité.

II. La desserte maritime et la cherté de la vie :

L'archipel souffre de coûts de transport élevés, qu'ils soient aériens ou maritimes. La responsabilité de l'Etat est d'assurer une desserte maritime internationale du fret de l'archipel via Halifax au Canada. La délégation de service public pour le fret maritime a été contestée car portant sur des services trop limités.

Dans le même temps, la collectivité relaie les inquiétudes de la population quand aux niveaux des prix sur l'archipel et demande une plus grande transparence sur les prix.

- Lancer une étude en vue de clarifier la vision long terme de la desserte internationale et locale (service privé, public, sur quel financement et pour quels services ?).
- Dans le même temps, lancement d'une étude sur les prix pratiqués sur l'archipel et sur leur suivi via un observatoire des prix comme cela a pu être fait dans les autres DOM/COM.

III. La coopération avec le Canada :

Les contacts entre l'archipel et le Canada sont d'ores et déjà substantiels. De nombreux habitants de l'archipel ont par ailleurs la double nationalité, ce qui ne garantit pas forcément une grande proximité.

Or l'avenir économique mais aussi touristique de Saint Pierre et Miquelon se joue en grande partie dans une insertion régionale réussie avec le Canada.

Pour relancer utilement les axes de cette coopération, il est décidé de prendre des initiatives suivantes :

- solliciter l'ambassade de France au Canada et la mission économique de Montréal pour faciliter les contacts avec les autorités canadiennes mais aussi avec le monde économique ;
- développer une compétence spécifique dans les services de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon
- renforcer les liens entre les autorités de Saint-Pierre et Miquelon et la délégation de l'UE à Ottawa. Ce volet peut prendre diverses formes. Une première rencontre pourrait être organisée, sous les auspices de notre ambassadeur à Ottawa et du préfet de Saint-Pierre et Miquelon. L'objectif est de faire venir les délégués de l'UE dans l'archipel, pour mieux sensibiliser l'UE aux atouts, aux difficultés et aux perspectives de développement de l'archipel.

METROPOLE

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

Les décisions du Conseil Interministériel du 6 novembre 2009

METROPOLE

Le Délégué Interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer a lancé les Etats généraux des ultramarins de l'Hexagone le 22 avril en présence du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et du Secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer. Le comité hexagonal des Etats généraux a présenté ses rapporteurs et les thématiques des 14 groupes de travail.

Après un grand débat public le 9 juin 2009 qui a réuni plus de 800 personnes et au cours duquel les rapporteurs ont présenté un bilan à mi-étape, plusieurs réunions publiques en juin et juillet se sont tenues en régions et dans des villes de l'Ile-de-France où réside un grand nombre d'ultramarins : Bordeaux, Epinay-sur-Seine, Clichy la Garenne, Trappes, Drancy, Vigneux-sur-Seine, Marseille, Toulouse, Nantes, Lyon, Rouen, Drancy et Meaux.

Des groupes de travail ont été mis en place dans chaque département des villes citées ci-dessus pour recueillir les propositions de la population ultramarine. Dans les quatre régions : Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Gironde et Pays de la Loire, les groupes de travail ont regroupé les ultramarins de l'ensemble de leurs départements.

Ils ont travaillé sur les 8 thèmes communs aux DOM, auxquels ont été ajoutés 4 thèmes spécifiques. Ainsi 14 groupes de travail, avec 32 rapporteurs associés ont été formés et deux rapporteurs coordonnateurs.

Les quatre commissions spécifiques aux ultramarins de l'Hexagone portent sur les thèmes suivants :

Culture, Mémoire et Identité : - 1 : Culture et visibilité
- 2 : Mémoire et identité

Egalité des chances, lutte contre la discriminations et Citoyenneté :
- 1 : Egalité et discrimination
- 2 : Citoyenneté

- Le sport

- Autres problématiques liées à l'éloignement

Les travaux de ces commissions ont également permis d'enrichir et de compléter les débats émanant des ateliers locaux.

*
* *

Les décisions du Conseil Interministériels du 6 novembre 2009

*

I – Les décisions de nature générale

- **La fonction publique (gestion et mobilité) et concours :**
 - **Mieux organiser la mobilité dans les emplois publics au sein des départements d'outre-mer :**
 - création d'une bourse régionale de l'emploi public dans chaque département d'outre-mer afin d'éclairer les choix des futurs agents publics
 - mobilité des agents de catégorie B et C liée à l'obtention d'une promotion devra, pouvoir s'effectuer sur place dans la limite des emplois de niveau équivalent disponibles dans les administrations situées dans le département d'outre-mer ;
 - étude sur la possibilité de fixer une durée maximale d'affectation dans les emplois de catégorie A et A+ ;
 - les décisions de nomination des chefs de service de l'Etat outre-mer seront soumises au contreseing du ministre chargé de l'outre-mer.
 - **Renforcer les chances des personnes originaires de l'outre-mer d'accéder aux emplois de responsabilité**, tant dans les territoires ultramarins qu'en métropole en tenant compte de leurs compétences requises ;
 - **Confier aux responsables de l'action publique outre-mer un rôle dans le développement de la diversité des recrutements** : un plan d'action visant à promouvoir la diversité des recrutements sera établi dans chaque ministère ;
 - **Renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et aux grandes écoles et assurer des conditions d'accès équitables** : dès lors qu'il y aura des candidats ultramarins, l'administration qui organise le concours sera tenue de leur proposer de passer les écrits localement, selon la technique dite de la « mise en loge ». Une entrée en vigueur progressive de ce dispositif commencera dès 2010 avec quelques concours emblématiques : ENA, IRA, Agrégations/Capes, inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, inspecteur du Trésor... Pour les oraux, les étudiants ultramarins se verront proposer deux possibilités : soit passer ces épreuves dans l'hexagone et l'Etat prendra en charge leur acheminement jusqu'à Paris soit outre-mer par visioconférence.

Pendant leur séjour en métropole, les étudiants auront accès aux installations et prestations du CNOUS.

- **Egalité des chances, promotion de la diversité et insertion des jeunes :**
 - Mettre en place **un outil global d'analyse de la situation des ultramarins dans l'hexagone.**
 - **Possibilité pour les ultramarins, devant s'installer sur le territoire de la métropole, de pouvoir déposer une demande de logement social avant leur arrivée :** les ADIL d'outre-mer apporteront un appui à l'orientation des ultramarins et une aide à la constitution des dossiers de demande en liaison étroite avec leurs homologues des départements de l'hexagone concerné ;
 - **Lutter contre la fracture numérique en favorisant le lancement d'offres attractives pour l'accès à l'internet haut débit (triple-play) des populations à faibles revenus ;**
 - **Mieux intégrer l'histoire et les cultures des outre-mer dans les enseignements scolaires de la République ;**
 - **Créer un système d'échanges universitaires entre l'outre-mer, la métropole et l'environnement régional :** sur le modèle ERASMUS, un étudiant pourra effectuer, en plus de ses études dans une université ultramarine, un semestre dans une université métropolitaine et un autre dans une diversité étrangère de la zone régionale (Pacifique, Caraïbe, Océan Indien) ;
 - **Inciter des partenariats avec les grandes écoles nationales :** HEC a déjà mis en place un partenariat fort avec la Nouvelle Calédonie. Il s'agit d'étendre cette démarche aux Antilles. A moyen terme, l'Etat incitera d'autres grandes écoles à développer des partenariats de ce type sur l'ensemble des DOM.

- **Identité, culture et mémoire :**
 - Programmer en 2011 : « **L'année de l'outre-mer français** ». Sera proposée une manifestation d'envergure nationale dans l'hexagone sous l'égide du Président de la République avec un commissariat interministériel afin de promouvoir les grands enjeux ultramarins en s'appuyant sur la notoriété de personnalités reconnues ;
 - Créer à Paris **une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer** dédiée à la promotion et la diffusion des cultures de l'outre-mer. A vocation nationale, inter-ROM et COM, et internationale. Elle visera à mettre en avant les œuvres artistiques ultramarines et à répondre aux difficultés rencontrées en matière de diffusion artistique. Tous les domaines culturels seront concernés : patrimoine, arts de la scène, arts visuels, littératures, audiovisuel, cinéma ;

- **Diffuser France O** sur l'ensemble du territoire national permettra d'accroître la visibilité des ultramarins sur l'ensemble de l'hexagone et la notoriété de l'outre-mer. Cette diffusion fera connaître au plus grand nombre la diversité qu'incarnent les outre-mer au travers de France O ;
- Sauvegarder **la mémoire et favoriser l'accès aux archives** des outre-mer : cette mesure permettra de répondre à la demande d'accessibilité aux archives et aux sources historiques conservées à Aix-en-Provence, d'ouvrir ou rénover les centres d'archives et de la mémoire dans les différents territoires et valoriser la sauvegarde de la mémoire orale et audiovisuelle.
- **Insertion des outre-mer dans leur environnement régional et dans l'espace communautaire :**
 - **Faciliter la présence des ultramarins dans le réseau diplomatique :** en leur donnant accès à des stages dans notre réseau diplomatique, en établissant des politiques de partenariat entre le ministère des affaires étrangères et les universités d'outre-mer, en garantissant aux ultramarins un accès privilégié au statut de volontaire international.
 - **Mettre en place à la représentation permanente française à Bruxelles un « conseiller outre-mer »** pour permettre une meilleure défense des intérêts des outre-mer français au niveau européen.

II – Décisions particulières à l'Hexagone

- **Identité, culture et mémoire :**
 - **Recenser les sites, monuments et lieux de mémoire** liés à l'outre-mer dans l'Hexagone ;
 - **Renforcer la visibilité de l'outre-mer dans l'offre télévisuelle publique nationale.**
- **Le sport :**
 - Réaliser en Guyane l'Institut de formation et d'accès au sport de haut niveau et améliorer les infrastructures sportives et d'accueil, notamment en vue de **faire de la Guyane une base avancée pour la préparation de la Coupe du Monde 2014 au Brésil et des Jeux Olympiques de Rio en 2016**, tant des équipes françaises, européennes ou ressortissantes des Etats membres de la Francophonie ;
 - Inciter à la mobilité et l'ouverture des jeunes domiens sur leur environnement régional, français et européen, en **continuant à doter le fonds d'échanges culturels et sportifs ;**
 - Soutenir la structuration du mouvement sportif local et régional et favoriser la mise en **œuvre de conventions d'objectifs pluriannuelles** entre les financeurs publics (dont l'Etat) et les comités sportifs régionaux (CROS et

ligues sportives régionales) qui prévoiraient une démarche ambitieuse de formation des dirigeants associatifs bénévoles et en favorisant la professionnalisation au sein des comités et ligues sportives régionales ;

- Renforcer le pilotage et la coordination des actions et des dispositifs d'accompagnement et de suivi des sportifs de haut-niveau ultramarins lors de leur séjours dans les structures d'excellence sportive en métropole : inciter les fédérations à généraliser, dans leurs règlements fédéraux, sur la base d'une unique licence, la **possibilité de double appartenance au club d'origine et au club d'accueil en métropole** au bénéfice des sportifs de haut-niveau formés dans les DOM ;
- Nommer au Secrétariat d'Etat aux sports **un chargé de mission** pour la coordination et le suivi des actions des fédérations sportives en faveur des ultramarins et inciter les fédérations sportives à mettre en place un **coordonnateur fédéral** pour l'accompagnement des jeunes sportifs ultramarins et un code de bonne conduite (famille d'accueil, scolarité).
- Inciter les fédérations sportives à intégrer les **ultramarins dans les structures dirigeantes.**